

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

11_2020

Volume 2

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°11_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

11 DEC. 2020

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le

11 DEC. 2020

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



**DECISIONS PRÉSIDENT - SUITE - Volume 2 -
NOVEMBRE 2020 -**

Décision Président	Point N°	OBJET
211_2020DP	1	Attribution du marché « Éditions touristiques 2021 »
212_2020DP	2	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Saint Gauzens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
213_2020DP	3	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Sénouillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
214_2020DP	4	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Técou et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
215_2020DP	5	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la régie communautaire de Graulhet et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
216_2020DP	6	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Vieux et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
217_2020DP	7	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Giroussens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
218_2020DP	8	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lasgrais et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
219_2020DP	9	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Montgaillard et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
220_2020DP	10	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
221_2020DP	11	Ester en justice dans le cadre de la contestation du PLU de la commune de Gaillac et désignation du Cabinet SCP Bouyssou et associés
222_2020DP	12	Avenant n°3 au marché « Travaux de mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable de la « Bouyssounade » et de « Bateste » sur la commune de Loubers»
223_2020DP	13	Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition du groupe scolaire En Gach de Graulhet
224_2020DP	14	Attribution du marché « Gestion de l'assainissement et entretien des réseaux des stations d'épuration des eaux usées des parcs d'activités Massiés 1 et Massiés 2 sur les communes de Couffoulex et Giroussens »
225_2020DP	15	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de 3F Occitanie à Gaillac
226_2020DP	16	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Castelnaud de Montmiral et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
227_2020DP	17	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
228_2020DP	18	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Florentin et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
229_2020DP	19	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
230_2020DP	20	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Loupiac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
231_2020DP	21	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Noailles et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

232_2020DP	22	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
233_2020DP	23	Avenant n° 2 à la Convention annuelle opérationnelle 2018- Construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn sur le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération
234_2020DP	24	Attribution du marché « Travaux d'extension du réseau au projet d'aménagement dit de Roudoulou et restructuration du collecteur d'eaux usées sur la commune de Brens »
235_2020DP	25	Avenant au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement »
236_2020DP	26	Attribution du marché « Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffoulex »
237_2020DP	27	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
238_2020DP	28	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Mézens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
239_2020		Sans objet
240_2020DP	30	Avenant n°1 au marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés »
241_2020DP	31	Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 » Lot 11 Edition livrets enfants/âge

DECISION DU PRESIDENT N°226_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Castelnau de Montmiral et
la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



TECOU
Le 20/11/2020
Paul Salvador
Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA
STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

Entre :

La commune de **CASTELNAU DE MONTMIRAL**, représentée par le Maire, Monsieur Paul SALVADOR autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2020.

Et

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les **biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

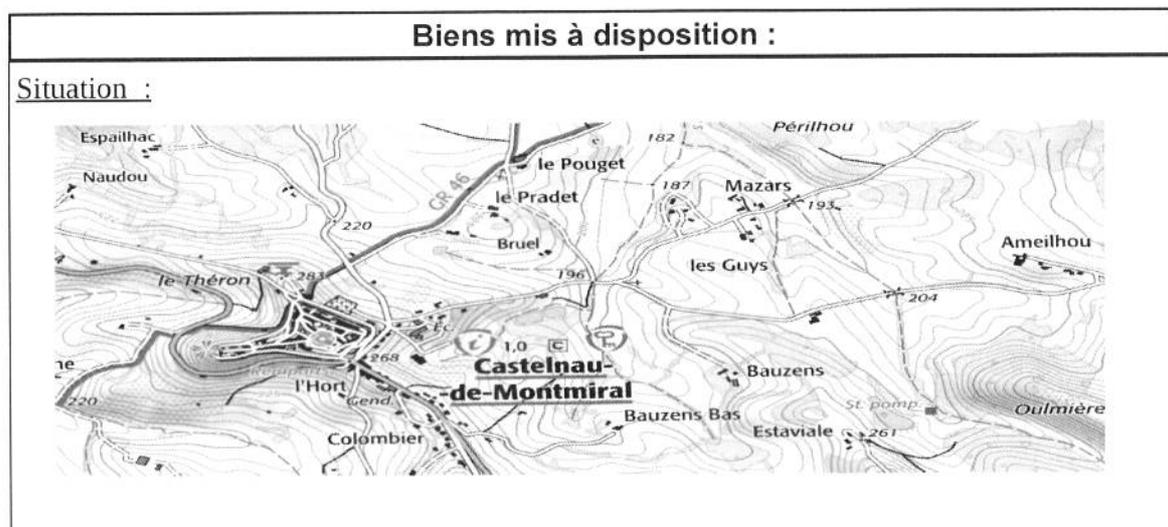
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous dont le détail apparaît en annexe 1.

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	AR0289 – AR0286 – AR0284 – AR0219 et AR291
Adresses Cadastreales	Combes de Bauzens CASTELNAU DE MONTMIRAL 81140
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	870 + 298 + 985 + 3 841 + 2 181 = 8 175 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	889 + 307 + 994 + 3 834 + 2 204 = 8 228 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



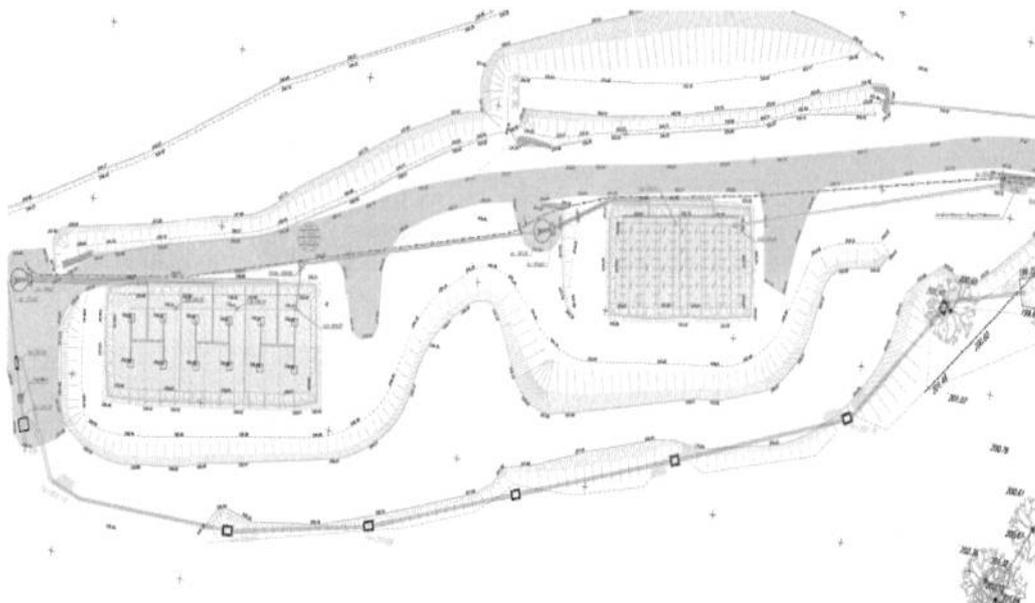
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581064V002	270 EH	17/12/2018	Non Visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Castelnaud de Montmiral (Régie).	Directement dans le ruisseau de Bauzens.	ITREN et SARL FONTANILLES	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Sur les fpr.		Dessableur Ruisseau	



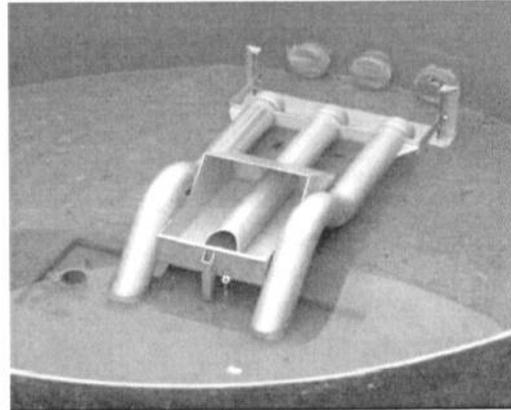
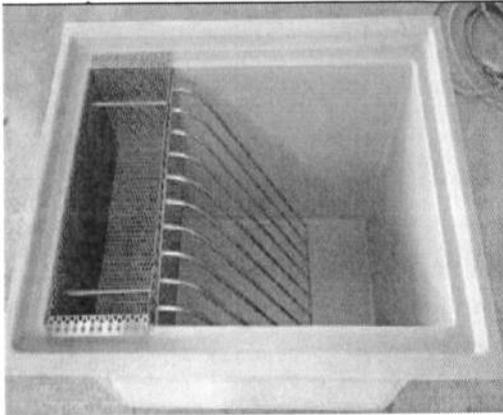
Photos :
 Ancienne Station



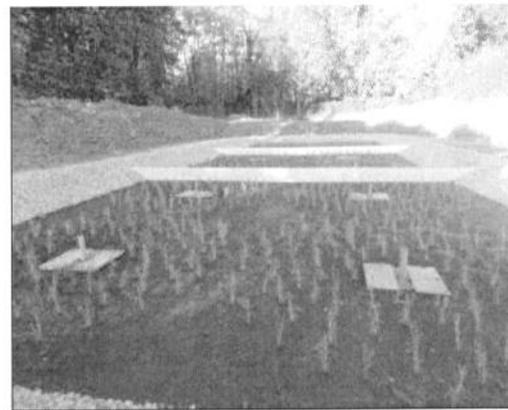
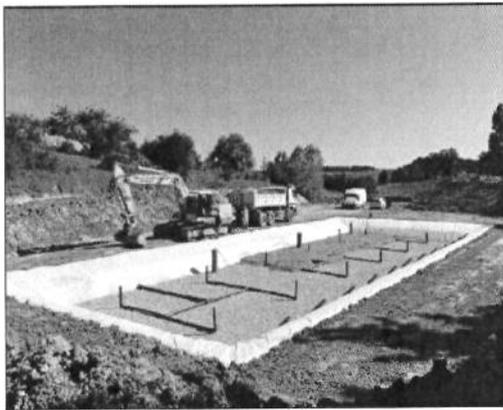
Plan de récolement



Dégrillage - Chasse hydraulique (Photos prises par entreprise pendant les travaux)



Filtres plantés de roseaux étage n°1



Filtres plantés de roseaux étage n°2



Canal de comptage - Rejet au milieu récepteur



Description :**Dégrilleur :**

Espacement des barreaux 40 mm

Longueur 1,00 m Largeur 0,72 m

Hauteur 0,57 m

Fil d'eau entrée 0,41 m

Hauteur d'eau entrée 0,20 m

Fil d'eau sortie 0,57 m

Hauteur d'eau sortie 0,045 m

DN entrée 0,20 m

DN sortie 0,20 m

Poids 70 kg

Le dégrilleur manuel est en polyester entièrement découvrable.

Caillebotis en polyester, accès de 100 cm x 60 cm.

Il est équipé de grille inox non amovible d'écartement entre barreaux de 40 mm, d'un panier d'égouttage en polyester et d'un râteau en acier inoxydable.

Canal de Comptage :

Mesure du débit d'entrée.

Chasse :

Débit de pointe temps sec 40,50 m³/j

Surface de chaque casier 108 m²

Nombre de casiers 3

Débit mini de refoulement 0,5 m³/h/m² de filtre

Débit horaire mini 54,00 m³/h

Lame d'eau 0,03 m

Volume de la bâchée 3,78 m³

Nombre de bâchée par jour 11,00 bâchées / jour

La chasse à eaux brutes est une cuve en polyester, de type siphon auto-amorçant, avec caillebotis en acier galvanisé. Elle utilise l'énergie potentielle des effluents et son fonctionnement est autonome.

La chasse est composée de 2 bras qui font office de siphon et d'un autre bras relié à un auget faisant fonction de flotteur.

Le mécanisme qui est en inox est connecté au regard répartiteur intégré permettant une inclinaison pouvant atteindre 45 degrés.

Cette chasse permet l'alimentation du premier étage de filtre.

Filtres plantés de roseaux étage n°1 :

3 lits de 108 m² chacun.

Linéaire de drainage 37 à 48 ml/lit.

Composition des filtres :

- Couche drainante : graviers alluvionnaires lavés roulés de 11 à 22 mm sur une épaisseur de 20 cm.

- Couche de transition : graviers alluvionnaires lavés roulés de 04 à 16 mm sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Cette couche joue un rôle de séparation mécanique entre la couche filtrante et la couche drainante.

- Couche filtrante : graviers alluvionnaires lavés roulés de 2 à 4 mm sur une épaisseur de 50 cm. Cette couche joue un rôle clef sur la qualité du traitement.

C'est à ce niveau que les micro-organismes épuratoires vont se fixer.

Filtres plantés de roseaux étage n°2 :

Une deuxième chasse (du même type que celle présentée précédemment) permet l'alimentation de l'étage n°2 de filtres.

2 lits de 108 m² chacun

Linéaire de drainage 37 à 48 ml/lit.

Composition des filtres : IDEM étage n°1.

En sortie, on trouve un canal venturi type ISMA et un regard de prélèvement.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Caillebotis sur dégrilleur et le canal de comptage.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

Ouvrages neufs.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Unitaire (4 635 ml) et Séparatif (1 000 ml).	Zéro (0).	Trois (3).	Commune de Castelnau de Montmiral (Régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui, tracé à main levé.	Non connu.	Schéma communal 1999. Étude de plan d'épandage des boues d'épuration 10/11/2017.	

Autres Remarques :

RAS.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

Volume : 40,5 m³/j

DBO5 : 16,2 kg/j

DCO : 32,4 kg/j

MES : 24,3 kg/j

NTK : 4,05 kg/j

Pt : 1,08 kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : 15 mg/l

DCO : 90 mg/l

MES : 20 mg/l

NTK : 20 mg/l (moyenne annuelle)

Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

<u>Entrée Station</u>	<u>Sortie Station</u>
Pas de mesure, station en service récemment.	Pas de mesure, station en service récemment.
<u>Constats :</u> Rien à signaler. Station récente de très bonne conception en attente des premiers constats du SATESE.	
<u>Travaux à envisager :</u> - Aménagement et réglage des DO réseaux. - Clôturer la station.	

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 949 653,91 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 17 742,33 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Pour le Maire de la Commune
de Castelnaud de Montmiral

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Pierre DANGLES - 1^{er} Adjoint

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE
CASTELNAU DE MONTMIRAL
ANNEXE 1**

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
21532	CASTEL-21532-LAG-1	LAGUNAGE	31/12/2019	60	321 391,26	0,00	321 391,26
21532	CASTEL-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT BAUZENS-CAUS	31/12/2013	60	49 160,37	4 914,00	44 246,37
21532	CASTEL-21532-RES-LAG	RÉSEAUX ANTÉRIEURS 1999 + LAGUNAGE	31/12/1999	60	228 589,33	43 691,16	184 898,17
21532	CASTEL-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PRADEL	31/12/2008	60	86 841,66	15 917,00	70 924,66
21532	CASTEL-21532-RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004	31/12/2004	60	3 337,22	840,00	2 497,22
21532	CASTEL-21532-RES-11	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	1 469,62	336,00	1 133,62
21532	CASTEL-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE LAFAYETTE	31/12/2010	60	64 086,38	9 612,00	54 474,38
21532	CASTEL-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT BAUZENS BAS	31/12/2013	60	10 562,47	1 056,00	9 506,47
21532	CASTEL-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PARCELLE AN25	31/12/2019	60	2 904,00	0,00	2 904,00
21532	CASTEL-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999	31/12/1999	60	77 065,33	25 680,00	51 385,33
21532	CASTEL-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2000	31/12/2000	60	20 851,80	6 612,00	14 239,80
21532	CASTEL-21532-RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002	31/12/2002	60	82 995,13	23 511,00	59 484,13
21532	CASTEL-21532-RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003	31/12/2003	60	399,34	112,00	287,34
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					949 653,91	132 281,16	817 372,75
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					949 653,91	132 281,16	817 372,75

53700 - ASST CASTELNAU DE MONTMIRAL
 BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R. & D				1 105,50
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	310 915,48	4 485,00	306 430,48	269 141,07
	Construction sur sol autre en tie prop				
	Instal, mat et outill techn en tie prop	638 738,43	127 796,16	510 942,27	515 289,88
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corpo en toute propriété				5 999,39
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autre mise à dispo					
Instal, mat et outill tech mise à dispo					
MONTANT A REPORTER.	949 653,91	132 281,16	817 372,75	791 435,84	

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	CASTEL-1318	248 578,89
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		248 578,89
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	CASTEL-13918	17 742,33
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		17 742,33

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE
CASTELNAU DE MONTMIRAL
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés**

AUCUN EMPRUNT SOUSCRIT

DECISION DU PRESIDENT N°227_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de LISLE SUR TARN et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN

Entre :

La commune de LISLE SUR TARN, représentée par le Maire, Madame Maryline LHERM autorisée à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

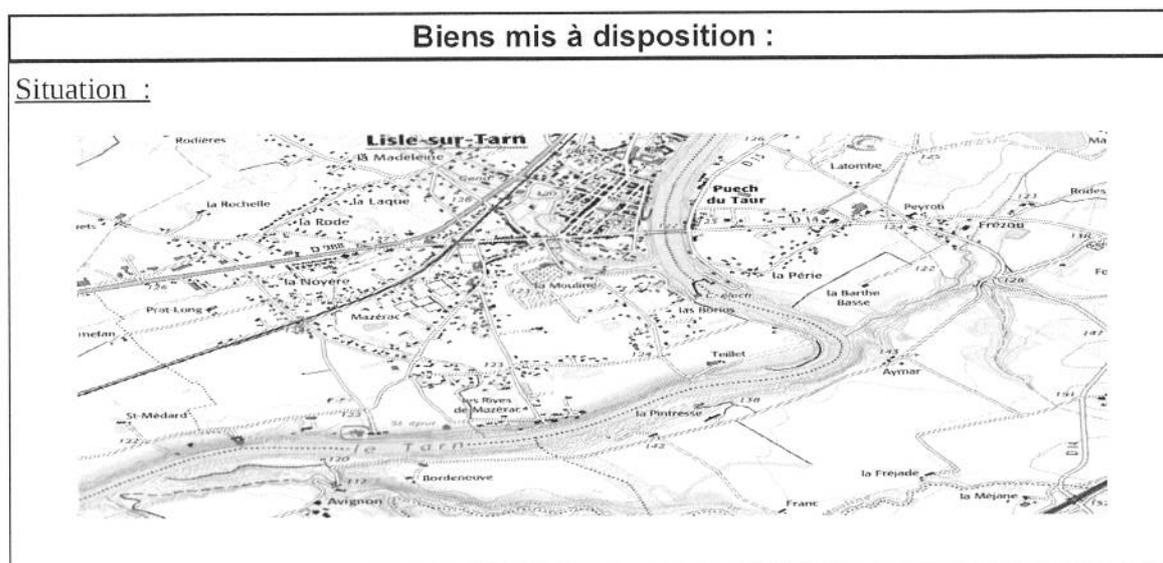
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

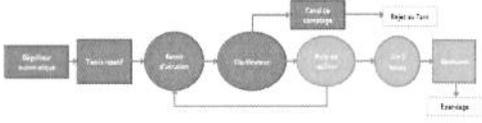
2.1. Désignation

Code Parcellaire	0I0882
Adresse Cadastrale	Les Rives de Mazérac LISLE SUR TARN 81310
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	44 845 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	45 167 m ²

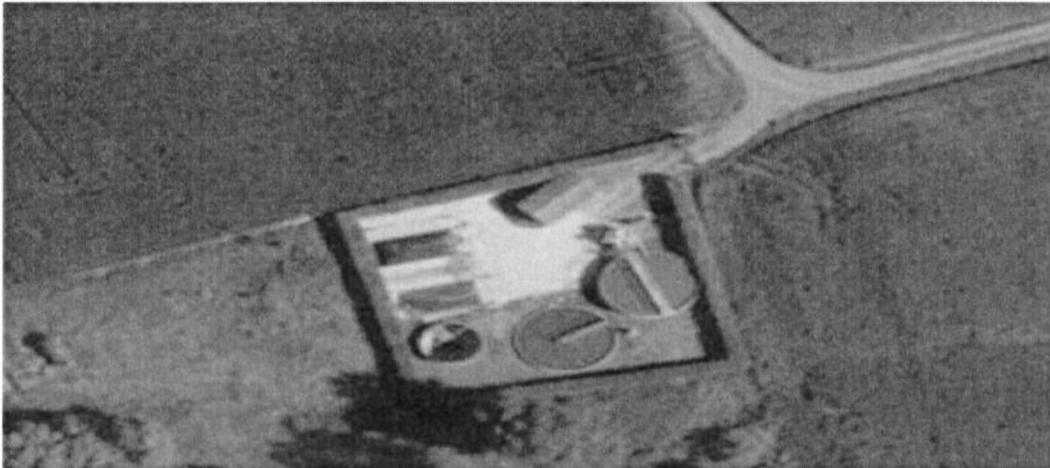
2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



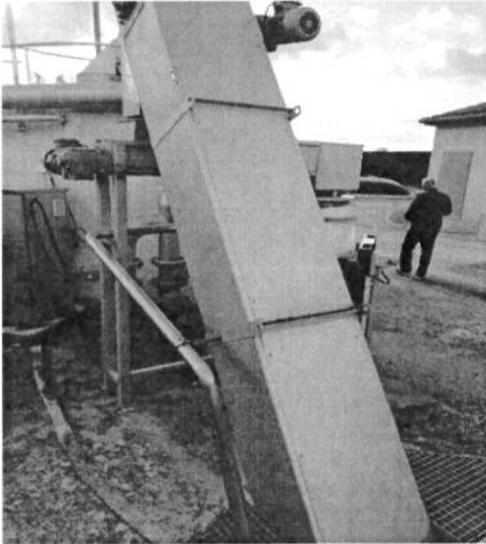
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581145V002	3 000 EH	01/07/1993	13/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
SUEZ EAU FRANCE SAS	Rivière "le Tarn" (75 m).	ADSF	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Géotubes puis épandage.			

Photos :

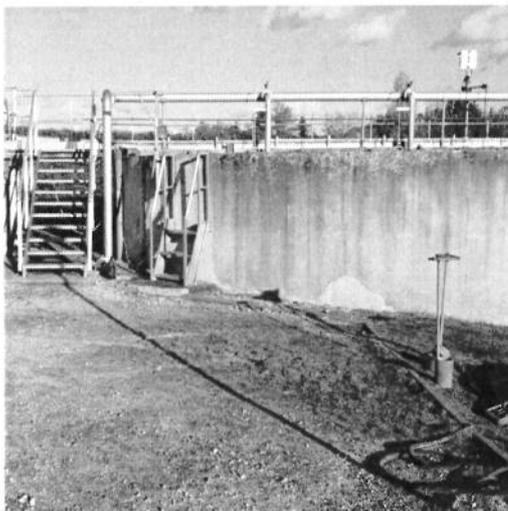


Prétraitements

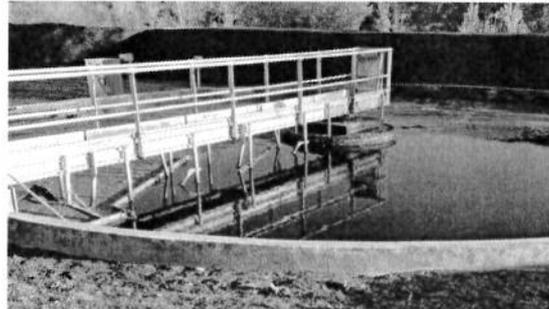
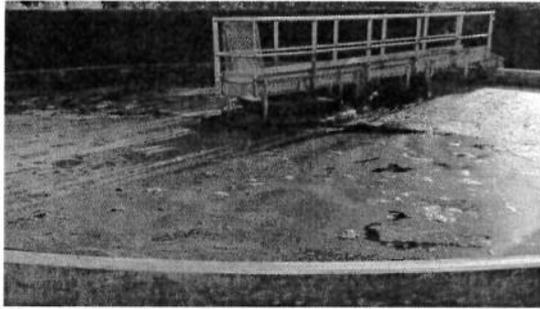




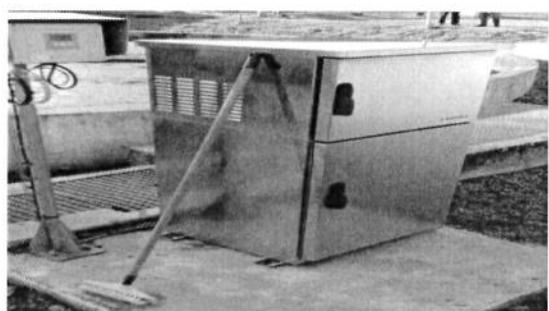
Aération



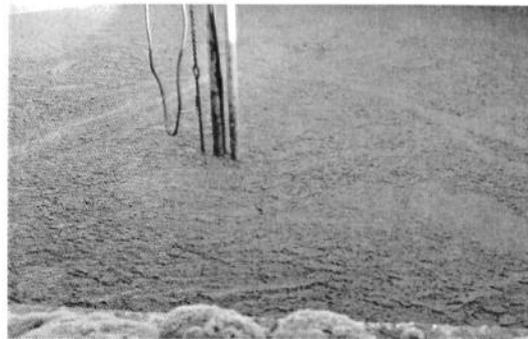
Clarificateur & Puits de recirculation



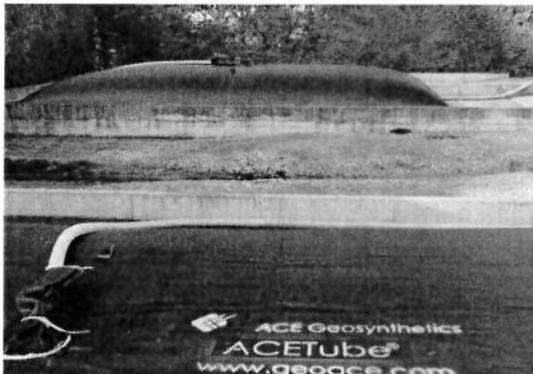
Comptage - Rejet au milieu récepteur



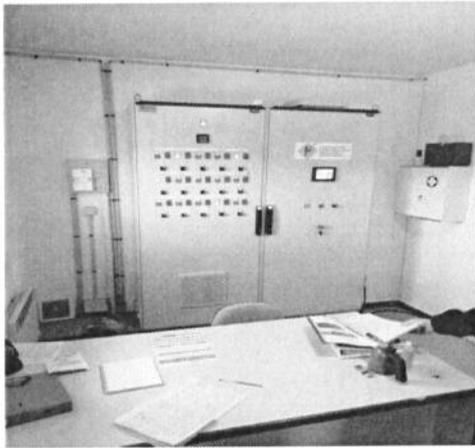
Silo à boues - Poste toutes eaux



Géotubes



Locaux et aménagements



Description :

Les réseaux d'assainissement de la commune d'une longueur totale de 22,7 km sont de type mixte avec 10 % en unitaire et le reste en séparatif.

Des eaux claires parasites sont ainsi collectées par temps de pluie.

L'exploitation est effectuée par un prestataire privé qui assure le curage préventif et curatif. Sept postes de refoulement et de relèvement sont recensés.

Le déversoir d'orage Gambetta a été équipé d'un dispositif de comptage des déversements.

Le by-pass en entrée de station est également équipé d'une mesure de débit en continu.

La station de traitement des eaux usées de Lisle sur Tarn, exploitée par Suez, est une boue activée à aération prolongée mise en service en 1993.

Des travaux d'optimisation ont été achevés par ce prestataire en 2015.

Ainsi la capacité organique de l'installation a été augmentée de 500 EH pour atteindre 3 000 EH.

L'exploitant assure les divers réglages de l'installation en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Une réflexion globale doit être initiée afin d'évaluer les besoins à moyen et long terme.

Le fonctionnement global est satisfaisant ainsi que les rendements épuratoires et la qualité du rejet et ce malgré des écarts importants de flux hydraulique (de facteur 6) constatés en fonction des conditions climatiques.

La charge organique moyenne est équivalente à 70 % de la capacité nominale de

l'installation.
 Les boues sont extraites vers des géotubes avant évacuation majoritairement en compostage.
 L'arrivée des effluents à la station est en Ø200.
 Un by-pass en amont du dégrilleur permet de rejeter directement les effluents en sortie de station.
 Les effluents transitent à travers un dégrilleur puis un tamis rotatif jouant le rôle de dessableur.
 Le dégrilleur et tamis rotatif datent de 2013.
 Pour l'exploitant :
 - Sac du tamis à changer 1 fois/sem et nettoyage du tamis 2 fois/sem ;
 - Sac dégrilleur et nettoyage 3 fois/sem.
 Pas de débitmètre en entrée station.
 Il s'agit d'un système boues activées composés de :
 - 3 raquettes de diffusion ;
 - 2 surpresseurs ;
 - 1 agitateur en défaut (agitateur en panne, un nouveau était en commande lors de la visite).
 Les diffuseurs du surpresseur ont été changés.
 Les effluents rejoignent le clarificateur équipé d'un pont racleur.
 Un puits de recirculation est équipé de 2 pompes.
 Une permettant de renvoyer les boues en amont de l'aération et une permettant le transfert des boues vers le silo.
 Des vannes permettent de continuer l'alternance des transfert de boues en cas de panne d'une des deux pompes.
 Un canal venturi permet le comptage des débits sortants.
 Un préleveur réfrigéré est installé sur le site.
 Une autosurveillance est réalisée par mois grâce à un préleveur en sortie et un préleveur en entrée.
 Le puits de recirculation envoie les boues du clarificateur vers le silo à boues.
 Ce dernier permet un épaissement des boues stockées par décantation.
 L'eau claire est pompée ponctuellement et retourne au poste toutes eaux.
 Le poste toutes eaux renvoie les effluents en tête de station.
 Épandage 3 fois/an : mars / août / octobre.
 Local avec armoire électrique neuve (environ 3 ans) ainsi qu'une salle contenant les surpresseurs.
 L'exploitant passe 3 fois par semaine pour entretien.
 Le site n'est pas désodorisé.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Gardes-corps en bon état. Pont racleur en bon état. Caillebotis sur le canal en bon état.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :
 Ouvrages vieillissants malgré un état correct.
 Le dégraisseur-dessableur n'est plus utilisé.
 Pas de fuite décelée.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif + Unitaire	Sept (7).	Un (1) + Trois (3) sur des postes de relevage.	SUEZ EAU FRANCE SAS
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui.	Non.	Actualisation du Schéma Communal d'Assainissement et Modification du Zonage le 10/09/2010.	

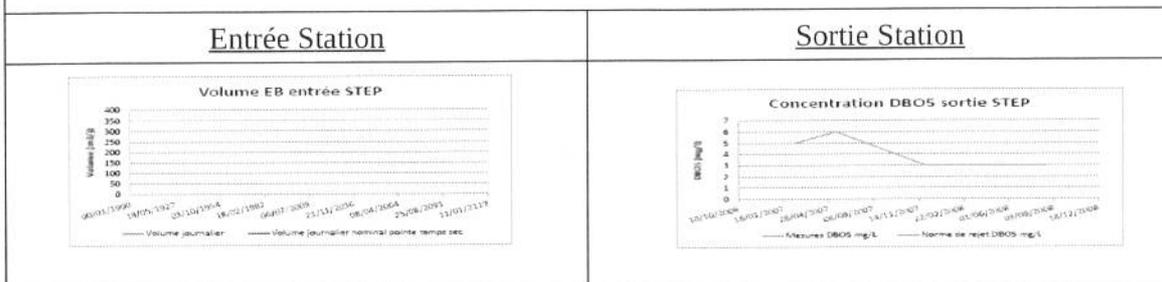
Autres Remarques :
 Réseau en amont : prévoir plus de séparatif -> actuellement, 1 rue en travaux pour 200 000 € afin de la passer en séparatif.
 Pas de bassin tampon.
 Le déversoir d'orage (DO) Gambetta est quantifié.
 Les différents PR :
 - PR Parc, armoire électrique (prévue à changer) ;
 - PR Les Robertes, armoire électrique + GC (résine) ;
 - PR Eylau : armoire électrique + GC ;
 - PR Promenade, armoire électrique + GC avec un DO regard ;
 - PR Cousterous : by-pass sur poste ;
 - PR les Bories ; - PR Gambetta ;
 - PR du gymnase, nouveau PR qui va être raccordé.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

Volume : 345 m³/j
 DBO5 : 138 kg/j
 DCO : 276 kg/j
 MES : 207 kg/j
 NTK : 34,5 kg/j
 Pt : 9,2 kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : <25 mg/l ou R>80 %
 DCO : <125 mg/l ou R>75 %
 MES : <35 mg/l ou R>90 %
 NGL : - mg/l (moyenne annuelle)
 Pt : - mg/l (moyenne annuelle)
 Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet.



Constats :

La station d'épuration ne comporte pas de bassin tampon.
20 ha à la mairie derrière la station permettent un agrandissement du site.
Pas de débitmètre en entrée station Seul le bourg est raccordé à la station.
Le réseau de la ville est ancien et est composé de partie unitaire.
Mousse surnageant (graisses) sur bassin d'aération et clarificateur.
Les prétraitements ne sont pas suffisamment efficaces pour retenir une fraction importante de graisses.

Travaux à envisager :

Difficulté de gestion des boues avec les géotubes.
Compte tenu des surfaces de terrain disponibles à proximité, il est envisageable de réaliser les lits de séchage par lits plantés de roseaux.
Une étude sur la réduction des entrées d'eau météoriques dans le réseau.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 2 803 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 13/11/2019.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 3 082 282,12 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 683 389,59 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.
Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Maire de la Commune
de Lisle sur Tarn

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Maryline LHERM

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE LISLE SUR TARN

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2088	LISLE-2088-SCHASS-1	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT 2003	31/12/2003	60	166 800,07	139 265,07	27 535,56
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					166 800,63	139 265,07	27 535,56
2138	LISLE-2138-STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/1992	60	393 403,25	177 031,46	216 371,79
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					393 403,25	177 031,46	216 371,79
21532	LISLE-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1970	31/12/1970	10	2 626,20	2 144,73	481,47
21532	LISLE-21532-RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002	31/12/2002	60	23 046,49	6 529,84	16 516,65
21532	LISLE-21532-RES-13	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004	31/12/2004	60	102 800,32	25 700,08	77 100,24
21532	LISLE-21532-RES-14	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	124 847,22	29 131,02	95 716,20
21532	LISLE-21532-RES-15	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	237 066,99	51 364,51	185 702,48
21532	LISLE-21532-RES-16	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	60	6 536,14	1 307,23	5 228,91
21532	LISLE-21532-RES-17	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	60	9 987,80	1 664,63	8 323,17
21532	LISLE-21532-RES-18	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	60	117 473,46	15 663,13	101 810,33
21532	LISLE-21532-RES-19	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	60	211 805,74	24 710,67	187 095,07
21532	LISLE-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1972	31/12/1972	60	78 373,06	61 392,23	16 980,83
21532	LISLE-21532-RES-20	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	60	267 740,89	31 236,44	236 504,45
21532	LISLE-21532-RES-21	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	60	259 630,79	25 963,08	233 667,71
21532	LISLE-21532-RES-22	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014	31/12/2014	60	81 635,31	6 802,94	74 832,37
21532	LISLE-21532-RES-23	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	60	4 920,00	164,00	4 756,00
21532	LISLE-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1981	31/12/1981	60	24 010,00	15 206,33	8 803,67
21532	LISLE-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987	31/12/1987	60	54 051,40	28 827,41	25 223,99
21532	LISLE-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1992	31/12/1992	60	190 654,99	85 794,75	104 860,24

21532	LISLE-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1997	31/12/1997	60	226 867,86	83 184,88	143 682,98
21532	LISLE-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998	31/12/1998	60	166 554,95	58 294,23	108 260,72
21532	LISLE-21532-RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999	31/12/1999	60	309 903,03	103 301,01	206 602,02
21532	LISLE-21532-RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2001	31/12/2001	60	21 545,60	6 463,68	15 081,92
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					2 522 078,24	664 846,82	1 857 231,42
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					3 082 282,12	981 143,35	2 101 138,77

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	LISLE-1318	1 012 455,92
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		1 012 455,92
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	LISLE-13918	683 389,59
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		683 389,59

STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE LISLE SUR TARN
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
CRÉDIT LOCAL -DEXIA (300 mois)	MON2126 67-1	80 000 €	28 800,00 €	01/08/2004	01/08/2028	4,52 % FIXE ANNUEL
CRÉDIT LOCAL -DEXIA (267 mois)	MON2167 78-1	128 513,44 €	69 051,07 €	01/01/2007	01/01/2029	4,49 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE D'ÉPARGNE (180 mois)	827070-1	139 568 €	95 793,99 €	05/03/2014	05/03/2028	5,10 % FIXE ANNUEL
CAISSE DES DÉPÔTS (252 mois)	5018476-1	304 197 €	217 283,58 €	01/12/2014	01/12/2034	2,25 % FIXE ANNUEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (180 mois)	120811576 18245-1	22 050 €	2 940,00 €	06/12/2007	06/12/2021	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811742 /001-1	13 284,60 €	2 656,92 €	06/12/2008	06/12/2022	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811576 -1	9 450 €	2 520,00 €	10/04/2009	10/04/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811742 /002-1	5 693,40 €	1 518,24 €	22/08/2009	22/08/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			420 563,80 €			

Emprunt Déxia Travaux 2002 Rue 11 Novembre / Pavillons 80 000 €-

DEXIA CREDIT LOCAL
 TEL : 044327714
 FAX : 044379185

Le : 10/07/2004

TABLÉAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : W021205TRU/0217782/003
 Libellé Client : LESLS SEP TRAX
 N° Client : 0085349

Montant du prêt : 80 000,00 EUR

Barème : 25 ans
 Amortissement : Constant
 Taux fixe : 4,52000
 Périodicité d'amortissement : Annuelle
 Différé d'amortissement : EUR

Date	N°	Capital restant avant échéance	Intérêts due	Amortissement	Échéance totale		Intérêts capitalisés
					Intérêts appelés	Montant dû	
01-aout-04	1	80 000,00	3 616,20	3 320,00	3 616,20	6 936,20	
01-aout-05	2	76 684,00	3 471,36	3 299,00	3 471,36	6 870,36	
01-aout-06	3	73 600,00	3 326,72	3 269,00	3 326,72	6 595,72	
01-aout-07	4	70 400,00	3 182,08	3 240,00	3 182,08	6 322,08	
01-aout-08	5	67 200,00	3 037,44	3 209,00	3 037,44	6 237,44	
01-aout-09	6	64 000,00	2 892,80	3 200,00	2 892,80	6 072,80	
01-aout-10	7	60 800,00	2 748,16	3 200,00	2 748,16	5 988,16	
01-aout-11	8	57 600,00	2 603,52	3 200,00	2 603,52	5 803,52	
01-aout-12	9	54 400,00	2 458,88	3 200,00	2 458,88	5 658,88	
01-aout-13	10	51 200,00	2 314,24	3 200,00	2 314,24	5 514,24	
01-aout-14	11	48 000,00	2 169,60	3 200,00	2 169,60	5 369,60	
01-aout-15	12	44 800,00	2 024,96	3 200,00	2 024,96	5 224,96	
01-aout-16	13	41 600,00	1 880,32	3 200,00	1 880,32	5 080,32	
01-aout-17	14	38 400,00	1 735,68	3 200,00	1 735,68	4 935,68	
01-aout-18	15	35 200,00	1 591,04	3 200,00	1 591,04	4 791,04	

In : 30/02/2003

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : 20021167248/0117187/003
 Libellé Client : 01008 EUR DASH
 N° Client : 0049219

Montant du prêt : 90 000 00 EUR

Date : 25 juin Amortissement : Constant
 Taux fixe : 4,5000% Périodicité d'amortissement : annuelle
 Diffère d'amortissement : 0,0000

Date	Rayon	Capital constant avant rambourse	Intérêts due	Amortissement	Intérêts approuvés	Amortissements totaux	Montant dû	Intérêts capitalisés
01-01-19	15	90 000,00	3 645,00	3 200,00	3 445,00			6 045,00
01-01-20	17	78 899,32	3 101,76	3 200,00	3 101,76			3 502,76
01-01-21	18	68 699,22	2 557,19	3 200,00	2 557,19			3 357,12
01-01-22	19	59 499,30	2 012,68	3 200,00	2 012,68			3 212,48
01-01-23	20	51 299,00	1 467,84	3 200,00	1 467,84			3 067,84
01-01-24	21	44 099,00	923,20	3 200,00	923,20			2 923,20
01-01-25	22	37 899,00	378,56	3 200,00	378,56			2 778,56
01-01-26	23	32 699,00	432,22	3 200,00	432,22			2 632,22
01-01-27	24	28 499,00	287,38	3 200,00	287,38			2 487,38
01-01-28	25	25 299,00	142,54	3 200,00	142,54			2 342,54
Totaux		90 000,00	90 000,00	32 000,00	47 000,00			127 000,00

Ce tableau ne tient pas compte de la date effective de mise à disposition des fonds.

Emprunt Déxia Travaux 2003 Rue des Rives/ D'Eylau/ du 18 mars 128 513,44 €-

Le 2 02/10/2006

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : 4 MOD257480M/0210512/001
 Libellé Client : LERIEUR YVES
 N° Client : 0166349

Montant du prêt : 128 513,44 EUR
 Durée : 23 ans
 Taux fixe : 4,49000 %
 Amortissement : échéance constante
 Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
 Différé d'amortissement : 000

DEXIA CREDIT LOCAL
 TSA 1 5477647940
 POB 1 0810200180

Date	Tranche	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû	Intérêts capitalisés
01-Janv-07	12	128 513,44	1 442,56	448,20	1 442,56	2 390,85	
01-Avril-07	13	9 327 665,15	1 433,64	457,61	1 433,64	2 390,85	
01-Juillet-07	14	126 807,24	1 425,41	467,44	1 425,41	2 390,85	
01-Octobre-07	15	126 928,94	1 417,40	477,17	1 417,40	2 390,85	
01-Janv-08	16	125 062,71	1 409,43	487,02	1 409,43	2 390,85	
01-Avril-08	17	124 178,71	1 399,87	496,98	1 399,87	2 390,85	
01-Juillet-08	18	123 278,73	1 389,80	507,05	1 389,80	2 390,85	
01-Octobre-08	19	122 371,68	1 379,23	517,23	1 379,23	2 390,85	
01-Janv-09	20	121 458,45	1 369,13	527,52	1 369,13	2 390,85	
01-Avril-09	21	120 539,93	1 358,51	537,94	1 358,51	2 390,85	
01-Juillet-09	22	119 616,99	1 347,39	548,46	1 347,39	2 390,85	
01-Octobre-09	23	118 690,53	1 335,74	559,12	1 335,74	2 390,85	
01-Janv-10	24	117 761,42	1 323,57	569,88	1 323,57	2 390,85	
01-Avril-10	25	116 829,54	1 310,89	580,76	1 310,89	2 390,85	
01-Juillet-10	26	115 894,78	1 297,68	591,77	1 297,68	2 390,85	
01-Octobre-10	27	114 957,03	1 283,95	602,92	1 283,95	2 390,85	8.611,08

SECLA TRADING LOCAL
 281 - 547562500
 Fax : 584020088

In : 02/11/2020

TABLAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : MONTY/RENT/022513/001
 Société client : EICOR NEW TRON
 3^e Client : 006619

Montant du prêt : 128 513,44 EUR

Durée	21 ans	Amortissement	FRANCAIS CODE 00100
Taux fixe	4,900%	Préfinancement Amortissement	Financielle
		différé d'amortissement	0,000

Date	Date	Capital restant avant échéance	Intérêts due	Echéance totale		Montant dû	Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts différés		
01-janv-11	28	113 736,31	3 278,63	1 014,16	1 276,66	2 290,65	2 290,65
01-avr-11	29	112 721,26	3 285,50	1 020,50	1 265,10	2 290,65	2 290,65
01-juil-11	30	111 692,42	3 293,79	1 027,96	1 253,19	2 290,65	2 290,65
01-oct-11	31	110 653,34	3 302,15	1 035,70	1 241,15	2 290,65	2 290,65
01-janv-12	32	109 612,04	3 310,45	1 043,41	1 229,33	2 290,65	2 290,65
01-avr-12	33	108 559,17	3 318,89	1 051,37	1 217,49	2 290,65	2 290,65
01-juil-12	34	107 471,00	3 327,44	1 059,41	1 205,84	2 290,65	2 290,65
01-oct-12	35	106 324,39	3 336,27	1 067,58	1 194,27	2 290,65	2 290,65
01-janv-13	36	105 196,61	3 345,26	1 075,87	1 182,96	2 290,65	2 290,65
01-avr-13	37	104 087,92	3 354,51	1 124,19	1 265,61	2 290,65	2 290,65
01-juil-13	38	103 006,88	3 364,03	1 133,83	1 258,28	2 290,65	2 290,65
01-oct-13	39	102 032,65	3 373,81	1 143,65	1 250,91	2 290,65	2 290,65
01-janv-14	40	101 085,29	3 383,82	1 153,72	1 243,52	2 290,65	2 290,65
01-avr-14	41	99 846,46	3 394,06	1 272,54	1 418,11	2 290,65	2 290,65
01-juil-14	42	98 457,32	3 404,15	1 105,10	1 105,10	2 290,65	2 290,65
01-oct-14	43	97 064,22	3 414,01	1 193,14	1 193,14	2 290,65	2 290,65

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

URBIA CREDIT LOCAL
 SRI : 043762900
 Fax : 0620049180

SA : 03/16/2016

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : 90816778808/922512/001
 Libellé Client : 1223 SUR TA2E
 N° Client : 0566749

Montant du prêt : 130 510,44 EUR

Durée : 22 ans
 Taux fixe : 3,42000
 Amortissement : échéance constante
 Périodicité Amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant au début de l'échéance	Intérêts		Amortissement	Soldeance totale		Intérêts capitalisés
			due	à payer		Intérêts à payer	Restant dû	
01-janv-15	44	96 049,21	2 078,36		1 212,47	1 279,36		2 295,82
01-avril-15	45	94 266,74	1 064,97		1 226,04	1 064,97		2 296,82
01-juil-15	46	93 630,66	1 051,00		1 239,83	1 051,00		2 296,82
01-oct-15	47	92 359,01	1 037,09		1 253,76	1 037,09		2 296,82
01-janv-16	48	92 137,05	1 023,01		1 267,84	1 023,01		2 296,82
01-avril-16	49	89 849,21	1 008,78		1 282,07	1 008,78		2 296,82
01-juil-16	50	88 287,14	994,35		1 296,46	994,35		2 296,82
01-oct-16	51	87 249,66	979,84		1 311,01	979,84		2 296,82
01-fevr-17	52	85 979,67	965,13		1 326,71	965,13		2 296,82
01-avril-17	53	84 653,94	950,24		1 342,63	950,24		2 296,82
01-juil-17	54	83 313,33	935,19		1 358,69	935,19		2 296,82
01-oct-17	55	81 957,67	919,97		1 375,01	919,97		2 296,82
01-janv-18	56	80 586,79	904,59		1 391,60	904,59		2 296,82
01-avril-18	57	79 200,53	889,07		1 408,48	889,07		2 296,82
01-juil-18	58	77 798,71	873,29		1 425,66	873,29		2 296,82
01-oct-18	59	76 381,15	857,38		1 443,14	857,38		2 296,82

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

TABLEAU D'AVANCEMENT

N° de contrat : M0321678210/0323517501
 Libeller Client : LIGER PAV TONN
 N° Client : 0965345

Montant du prêt : 128 513,44 EUR

Montant de la quote : 128 513,44 EUR

Amortissement : 128 513,44 EUR

Préjudiciable Amortissement + Intérêts : 128 513,44 EUR

Différé d'amortissement : 0 EUR

Date	Rang	Capital restant avant échéance	Intérêts	Amortissement	Intérêts différés	Montant du Rupture	Intérêts capitalisés
01-Jan-19	60	74 947,88	841,20	1 435,96	841,20	1 290,85	1 290,85
01-avr-19	61	75 498,13	825,03	1 482,83	825,03	1 290,85	1 290,85
01-Jul-19	62	76 032,29	808,50	1 487,29	808,50	1 290,85	1 290,85
01-oct-19	63	76 555,00	791,24	1 488,93	791,24	1 290,85	1 290,85
01-Jan-20	64	77 075,07	773,10	1 515,76	773,10	1 290,85	1 290,85
01-avr-20	65	77 593,13	758,08	1 532,77	758,08	1 290,85	1 290,85
01-Jul-20	66	78 109,59	740,88	1 549,37	740,88	1 290,85	1 290,85
01-oct-20	67	78 624,38	723,40	1 567,37	723,40	1 290,85	1 290,85
01-Jan-21	68	79 137,81	705,89	1 584,26	705,89	1 290,85	1 290,85
01-avr-21	69	79 650,25	688,10	1 602,76	688,10	1 290,85	1 290,85
01-Jul-21	70	80 162,05	670,10	1 620,26	670,10	1 290,85	1 290,85
01-oct-21	71	80 673,95	651,91	1 638,94	651,91	1 290,85	1 290,85
01-Jan-22	72	81 185,81	633,51	1 657,26	633,51	1 290,85	1 290,85
01-avr-22	73	81 697,47	614,91	1 675,26	614,91	1 290,85	1 290,85
01-Jul-22	74	82 208,93	596,10	1 694,76	596,10	1 290,85	1 290,85
01-oct-22	75	82 720,76	577,07	1 713,76	577,07	1 290,85	1 290,85

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

UNIFIA CREDIT LOCAL
 761 - 043762000
 FAX - 043620180

TABLOAU D'AMORTISSEMENT
 N° de contrat : M0021678R8/022021/001
 Libellé Client : LISLE SUR YAMR
 N° Client : 0002349

Montant du prêt : 120 513,44 EUR
 Durée : 22 ans
 Taux fixe : 5,49000
 Amortissement : échéances équirables
 Pérorodivité Amortissement : trimestrielle
 Diffère d'amortissement : 0,00

Date	N°	Capital restant avant échéance	Intérêts due	Amortissement	Échéance totale		Incidence capitalisée
					Intérêt appalés	Montant de Euro	
01-Janv-23	76	49 496,00	557,84	1 733,01	557,84	2 290,85	
01-avr-23	77	47 897,99	538,38	1 782,67	538,38	2 290,85	
01-Juill-23	78	46 219,32	519,71	1 722,14	519,71	2 290,85	
01-oct-23	79	44 459,18	498,83	1 352,03	498,83	2 290,85	
01-Janv-24	80	42 646,15	479,71	1 812,14	479,71	2 290,85	
01-avr-24	81	40 834,21	458,36	1 831,69	458,36	2 290,85	
01-Juill-24	82	39 001,72	437,79	1 851,06	437,79	2 290,85	
01-oct-24	83	37 168,64	418,59	1 871,06	418,59	2 290,85	
01-Janv-25	84	35 274,89	399,36	1 891,09	399,36	2 290,85	
01-avr-25	85	33 379,31	379,69	1 911,16	379,69	2 290,85	
01-Juill-25	86	31 483,75	359,18	1 931,67	359,18	2 290,85	
01-oct-25	87	29 526,68	338,43	1 952,42	338,43	2 290,85	
01-Janv-26	88	27 566,66	307,44	1 973,41	307,44	2 290,85	
01-avr-26	89	25 585,25	287,19	1 994,66	287,19	2 290,85	
01-Juill-26	90	23 587,59	264,70	2 026,15	264,70	2 290,85	
01-oct-26	91	21 555,41	241,94	2 068,09	241,94	2 290,85	

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

IRISA CREDIT LOCAL
 241 - 853782990
 P34 - 884220140

TARIF D'AMORTISSEMENT
 N° de contrat : 880218788000222512/01
 Adhésif Client : 8028 SUR TMS
 N° Client : 0000143

Montant du prêt : 228 243,44 EUR

Durée : 23 ans
 Taux fixe : 4,99000
 Amortissement : dégressif Constant
 Périodicité Amortissement : Trimestrielle
 Différé d'amortissement : Non

Date	Mois	Capital restant à verser	LIGATURES		Soldeance		Total des Ligatures	Total des Ligatures
			idm	idm	appellé	Reste		
21-juin-27	24	17 528,30	218,96	2 071,82	218,96	2 290,78	2 290,78	
21-août-27	24	17 418,46	185,72	2 095,15	185,72	2 280,87	2 290,87	
21-oct-27	24	15 159,35	273,19	2 118,66	172,10	2 290,85	2 290,85	
20-nov-27	25	13 226,81	348,41	2 142,65	188,40	2 330,85	2 330,85	
20-janv-28	26	11 078,41	424,35	2 166,67	124,36	2 290,71	2 290,71	
20-avril-28	27	8 911,95	500,61	2 190,81	100,04	2 290,85	2 290,85	
20-juin-28	28	6 721,32	576,41	2 215,41	76,44	2 290,85	2 290,85	
20-sept-28	29	4 505,61	652,27	2 240,27	50,88	2 290,85	2 290,85	
20-janv-29	30	2 265,43	728,13	2 265,43	25,43	2 290,85	2 290,85	
Total			25 372,21	188 871,44	75 372,21	228 243,44	228 243,44	

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

Emprunt Caisse d'Épargne Travaux 2012 Las Borios 139 568 €-

-1881



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 20/02/2013
 CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES
 AGENCE NMP
 PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR
 CLIENT : COMMUNE DE LISLE SUR TARN MONTANT DU PRET : 139 568,00 EUR
 N° DE CREDIT : 8275070 DUREE TOTALE DU PRET : 180 MOIS

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT A RÉCUPÉRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ÉCHÉANCES
TAUX : 5,1000 % PROPORTIONNEL								
001	05/05/2014	13 537,92	6 419,37	7 414,55	0,00	133 148,63	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2014 :	7 414,55			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2014 :	0,00			
002	05/05/2015	13 537,34	6 746,76	6 790,58	0,00	126 401,87	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :	6 790,58			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :	0,00			
003	05/05/2016	13 537,34	7 096,84	6 446,50	0,00	119 311,63	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :	6 446,50			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :	0,00			
004	05/05/2017	13 537,34	7 452,48	6 084,86	0,00	111 858,55	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :	6 084,86			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :	0,00			
005	05/05/2018	13 537,34	7 832,55	5 704,79	0,00	104 026,00	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :	5 704,79			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :	0,00			
006	05/05/2019	13 537,34	8 232,81	5 305,53	0,00	95 793,99	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :	5 305,53			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :	0,00			
007	05/05/2020	13 537,34	8 651,85	4 885,49	0,00	87 142,14	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2020 :	4 885,49			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2020 :	0,00			
008	05/05/2021	13 537,34	9 093,09	4 444,25	0,00	78 849,85	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2021 :	4 444,25			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2021 :	0,00			
009	05/05/2022	13 537,34	9 556,84	3 980,50	0,00	68 492,21	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2022 :	3 980,50			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2022 :	0,00			
010	05/05/2023	13 537,34	10 044,24	3 493,10	0,00	58 447,97	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2023 :	3 493,10			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2023 :	0,00			
011	05/05/2024	13 537,34	10 556,49	2 980,85	0,00	47 891,48	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2024 :	2 980,85			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2024 :	0,00			
012	05/05/2025	13 537,34	11 094,87	2 442,47	0,00	36 796,61	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2025 :	2 442,47			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2025 :	0,00			
013	05/05/2026	13 537,34	11 668,71	1 876,63	0,00	25 136,90	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2026 :	1 876,63			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2026 :	0,00			
014	05/05/2027	13 537,34	12 255,41	1 281,93	0,00	12 888,49	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2027 :	1 281,93			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2027 :	0,00			
015	05/05/2028	13 537,34	12 860,49	656,85	0,00	0,00	0,00	0,00
				TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2028 :	656,85			
				TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2028 :	0,00			
TOTAL GENERAL		293 566,68	139 568,00	63 788,68	0,00			

Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées Banque coopérative, société anonyme à responsabilité limitée, siège social 10, avenue Masséot - BP 22006 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 381 394 594. Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°000000007. Carte professionnelle - transactions sur étirables et fonds de commerce n°71772. Garantie Financière 150 000 euros.



www.caisseedepots.fr

Edité le : 06/10/2014

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

Emprunteur : 319660 CMMN DE USLE SUR TARN
N° ligne du prêt : 5070476
Opération : Restructuration Assainissement
Produit / Version : PSL01 PSL

Capital prêté : 304 197,00 EUR
Taux actuariel théorique : 2,25 %
Taux actuariel révisé : 2,00 %
Taux effectif global : 2,26 %

N° ECH	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	01/02/2014	2,00000	21 045,71	14 485,57	6 560,14	289 711,83
002	01/12/2015	2,00000	20 279,90	14 485,57	5 794,23	275 226,60
003	01/12/2016	2,00000	19 980,09	14 485,57	5 504,52	260 740,29
004	01/12/2017	2,00000	19 700,38	14 485,57	5 214,81	246 254,72
005	01/12/2018	2,00000	19 410,66	14 485,57	4 925,09	231 769,15
006	01/12/2019	2,00000	19 120,95	14 485,57	4 635,38	217 283,58
007	01/12/2020	2,00000	18 831,24	14 485,57	4 345,67	202 798,01
008	01/12/2021	2,00000	18 541,53	14 485,57	4 055,96	188 312,44
009	01/12/2022	2,00000	18 251,82	14 485,57	3 766,25	173 826,87
010	01/12/2023	2,00000	17 962,11	14 485,57	3 476,54	159 341,30
011	01/12/2024	2,00000	17 672,40	14 485,57	3 186,83	144 855,73
012	01/12/2025	2,00000	17 382,69	14 485,57	2 897,11	130 370,16
014	01/12/2026	2,00000	17 092,97	14 485,57	2 607,40	115 884,59
013	01/12/2027	2,00000	16 803,26	14 485,57	2 317,69	101 399,02
015	01/12/2028	2,00000	16 513,55	14 485,57	2 027,98	86 913,45
016	01/12/2029	2,00000	16 223,84	14 485,57	1 738,27	72 427,88
017	01/12/2030	2,00000	15 934,13	14 485,57	1 448,56	57 942,31
018	01/12/2031	2,00000	15 644,42	14 485,57	1 158,85	43 456,74
019	01/12/2032	2,00000	15 354,70	14 485,57	869,13	28 971,17
020	01/12/2033	2,00000	15 064,99	14 485,57	579,42	14 485,60
021	01/12/2034	2,00000	14 775,28	14 485,57	289,71	0,00
TOTAL			371 595,54	304 197,00	62 398,54	

1 / 1

Caisse des dépôts et consignations
97, rue Riquet - B.P. 7209 - 31073 Toulouse cedex 07 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécofax : 05 62 73 61 31

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-227_2020DP-AR

Avance remboursable AEAG Travaux Réseau 2006 Rue Compayré 22 050 €-



AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2006 00657 001

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE LISLE SUR TARN
 MAIRIE
 PLACE PAUL SAISSAC
 81310 LISLE SUR TARN
 N° SIRET : 218101459 00012

DECISION N° : 2006/4018 DU 10/07/2006
 DOSSIER : 120 81 1576 - 81145000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 22 050.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 06 DÉCEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 06/12/2006
 REF. DE MANDATEMENT : 2006 / 18245

ANNUITE : 1 470.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	06/12/2007	22 050.00	1 470.00	0.00	1 470.00
2	06/12/2008	20 580.00	1 470.00	0.00	1 470.00
3	06/12/2009	19 110.00	1 470.00	0.00	1 470.00
4	06/12/2010	17 640.00	1 470.00	0.00	1 470.00
5	06/12/2011	16 170.00	1 470.00	0.00	1 470.00
6	06/12/2012	14 700.00	1 470.00	0.00	1 470.00
7	06/12/2013	13 230.00	1 470.00	0.00	1 470.00
8	06/12/2014	11 760.00	1 470.00	0.00	1 470.00
9	06/12/2015	10 290.00	1 470.00	0.00	1 470.00
10	06/12/2016	8 820.00	1 470.00	0.00	1 470.00
11	06/12/2017	7 350.00	1 470.00	0.00	1 470.00
12	06/12/2018	5 880.00	1 470.00	0.00	1 470.00
13	06/12/2019	4 410.00	1 470.00	0.00	1 470.00
14	06/12/2020	2 940.00	1 470.00	0.00	1 470.00
15	06/12/2021	1 470.00	1 470.00	0.00	1 470.00
			22 050.00	0.00	22 050.00

A TOULOUSE LE : 06/12/2006



Avance remboursable AEAG Réseaux 2007 Route de Saint Géry **13 284,60 €-**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2007 01016 001



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE LISLE SUR TARN
 MAIRIE
 PLACE PAUL SAISSAC
 81310 LISLE SUR TARN
 N° SIRET : 213101459 00012

DECISION N° : 2007/7220 DU 29/10/2007
 DOSSIER : 120 81 1742 - 61145000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 13 284,60 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE 06 DÉCEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0,00 %

DATE DE MANDATEMENT : 06/12/2007
 REF. DE MANDATEMENT : 2007 / 17881

ANNUITE : 885.64 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	06/12/2008	13 284,60	885,64	0,00	885,64
2	06/12/2009	12 398,96	885,64	0,00	885,64
3	06/12/2010	11 513,32	885,64	0,00	885,64
4	06/12/2011	10 627,68	885,64	0,00	885,64
5	06/12/2012	9 742,04	885,64	0,00	885,64
6	06/12/2013	8 856,40	885,64	0,00	885,64
7	06/12/2014	7 970,76	885,64	0,00	885,64
8	06/12/2015	7 085,12	885,64	0,00	885,64
9	06/12/2016	6 199,48	885,64	0,00	885,64
10	06/12/2017	5 313,84	885,64	0,00	885,64
11	06/12/2018	4 428,20	885,64	0,00	885,64
12	06/12/2019	3 542,56	885,64	0,00	885,64
13	06/12/2020	2 656,92	885,64	0,00	885,64
14	06/12/2021	1 771,28	885,64	0,00	885,64
15	06/12/2022	885,64	885,64	0,00	885,64
			13 284,60	0,00	13 284,60

A TOULOUSE LE : 06/12/2007



Avance Remboursable AEAG 2008 Travaux 9 450 €-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2006 00657 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE LISLE SUR TARN
 MAIRIE
 PLACE PAUL SAISSAC
 81310 LISLE SUR TARN

N° SIRET : 218101459 00012

DECISION N° : 2006/4018 DU 10/07/2006

DOSSIER : 120 81 1576 - 81145000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 9 450.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 10 AVRIL

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 10/04/2008

REF. DE MANDATEMENT : 2008 / 4410

ANNUITE : 630.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	10/04/2009	9 450.00	630.00	0.00	630.00
2	10/04/2010	8 820.00	630.00	0.00	630.00
3	10/04/2011	8 190.00	630.00	0.00	630.00
4	10/04/2012	7 560.00	630.00	0.00	630.00
5	10/04/2013	6 930.00	630.00	0.00	630.00
6	10/04/2014	6 300.00	630.00	0.00	630.00
7	10/04/2015	5 670.00	630.00	0.00	630.00
8	10/04/2016	5 040.00	630.00	0.00	630.00
9	10/04/2017	4 410.00	630.00	0.00	630.00
10	10/04/2018	3 780.00	630.00	0.00	630.00
11	10/04/2019	3 150.00	630.00	0.00	630.00
12	10/04/2020	2 520.00	630.00	0.00	630.00
13	10/04/2021	1 890.00	630.00	0.00	630.00
14	10/04/2022	1 260.00	630.00	0.00	630.00
15	10/04/2023	630.00	630.00	0.00	630.00
			9 450.00	0.00	9 450.00

A TOULOUSE LE : 10/04/2008



Avance Remboursable AEAG 2008 Travaux 5 693,40 €-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2007 01016 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE LISLE SUR TARN
 MAIRIE
 PLACE PAUL SAISSAC
 81310 LISLE SUR TARN

N° SIRET 218101459 00012

DECISION N° : 2007/7220 DU 29/10/2007

DOSSIER : 120 81 1742 - 81145000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 5 693.40 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 22 AOÛT

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 22/08/2008

REF. DE MANDATEMENT : 2008 / 12026

ANNUITE : 379.56 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	22/08/2009	5 693.40	379.56 ✓	0.00	379.56
2	22/08/2010	5 313.84	379.56 ✓	0.00	379.56
3	22/08/2011	4 934.28	379.56 ✓	0.00	379.56
4	22/08/2012	4 554.72	379.56 ✓	0.00	379.56
5	22/08/2013	4 175.16	379.56 ✓	0.00	379.56
6	22/08/2014	3 795.60	379.56 ✓	0.00	379.56
7	22/08/2015	3 416.04	379.56 ✓	0.00	379.56
8	22/08/2016	3 036.48	379.56 ✓	0.00	379.56
9	22/08/2017	2 656.92	379.56	0.00	379.56
10	22/08/2018	2 277.36	379.56	0.00	379.56
11	22/08/2019	1 897.80	379.56	0.00	379.56
12	22/08/2020	1 518.24	379.56	0.00	379.56
13	22/08/2021	1 138.68	379.56	0.00	379.56
14	22/08/2022	759.12	379.56	0.00	379.56
15	22/08/2023	379.56	379.56	0.00	379.56
			5 693.40	0.00	5 693.40

A TOULOUSE LE : 22/08/2008



DECISION DU PRESIDENT N°228_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Florentin et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de FLORENTIN et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FLORENTIN

Entre :

La commune de FLORENTIN, représentée par le Maire, Monsieur Jean Marc DUBOE autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les **biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

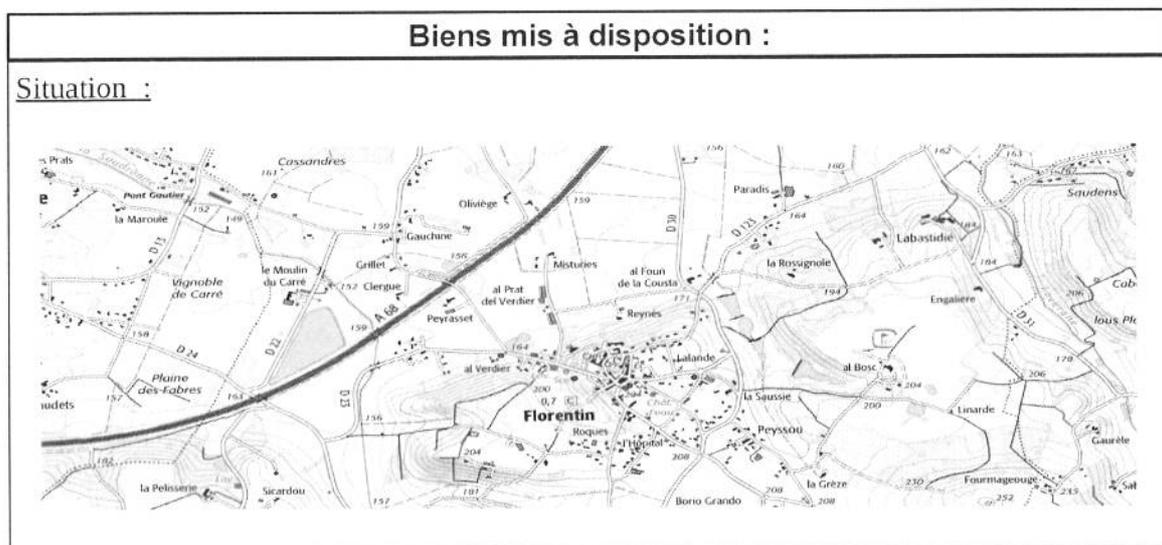
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

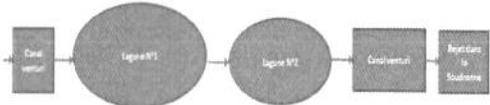
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZN0031
Adresses Cadastrales	Al Prat del Verdier FLORENTIN 81150
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	12 750 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	12 735 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581093V002	500 EH (environ 250 hab raccordés).	01/03/1984	26/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Florentin (régie).	Fossé puis le ruisseau de la Saudronne (650 m).	Non connu.	Oui, by-pass vers la 2e lagune.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage sur site puis épandage.		 <p>Pas de dégrilleur mais piège à flottant en tête du bassin N°1.</p>	

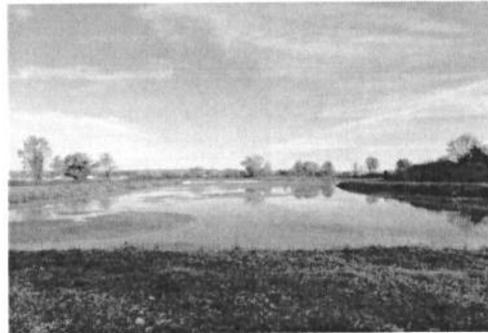
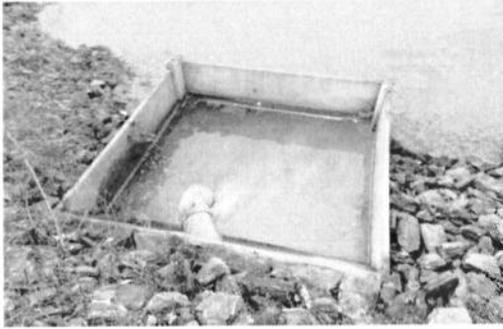
Photos :



Ouvrages de réception



Lagunage naturel - bassin n°1
Bac de dégraissage lagune n°1



Sortie vers la lagune n°2



Lagunage naturel - Bassin n°2 - Rejet au milieu récepteur



Description :

Le réseau communal comporte deux bassins de collecte distincts :

- la partie la plus ancienne du bourg collectée en unitaire ;
- la partie plus récente avec les lotissements et collectée en séparatif.

L'ensemble des effluents collectés est acheminé gravitairement jusqu'à la station d'épuration. Le réseau est équipé d'un déversoir d'orage en amont direct du site de traitement.

On dénombre sur le réseau, 134 abonnés représentant 355 habitants raccordés, dont un foyer occupationnel (80 résidents).

La collectivité a fait procéder en 2016, suite à une étude diagnostic de son assainissement collectif, à des travaux de réduction des eaux claires parasites et à la réhabilitation

d'ouvrages visant à fiabiliser la collecte et le transport des effluents.

Le réseau d'assainissement est exploité en régie communale.

En 2019, le nombre de branchements progresse en rapport à l'urbanisation de la commune. La filière de traitement est un lagunage (2 bassins) mis en service en 1984 et dimensionné pour 500 EH.

Le site est exploité en régie communale.

Le rejet s'effectue dans un fossé rejoignant le ruisseau de Saudronne.

Bilan d'autosurveillance réglementaire (effectué en février 2018 - pluviométrie de 4 mm) : Le volume hydraulique collecté et traité durant la mesure (325 m³) correspond à 433 % du volume hydraulique nominal journalier soit 2 167 EqH.

La charge organique, mesurée sur le paramètre DBO5 (23,7 Kg), représente 79 % de la charge nominale soit 395 EqH.

La charge organique, mesurée sur le paramètre DCO (61,8Kg), représente 103 % de la charge nominale soit 515 EqH.

Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est de bonne qualité et atteint les objectifs réglementaires, tant en concentrations qu'en rendements.

Visite d'assistance technique (effectuée en mars 2019) :

Concernant le lagunage, la couleur des effluents dans les deux ouvrages de traitement est d'aspect normal.

Le jour de la visite il n'y a pas de développement de lentilles en surface des deux bassins.

Le site est très correctement entretenu.

Les résultats d'analyses du prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE démontrent que le rejet est de bonne qualité.

En 2016 les 2 bassins de lagunage ont fait l'objet d'un curage préparatoire aux travaux de réhabilitation et nécessaire par rapport aux taux de charges en boues des bassins.

Il a été extrait respectivement 1 848 m³ et 819 m³ des bassins n°1 et n°2.

La siccité des boues mesurée lors de ces épandages est de l'ordre de 20 % avec une forte proportion de matière minérale.

Les boues ont été valorisées par épandage sur terrain agricole d'après un plan d'épandage réglementaire.

Durant l'année 2019, les boues sont stockées naturellement dans le premier bassin de lagunage.

La prochaine vidange devrait intervenir dans une quinzaine d'années, selon la charge organique admise sur la filière de traitement.

Les eaux brutes sont acheminées gravitairement jusqu'à un canal de comptage venturi avant de rejoindre la lagune n°1.

L'arrivée dans la lagune se fait au niveau d'un bac de dégraissage.

En sortie de la lagune n°1, les effluents sont acheminés gravitairement vers la lagune n°2.

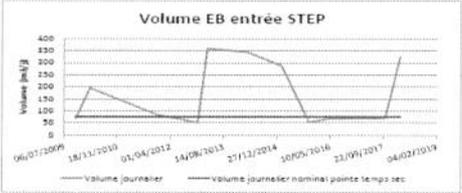
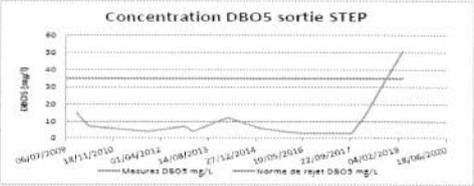
Beaucoup de lentilles sur la lagune.

Après passage dans la lagune n°2, les effluents transitent vers le canal venturi en sortie de station.

Pas de local.

L'entretien du site est fait 1 à 2 fois par mois par un employé communal.

Il intervient 2 à 3 fois par semaine lorsqu'il y a des lentilles.			
<u>Dispositifs de Sécurité :</u>		<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Caillebotis sur le canal. Clôture en bon état.		Domestique.	Néant.
<u>Aspects des Ouvrages :</u> Bon état. La sortie de la lagune n°1 se retrouve souvent obstruée par des objets solides (feuilles, lingettes, ...). Environ 300 000 € ont été investi il y 3 ou 4 ans pour effectuer le curage des lagunes, refaire la clôture, remettre en état les canaux venturi et l'empierrement.			
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (2 250 ml) + Unitaire (1 150 ml, la partie ancienne du village).	Zéro (0).	Un (1).	Commune de Florentin (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
131 abonnés raccordés au réseau (2017), soit 335 habitants (rapport SATESE 02/2018).	Non connu.	Schéma Communal en 2014. Étude pour l'amélioration du système d'assainissement et du Plan d'Épandage 21/11/2014. (Tranche 2 le 15/04/2016).	
<u>Autres Remarques :</u> Forte arrivée d'eau claires parasites (rapport d'autosurveillance du 21/02/2018 du SATESE).			
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 75 m ³ /j DBO5 : 30 kg/j DCO : 60 kg/j MES : 45 kg/j NTK : - kg/j Pt : - kg/j			
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : 35 mg/l et R > 60% DCO : 200 mg/l et R > 60% MES : - mg/l et R > 50% NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet. Les débits d'entrée dépassent fortement le volume nominal ce qui confirme de fortes entrées d'eaux claires parasites.			

Entrée Station	Sortie Station
	
<p>Constats :</p> <p>Rejet de bonne qualité, site bien entretenu avec une maintenance régulière (rapport d'auto-surveillance du 21/02/2018 du SATESE).</p> <p>Forte arrivée d'eau claires parasites qui pourrait impacter le fonctionnement du lagunage. (SATESE 02/2018).</p> <p>Le site fait l'objet d'un bon entretien et de visites de maintenance régulières (SATESE 02/2018).</p> <p>Présence de lentilles sur la lagune n°1.</p>	
<p>Travaux à envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un programme de réduction des eaux claires parasites permanentes (Prioritaire). Diagnostic de réseaux effectué en 2015 et travaux de réduction des ECPP en 2016. - Prévoir complément diagnostic et travaux (présence d'ECPP suite aux bilans SATESE). S'interroger sur l'utilité du dégrilleur. - Installation d'un dispositif de collecte des lentilles: dispositif de filtre à sable possible mais entretien et extraction difficile. - Évacuation des lentilles par mise en charge des bassins (élévation batardeaux) et chasse hydraulique. <p>À faire en cas de mise en anaérobiose des bassins (transfert des lentilles vers le milieu naturel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la mise en place d'un dégrillage en amont de la lagune n°1. - Prévoir by-pass de la lagune n°2 - Prévoir un dispositif de collecte des lentilles. 	
<p>Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :</p> <p>- en 2020 : 355 habitants.</p>	

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 26/11/2019.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 670 957,16 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 5 714,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences

sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Florentin

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean Marc DUBOE

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE FLORENTIN

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	FLO-2111-TER-1	TERRAIN LAGUNE	11/06/2007	0	10 129,14	0,00	10 129,14
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					10 129,14	0,00	10 129,14
21532	FLO-21532-LAG-1	LAGUNAGE	31/12/2015	50	260 146,62	20 812,00	239 334,62
21532	FLO-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	5 040,00	302,00	4 738,00
21532	FLO-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	50	75 197,88	3 008,00	72 189,88
21532	FLO-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018-2019	31/12/2019	50	117 041,89	0,00	117 041,89
21532	FLO-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTÉRIEURS	31/12/1997	50	203 401,63	87 956,73	115 444,90
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					660 828,02	112 078,73	548 749,29
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					670 957,16	112 078,73	558 878,43

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	FLO-1318	96 148,71
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		96 148,71
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	FLO-13918	5 714,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		5 714,00

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE FLORENTIN

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CAISSE DES DÉPÔTS (240 mois)	53853/5156 327-1	117 000 €	102 337,61 €	01/04/2017	01/01/2037	1,06 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (180 mois)	000008502 60-1	25 000 €	20 295,00 €	28/02/2017	30/11/2031	1,00 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	1850366-1	90 000 €	85 310,90 €	25/06/2019	25/06/2038	1,90 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			207 943,51 €			



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 319636 CMNE DE FLORENTIN
N° ligne de prêt : 5196327
Opération : réseau assainissement
Produit / Verser : FSPIL25 PSPIL fixe

Capital prêté : 117 000,00 EUR
Intérêts de préfinancement : 104,82 EUR
Taux de préfinancement : 1,06 %
Taux actuariel théorique : 1,06 %
Taux actuariel révisé : 1,06 %
Taux effectif global : 1,06 %
Taux d'intérêt périodique : 0,76 %

www.groupecaissedesdepots.fr

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 05/01/2017

N° ECH.	DATE ECHANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	01/04/2017	1 624,27	1 316,44	308,83	115 684,56
002	01/07/2017	1 624,27	1 318,92	305,35	114 365,63
003	01/10/2017	1 624,27	1 322,40	301,87	113 043,24
004	01/01/2018	1 624,27	1 325,89	298,39	111 717,35
005	01/04/2018	1 624,27	1 329,39	294,89	110 387,96
006	01/07/2018	1 624,27	1 332,90	291,37	109 055,06
007	01/10/2018	1 624,27	1 336,42	287,85	107 718,64
008	01/01/2019	1 624,27	1 339,94	284,33	106 378,70
009	01/04/2019	1 624,27	1 343,48	280,79	105 035,22
010	01/07/2019	1 624,27	1 347,03	277,24	103 688,19
011	01/10/2019	1 624,27	1 350,58	273,69	102 337,61
012	01/01/2020	1 624,27	1 354,15	270,12	100 983,46
013	01/04/2020	1 624,27	1 357,72	266,55	99 625,74
014	01/07/2020	1 624,27	1 361,30	262,97	98 264,44
015	01/10/2020	1 624,27	1 364,90	259,37	96 899,54
016	01/01/2021	1 624,27	1 368,50	255,77	95 531,04
017	01/04/2021	1 624,27	1 372,11	252,16	94 159,93
018	01/07/2021	1 624,27	1 375,73	248,54	92 785,20

1 / 3

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 081-200066124-20201120-228_2020DP-AR

Caisse des dépôts et consignations
97, rue Riquet - B.P. 7209 - 31073 Toulouse cedex 07 - Tel : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
03/10/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
TABLEAU D'AMORTISSEMENT V.25
CORRECTION 19/03/2020
CORRECTION 19/03/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 06/01/2017

Emprunteur : 319636 CMINE DE FLORENTIN
N° ligne du prêt : 5156327

019	01/10/2021	1 624,27	1 379,37	244,90	91 403,83
020	01/01/2022	1 624,27	1 383,01	241,26	90 020,82
021	01/04/2022	1 624,27	1 386,66	237,61	88 634,16
022	01/07/2022	1 624,27	1 390,32	233,95	87 243,84
023	01/10/2022	1 624,27	1 393,99	230,28	85 849,85
024	01/01/2023	1 624,27	1 397,67	226,60	84 452,18
025	01/04/2023	1 624,27	1 401,36	222,91	83 050,82
026	01/07/2023	1 624,27	1 405,05	219,22	81 645,77
027	01/10/2023	1 624,27	1 408,76	215,51	80 237,01
028	01/01/2024	1 624,27	1 412,48	211,79	78 824,53
029	01/04/2024	1 624,27	1 416,21	208,06	77 408,32
030	01/07/2024	1 624,27	1 419,95	204,32	75 988,37
031	01/10/2024	1 624,27	1 423,70	200,57	74 564,67
032	01/01/2025	1 624,27	1 427,45	196,82	73 137,22
033	01/04/2025	1 624,27	1 431,22	193,05	71 706,00
034	01/07/2025	1 624,27	1 435,00	189,27	70 271,00
035	01/10/2025	1 624,27	1 438,79	185,48	68 832,21
036	01/01/2026	1 624,27	1 442,59	181,68	67 389,62
037	01/04/2026	1 624,27	1 446,39	177,88	65 943,23
038	01/07/2026	1 624,27	1 450,21	174,06	64 493,02
039	01/10/2026	1 624,27	1 454,04	170,23	63 038,98
040	01/01/2027	1 624,27	1 457,88	166,39	61 581,10
041	01/04/2027	1 624,27	1 461,72	162,55	60 119,36
042	01/07/2027	1 624,27	1 465,58	158,69	58 653,80
043	01/10/2027	1 624,27	1 469,45	154,82	57 184,35
044	01/01/2028	1 624,27	1 473,33	150,94	55 711,02
045	01/04/2028	1 624,27	1 477,22	147,05	54 233,80
046	01/07/2028	1 624,27	1 481,12	143,15	52 752,68
047	01/10/2028	1 624,27	1 485,03	139,24	51 267,65
048	01/01/2029	1 624,27	1 488,95	135,32	49 778,70
049	01/04/2029	1 624,27	1 492,88	131,39	48 285,82
050	01/07/2029	1 624,27	1 496,82	127,45	46 789,00
051	01/10/2029	1 624,27	1 500,77	123,50	45 288,23

MORPHE Emprunteur N° 000219636 Caisse N° 0106227

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 06/01/2017

Emprunteur : 319636 CIMNE DE FLORENTIN
N° ligne du prêt : 5156327

052	01/01/2030	1 624,27	1 504,74	119,54	43 283,50
053	01/04/2030	1 624,27	1 508,70	115,57	42 274,80
054	01/07/2030	1 624,27	1 512,68	111,59	40 762,12
056	01/10/2030	1 624,27	1 516,68	107,59	39 245,44
057	01/01/2031	1 624,27	1 520,68	103,59	37 724,76
058	01/07/2031	1 624,27	1 524,69	99,58	36 200,27
059	01/10/2031	1 624,27	1 528,72	95,55	34 671,35
060	01/01/2032	1 624,27	1 532,75	91,52	33 138,60
061	01/04/2032	1 624,27	1 536,80	87,47	31 601,90
062	01/07/2032	1 624,27	1 540,86	83,41	30 060,94
063	01/10/2032	1 624,27	1 544,92	79,35	28 516,02
064	01/01/2033	1 624,27	1 549,00	75,27	26 967,02
065	01/04/2033	1 624,27	1 553,09	71,18	25 413,93
066	01/07/2033	1 624,27	1 557,19	67,08	23 856,74
067	01/10/2033	1 624,27	1 561,30	62,97	22 295,44
068	01/01/2034	1 624,27	1 565,42	58,85	20 730,02
069	01/04/2034	1 624,27	1 569,55	54,72	19 160,47
070	01/07/2034	1 624,27	1 573,70	50,57	17 586,77
071	01/10/2034	1 624,27	1 577,85	46,42	16 008,92
072	01/01/2035	1 624,27	1 582,01	42,26	14 426,91
073	01/04/2035	1 624,27	1 586,19	38,08	12 840,72
074	01/07/2035	1 624,27	1 590,38	33,89	11 250,34
075	01/10/2035	1 624,27	1 594,57	29,70	9 655,77
076	01/01/2036	1 624,27	1 598,78	25,49	8 056,98
077	01/04/2036	1 624,27	1 603,00	21,27	6 453,99
078	01/07/2036	1 624,27	1 607,23	17,04	4 846,76
079	01/10/2036	1 624,27	1 611,48	12,79	3 235,28
080	01/01/2037	1 624,27	1 615,73	8,54	1 619,05
TOTAL		129 941,60	117 000,00	12 941,60	0,00

www.emprunteur.com
 FICHE DU PRET : 319636 CIMNE DE FLORENTIN
 N° ligne du prêt : 5156327

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-228_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 25 000 euros-



Votre agence

Marssac
 Avenue De Toulouse
 81150 Marssac Sur Tarn
 Tél : 05 63 53 85 02
 Fax : 05 63 53 73 11

1/1 35/9/21259/13024 01AA1096422G4CP 45 CRM
 GREE464 00535



Votre Conseiller

Nathalie Bombail

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 18 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli CA Pocket

COMMUNE FLORENTIN
 PLACE DE LA MAIRIE
 81150 FLORENTIN

MARSSAC SUR TARN, le 01 Décembre 2016

COMMUNE FLORENTIN ,
 Votre contrat N°00000850260

Référence à rappeler dans toute correspondance :
 Client : 001367169
 Contrat : 00000850260
 Agence : 00535
 Date : 30.11.2016

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 30.11.2016
Taux	: 1,0000 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 180	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 25 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 25 000,00 EUR
Périodicité	: TRIMESTRIELLE		

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 150,00 EUR	Intérêts avant le 28.02.2017	: 0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	28.02.2017	24 613,28	447,86	386,72	61,14
2	31.05.2017	24 225,59	449,22	387,69	61,53
3	31.08.2017	23 836,93	449,22	388,66	60,56
4	30.11.2017	23 447,30	449,22	389,63	59,59
5	28.02.2018	23 056,70	449,22	390,60	58,62
6	31.05.2018	22 665,12	449,22	391,58	57,64
7	31.08.2018	22 272,56	449,22	392,56	56,66
8	30.11.2018	21 879,02	449,22	393,54	55,68
9	28.02.2019	21 484,50	449,22	394,52	54,70
10	31.05.2019	21 088,99	449,22	395,51	53,71
11	31.08.2019	20 692,49	449,22	396,50	52,72
12	30.11.2019	20 295,00	449,22	397,49	51,73
13	29.02.2020	19 896,52	449,22	398,48	50,74

1 / 2

CR Nord Midi-Pyrenees 219 Avenue Francois Verdier 81022 ALBI CEDEX 9 444 953 830 RCS ALBI



Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-228_2020DP-AR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	31.05.2020	19 497,04	449,22	399,48	49,74
15	31.08.2020	19 096,56	449,22	400,48	48,74
16	30.11.2020	18 695,08	449,22	401,48	47,74
17	28.02.2021	18 292,80	449,22	402,48	46,74
18	31.05.2021	17 889,11	449,22	403,49	45,73
19	31.08.2021	17 484,61	449,22	404,50	44,72
20	30.11.2021	17 079,10	449,22	405,51	43,71
21	28.02.2022	16 672,58	449,22	406,52	42,70
22	31.05.2022	16 265,04	449,22	407,54	41,68
23	31.08.2022	15 856,48	449,22	408,56	40,66
24	30.11.2022	15 446,90	449,22	409,58	39,64
25	28.02.2023	15 036,30	449,22	410,60	38,62
26	31.05.2023	14 624,67	449,22	411,63	37,59
27	31.08.2023	14 212,01	449,22	412,66	36,56
28	30.11.2023	13 798,32	449,22	413,69	35,53
29	29.02.2024	13 383,60	449,22	414,72	34,50
30	31.05.2024	12 967,84	449,22	415,76	33,46
31	31.08.2024	12 551,04	449,22	416,80	32,42
32	30.11.2024	12 133,20	449,22	417,84	31,38
33	28.02.2025	11 714,31	449,22	418,89	30,33
34	31.05.2025	11 294,38	449,22	419,93	29,29
35	31.08.2025	10 873,40	449,22	420,98	28,24
36	30.11.2025	10 451,36	449,22	422,04	27,18
37	28.02.2026	10 028,27	449,22	423,09	26,13
38	31.05.2026	9 604,12	449,22	424,15	25,07
39	31.08.2026	9 178,91	449,22	425,21	24,01
40	30.11.2026	8 752,64	449,22	426,27	22,95
41	28.02.2027	8 325,30	449,22	427,34	21,88
42	31.05.2027	7 896,89	449,22	428,41	20,81
43	31.08.2027	7 467,41	449,22	429,48	19,74
44	30.11.2027	7 036,86	449,22	430,55	18,67
45	29.02.2028	6 605,23	449,22	431,63	17,59
46	31.05.2028	6 172,52	449,22	432,71	16,51
47	31.08.2028	5 738,73	449,22	433,79	15,43
48	30.11.2028	5 303,86	449,22	434,87	14,35
49	28.02.2029	4 867,90	449,22	435,96	13,26
50	31.05.2029	4 430,85	449,22	437,05	12,17
51	31.08.2029	3 992,71	449,22	438,14	11,08
52	30.11.2029	3 553,47	449,22	439,24	9,98
53	28.02.2030	3 113,13	449,22	440,34	8,88
54	31.05.2030	2 671,69	449,22	441,44	7,78
55	31.08.2030	2 229,15	449,22	442,54	6,68
56	30.11.2030	1 785,50	449,22	443,65	5,57
57	28.02.2031	1 340,74	449,22	444,76	4,46
58	31.05.2031	894,87	449,22	445,87	3,35
59	31.08.2031	447,89	449,22	446,98	2,24
60	30.11.2031	0,00	449,01	447,89	1,12

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 13 (numéro non surtaxé) - 444 950 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20201120-228_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 90 000 euros-



Votre agence

Marssac
Avenue De Toulouse
81150 Marssac Sur Tarn
Tél : 05 63 53 85 02
Fax : 05 63 53 73 11

Votre Conseiller

Nathalie Bombail
Tel : 05 63 49 80 22

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

11 5097436531931AA1435264GACP 11 CRM
GREE484 00535



COMMUNE FLORENTIN
PLACE DE LA MAIRIE
81150 FLORENTIN

MARSSAC SUR TARN, le 25 Janvier 2019

COMMUNE FLORENTIN ,
Votre contrat N°00001850366

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001367169
Contrat : 00001850366
Agence : 00535
Date : 25.01.2019

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 25.01.2019
Taux	: 1,9000 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé antérieurement	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 240	Montant du crédit	: 90 000,00 EUR
Différé total	:	Montant réalisé	: 90 000,00 EUR
Différé partiel	:		
Périodicité	: ANNUELLE		

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR	Droits d'enregistrement	:	0,00 EUR
Frais de dossier	:	300,00 EUR	Intérêts avant le 25.06.2019	:	0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR			

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	25.06.2019	85 310,90	5 391,84	4 689,10	702,74
2	25.06.2020	81 539,97	5 391,84	3 770,93	1 820,91
3	25.06.2021	77 897,39	5 391,84	3 842,58	1 549,26
4	25.06.2022	73 781,80	5 391,84	3 915,59	1 476,25
5	25.06.2023	69 791,81	5 391,84	3 989,99	1 401,85
6	25.06.2024	65 726,01	5 391,84	4 065,80	1 326,04
7	25.06.2025	61 582,96	5 391,84	4 143,05	1 248,79
8	25.06.2026	57 361,20	5 391,84	4 221,76	1 170,08
9	25.06.2027	53 059,22	5 391,84	4 301,96	1 089,86
10	25.06.2028	48 675,51	5 391,84	4 383,71	1 008,13
11	25.06.2029	44 208,50	5 391,84	4 467,91	924,83
12	25.06.2030	39 656,62	5 391,84	4 551,88	839,96
13	25.06.2031	35 018,26	5 391,84	4 638,36	753,48

1 / 2

CR Nord Midi-Pyrénées 219 Avenue François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9 444 953 830 RCS ALBI



PEFC 10-11-2019 / GreenNG / www.greenng.fr



Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20201120-228_2020DP-AR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	25.06.2032	30 291,77	5 391,84	4 726,49	665,35
15	25.06.2033	25 475,47	5 391,84	4 816,30	575,54
16	25.06.2034	20 567,66	5 391,84	4 907,81	484,03
17	25.06.2035	15 566,81	5 391,84	5 001,05	390,79
18	25.06.2036	10 470,54	5 391,84	5 096,07	295,77
19	25.06.2037	5 277,64	5 391,84	5 192,90	198,94
20	25.06.2038	0,00	5 377,92	5 277,64	100,28

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

DECISION DU PRESIDENT N°229_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

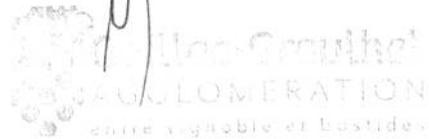
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de GAILLAC et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS DES SERVICES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE GAILLAC**

Entre :

La commune de GAILLAC, représentée par le Maire, Madame Martine SOUQUET autorisée à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les **biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE TESSONNIÈRES

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	LB0008
Adresse Cadastre	Jacquas GAILLAC 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	6 437 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	6 432 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition :

Photos :





Code Station :

0581099V002

Capacité :

300 EH
DBO5 : 21 kg/j

Description :

Cette lagune de 300 EH n'est plus alimentée depuis 2018, elle est en séchage "lent". Remplacée par un poste de relevage qui évacue par refoulement tous les effluents du hameau de Tessonnières, ceux d'une partie de la Commune de Sénouillac et ceux d'un Lotissement "Le bois des vignes" situé sur la commune de Rivières vers les réseaux gravitaires EU en direction de la Station d'épuration de Longueville 81600 Gaillac.

Normes de rejet :

Anciennes caractéristiques : Données de charge nominale pointe temps sec :
DBO5 : 21 kg/j / 300 EH.

Point de Mesure	Grandeur	Seuil	Unite
EAU_BRUTE	Qj	<=45	m³/j

Normes de rejet avec 1 bilan par an :

Grandeur	Concentration	Conc. Réhibitoire	Unité C _i	Charge	Ch. Réhibitoire	Unité C _f	Rendement
DBO5	<=35	>70	mg/l				>=60
DCO	<=35	>400	mg/l				>=60
MEST		>150	mg/l				>=50
DCO _{sol}	<=200	>400	mg/l				>=60
DBO5 _{sol}	<=35	>70	mg/l				>=60

Travaux à envisager :

Néant.

STATION D'ÉPURATION DU HAMEAU DE BOISSEL

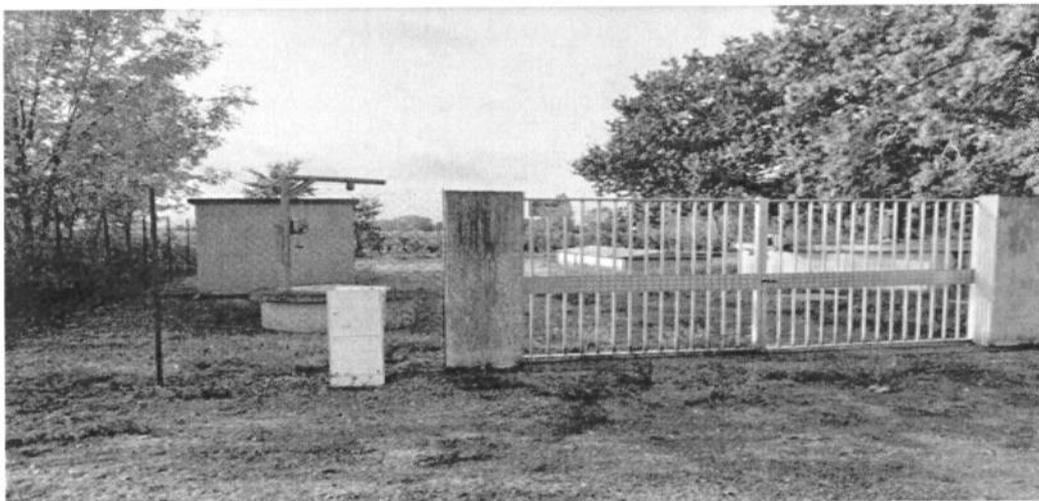
2.3. Désignation

Codes Parcellaires	PD0106
Adresse Cadastre	Lises GAILLAC 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	3 420 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	3 419 m ²

2.4. Composition

Biens mis à disposition :

Photo :



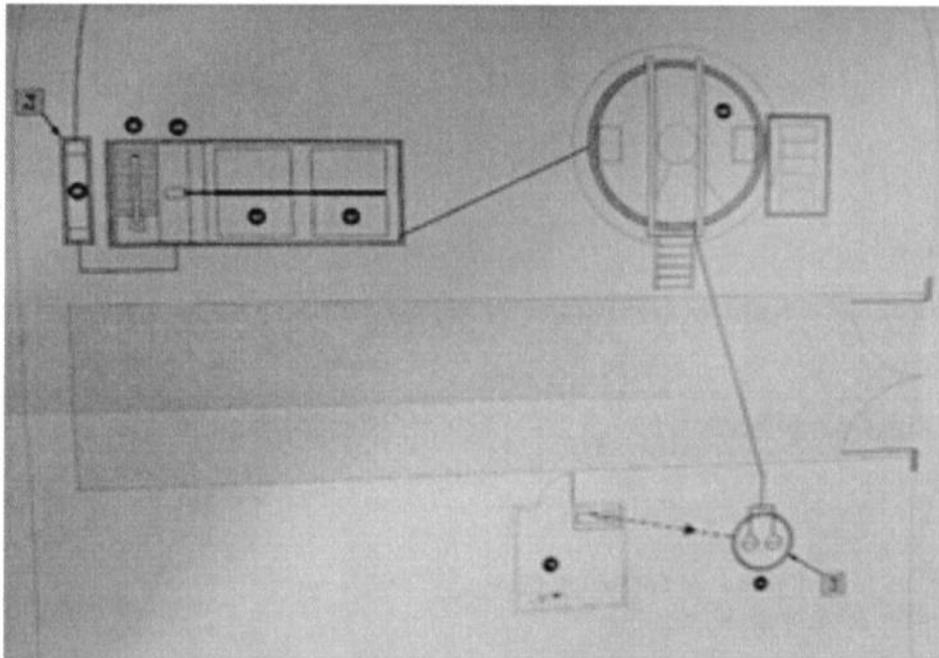
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581099V003	200 EH Biodisques. DBO5 : 12 kg/j	01/01/2001	Non Visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
VÉOLIA EAU CGE.	Ruisseau de Viars.	MSE.	Non.

Gestion des Boues :

Soutirage régulier de boues par camion hydrocureur dans le compartiment clarificateur et transfert vers la STEP de Longueville pour déshydratation.

Filière de Traitement :**Descriptif de la filière de Traitement :**

- Relevage des effluents.
- Passage des eaux dans un décanteur digesteur dégraisseur - volume 45m³.
 - 6 à 8 m³ de zone de décantation.
 - 33 m³ de zone de digestion.
 - 6 m³ de zone de flottants.
- 2 modules Biodisques.
- Clarificateur lamellaire.

Description :**Description succincte du fonctionnement des installations et des ouvrages :**

- 1 POSTE DE REFOULEMENT**
Vanne d'isolement amont
2 pompes immergées AMAREX F65 - 160
0,8 kw 1435 t/mn 0,3 à 8,3 Vs

- 2 DECANTEUR DIGESTEUR DEGRAISSEUR**
Volume total 45 m³
Zone de décantation 6 m³ - 8 m²
Zone de digestion 33 m³
Zone de flottants 6 m²
Ø 4,00 m

- 3 BIODISQUES**
Nbre 2
Cuve PEHD. Capot polyester, disques polypropylène Ø 2,00 m
Surface totale développée 1040 m²
Vitesse de rotation 3,1 t/mn
Motoréducteur SEW USOCOME 0,5 kW

- 4 CLARIFICATEUR LAMELLAIRE**
Cuve polypropylène
Surface protégée 12 m²
Vitesse ascensionnelle 0,31 m/h sur QP
Temps de séjour 32 mn sur QP

- 5 EXTRACTION DES BOUES**
Débit 4 m³/h ; KIESEL 750 t/mn 0,5 kW

- 6 DEBITMETRE**
Déversoir triangulaire à 28° longueur 2,20 ml, largeur 0,40 m

- 7 LOCAL D'EXPLOITATION, ARMOIRE ELECTRIQUE**
Déversoir triangulaire à 28° longueur 2,20 ml, largeur 0,40 m

- P1 POINT DE PRELEVEMENT AMONT USINE**

- P2 POINT DE PRELEVEMENT SORTIE USINE**

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Clôture en grillage hauteur 2 m du site. Télésurveillance des équipements de l'installation avec alarme sur défauts et historisation des informations de comptage et de l'état de marche/arrêt des équipements.	Domestique.	Néant.
<u>Aspects des Ouvrages :</u> RAS installations en bon état.		

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>				
Pseudo séparatif.	Un (1) en entrée STEP.	Zéro (0)	VEOLIA EAU CGE.				
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>					
Oui.	Oui.	En cours de reprise dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public.					
<u>Nombre d'habitants raccordés :</u> - 285 (déclaration APE 2018). - 124 abonnements.							
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Données de charge nominale pointe temps sec : DBO5 : 12 kg/j / 200 EH.							
1	Noms PM	EB_TOT	QJ	<=30	m ³ /j		
2	Noms PM	EB_SYS	Ch_MEST	<=18	kg/j		
3	Noms PM	EB_SYS	Ch_DCO	<=24	kg/j		
4	Noms PM	EB_SYS	Ch_DBO5	<=12	kg/j		
5	Noms PM	EB_SYS	Ch_NTK	<=3	kg/j		
<u>Normes de Rejet :</u> avec 1 bilan par an							
Grandeur	Concentration	Conc. Réhibitoire	Unité Cc	Charge	Ch. Réhibitoire	Unité Cf	Rendement
MEST		>85	mg/l				>=50
DCO	<=200	>400	mg/l				>=60
DBO5	<=35	>70	mg/l				>=60
<u>Travaux à prévoir :</u> - Mettre une chaîne au départ du chemin d'accès avec 2 potelets pour éviter des déversements illicites de déchets devant le périmètre de la STEP.							

STATION D'ÉPURATION DE LONGUEVILLE

2.5. Désignation

Codes Parcellaires	NV0002
Adresse Cadastre	591 Chemin de Longueville GAILLAC 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	206 772 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	206 788 m ²

2.6. Composition

Biens mis à disposition :			
<u>Situation :</u>			
			
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581099V004	30 000 EH en boues activée.	Juillet 2009.	Non Visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
VEOLIA EAU CGE.	Rivière TARN.	OTV.	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Il y a 2 files boues correspondant aux 2 files eau.		Le traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Gaillac est basé sur le principe de l'aération prolongée par boues activées.	
<u>Description :</u>			
<u>DESCRIPTIF DE LA FILIÈRE EAU</u>			
<i>-Poste de refoulement</i>			
Le nouveau poste de refoulement est aménagé sur le site de l'ancienne station.			
Il comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> - Une fosse à bâtards composée d'une grille grossière de 40 mm d'entrefer, - Une fosse de relèvement équipée de 3 pompes de débit maximum de 275 m³/h et par pompe, - Un système de désodorisation du poste de relèvement et de la fosse à bâtards, composé d'un extracteur d'air et d'un filtre à charbon, - Un système de traitement préventif des sulfures. 			

- Prétraitement

Le système de prétraitement comporte les équipements suivants :

- Une chambre de sécurité permettant de prévenir les risques liés au dégazage de l'effluent,
- Un dégrillage fin composé de 2 dégrilleurs de maille de 10 mm,
- Un dessablage/dégraissage,
- Un répartiteur permet l'alimentation de la filière biologique,
- Un système de dépotage des matières de vidange composé : fosse de réception (10 m³) et stockage (15m³).

- Traitement biologique

Il est composé de 2 files de 15 000 EH. et pour chaque file :

- Zone de contact/anoxie : contenance de 30 m³,
- Zone anaérobie : contenance 260 m³,
- Cuve « chenal d'oxydation » : contenance de 2460 m³,
- Zone de dégazage
- Clarificateur : 2 bassins de diamètre 22,6 m et de surface 366 m².

La sortie :

- Un canal de comptage,
- Un canal de comptage des by-pass.

- Traitement des boues

Il y a 2 files boues correspondant aux 2 files eau :

- L'épaississement est réalisé sur des tables d'égouttages (2 tables).
- Un stockage intermédiaire des boues comprend une bêche située en dessous des tables d'égouttage.
- Un stockage des boues épaissies sur une bêche Alligator.
- L'unité de déshydratation se compose de 2 centrifugeuses.
- Un réacteur biologique « Biolix » pour le traitement des graisses.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Périmètre 11 880 m ² de terrain clôturé qui entoure la STEP sur une hauteur de 2 mètres. Alarme anti-intrusion dans les bâtiments.	Domestique.	Quelques Industriels (Pierre Fabre Médicaments, Vinalie, Alphacan)
<u>Aspects des Ouvrages :</u> Bon état général.		
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Refoulement</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif.	17 postes de relèvement/refoulement sont installés sur le réseau d'assainissement.	VEOLIA EAU CGE.
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>
Oui.	Oui.	Schéma Directeur d'Assainissement en cours de reprise dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public.

Liste des Postes de Refoulement/ Relèvement :

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m ³ /h)
PR BALITRANS	Non	15
PR BRENS	Oui	40
PR CATALANIS	Oui	220
PR GENDARMERIE	Non	20
PR LA MOUSSE	Non	7
PR LA PORTANELLE	Oui	10
PR LE QUAI	Non	110
PR LES CONQUETES	Oui	12
PR LES FEDIES	Non	31
PR L'HORTALISSE	Oui	30
PR LONGUEVILLE	Non	31
PR PIQUEROUGE	Oui	17
PR POUILLE	Oui	70
PR ROUMAGNAC	Oui	15
PR ROUTE DE SAURS	Non	30
PR ST JEAN	Oui	110
PR TESSONNIERES	Non	9

Nombre d'Habitants Raccordés :

N° INSEE	Commune ou partie de Commune	Nombre de branchements	Population totale
81038	GAILLAC	4 260	13 462
81099	BRENS		2 215

Normes de Rejet :

Le débit de référence et les capacités de traitement de l'installation ont été fixés dans l'autorisation de la station en date du 30/07/2008.

	Journalier (m ³ /j)	De Pointe (m ³ /h)
Débit journalier hors ECP	3 870	275
Débit journalier avec ECP	5 850	440

	Capacité nominale de la station
Equivalent habitant	30 000
DBO ₅ (kg/j)	1 870
DCO (kg/j)	3 595
MES (kg/j)	1 950

L'autorisation de rejet en vigueur de la station d'épuration date du 30/07/2008 et du 20/07/2011 (mise en place du suivi RSDE).

Paramètres	Normes de rejet		Règles de conformité	
	Concentration (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de dépassements autorisés par an	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	80	5	50
DCO	125	75	5	250
MES	35	90	5	85
NGL*	15	70		
Ptotal*	2	80		

**Valeurs dues en moyenne annuelle*

Travaux à prévoir :

- Quelques reprises d'enrobé à chaud au niveau des contournements des ouvrages.
- Ponçage et lasure des lambourdes de bois de bardage en extérieur.
- Reprise diverses annotations relevées sur la résine des sols de la salle des centrifugeuses, chemin de roulage du pont clarificateur gauche.

- Les matériels, les mobiliers et les installations des services de l'Eau et de l'Assainissement sont également mis à disposition (voir leurs descriptifs complets en **Annexe 1Bis**).

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers, mobiliers et autres mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la Commune au 31/12/2019 s'élève à la somme de 16 848 092,34 euros pour la compétence Assainissement Collectif et à la somme de 8 303 348,66 euros pour la compétence Eau.

La valeur brute comptable des biens mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la Commune au 31/12/2019 s'élève à la somme de 4 247,66 euros pour la compétence Eau.

La valeur brute comptable des autres biens immobilisés telle qu'elle figure à l'actif de la Commune au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 402,53 euros pour la compétence Eau.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la Commune au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 975 591,40 euros pour la compétence Assainissement Collectif et à la somme de 141 847,40 euros pour la compétence Eau.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Gaillac

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Martine SOUQUET

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Biens Mobiliers (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE GAILLAC**

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers**
- Subventions Transférables**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	12602-TER-2007	TERRAINS DIVERS	11/06/2007	0	34 516,90	0,00	34 516,90
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					34 516,90	0,00	34 516,90
2138	12602-1	STATION EPURATION	01/01/1980	30	514 573,16	514 573,16	0,00
2138	12602-2	VERMICULTURE	01/01/1980	15	3 375,53	3 375,53	0,00
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					517 948,69	517 948,69	0,00
21532	12602-10	TRAVAUX 2002	01/01/2002	50	517 805,51	176 053,87	341 751,64
21532	12602-11	TRAVAUX 2003	01/01/2003	50	84 900,64	27 168,20	57 732,44
21532	12602-12	TRAVAUX 2004	01/01/2004	50	136 157,18	40 846,95	95 310,23
21532	12602-13	TRAVAUX 2005	01/01/2005	50	104 401,99	29 232,56	75 169,43
21532	12602-14	TRAVAUX 2006	01/01/2006	50	550 357,23	143 092,87	407 264,36
21532	12602-15	TRAVAUX 2007	01/01/2007	50	1 066 296,94	255 911,27	810 385,67
21532	12602-16	TRAVAUX 2008	01/01/2008	50	2 194 392,41	482 766,33	1 711 626,08
21532	12602-17	TRAVAUX 2009	01/01/2009	50	4 865 719,08	973 143,81	3 892 575,27
21532	12602-18	TRAVAUX 2010	01/01/2010	50	532 619,36	95 871,49	436 747,87
21532	12602-19	TRAVAUX 2011	01/01/2011	50	267 469,44	42 795,11	224 674,33
21532	12602-20	TRAVAUX 2012	01/01/2012	50	342 848,34	47 998,77	294 849,57
21532	12602-2009 RESEAUX01	INTEGRATION TRVAUX 2009	17/10/2019	50	130 785,79	0,00	130 785,79
21532	12602-2017 RESEAUX01	TRAVAUX RESEAUX 2017	01/01/2017	50	62 942,26	2 517,70	60 424,56
21532	12602-2018 RESEAUX01	TRAVAUX RESEAUX 2018	19/12/2018	50	300 539,47	7 260,49	293 278,98
21532	12602-21	TRAVAUX 2013	01/01/2013	50	120 364,20	14 443,70	105 920,50
21532	12602-22	TRAVAUX 2014	01/01/2014	50	114 525,84	11 452,59	103 073,25
21532	12602-23	TRAVAUX 2015	01/01/2015	50	177 120,35	14 169,63	162 950,72
21532	12602-24	TRAVAUX 2016	01/01/2016	50	124 803,68	7 488,20	117 315,48
21532	12602-3	RESEAU 1969 A 1996	01/01/1983	50	2 619 379,21	1 879 079,54	740 299,67
21532	12602-4	RESEAU EAUX PLUVIALES 1969 A 1	01/01/1986	50	896 788,29	732 598,87	164 189,42
21532	12602-5	TRAUVAUX 97	01/01/1997	50	200 749,91	84 314,96	116 434,95
21532	12602-6	TRAVAUX 98	01/01/1998	50	46 278,44	18 511,38	27 767,06
21532	12602-7	TRAVAUX 99	01/01/1999	50	29 966,83	11 986,74	17 980,09
21532	12602-8	TRAVAUX 2001	01/01/2000	50	235 197,34	89 375,01	145 822,33
21532	12602-9	TRAVAUX 2001	01/01/2001	50	340 466,00	122 567,76	217 898,24
2315	12602-2019 RESEAUX01	FA-2018030008-0032 RENOUVELLEMENT	13/03/2019	0	232 751,02	0,00	232 751,02
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					16 295 626,75	5 310 647,80	10 984 978,95
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					16 848 092,34	5 828 596,49	11 019 495,85

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	ASST GAIL-1318	5 532 792,36
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		5 532 792,36
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	ASST GAIL-13918	1 975 591,40
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		1 975 591,40

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE GAILLAC ANNEXE 1 Bis INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Plan du réseau d'assainissement collectif de la ville de Gaillac



Légende

- Station de Longueville
- Station de Boissel
- Postes de refoulement
- Eaux usées
- Eaux Pluviales

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code fiscal	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	CHAMBRE D'ISOLEMENT CHAMBRE	E-0328099	Voie manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	CHAMBRE DE SECURITE	E-03274639	Alcôve					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	CHAMBRE DE SECURITE	DETECTEURS	DETECTEUR CH4	E-03274670	Détecteur d'Explosifs (CH4)		OPTIMA III		Reference GAS 288175/0802- CO1889/288175	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	CHAMBRE DE SECURITE	DETECTEURS	DETECTEUR H2S	E-03274607	Détecteur d'H2S		SENSEPOINT H2S			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	BATAIGEAUX REPARITION	E-03274647	Batareau			Espacement/hauteur: 10 mm; Largeur de grille: 800 mm;		
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	DEGRILLEUR 1	E-00594370	Digitifilr Courbe Automatique	EMO	DCI-19-73-10	Espacement/hauteur: 10 mm; Largeur de grille: 800 mm;		
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	DEGRILLEUR 2	E-00594374	Digitifilr Courbe Automatique	EMO	DCI-19-73-10	Espacement/hauteur: 10 mm; Largeur de grille: 800 mm;		
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	DEGRILLEUR 3	E-00594379	Digitifilr Courbe Manuel	FILTRAN	S0520	Espacement/hauteur: 20 mm;		
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	ELECTROVANNE RINCAGE	E-00594384	Compacteur à Vis					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	COMPACTEUR	E-01289100	Electrovanne					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	CONTENEUR	E-03274642	CONTENEUR					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	MESURE HAUTEUR D'EAU	E-00822694	Appareil de Mesure de Niveau	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMS167			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	MESURE HAUTEUR D'EAU	E-00822696	Appareil de Mesure de Niveau	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMS167			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	PRELIEVEUR	E-00623978	Préleveur PNE thermostat	ENDRESS HAUSER	ASP STATION 2000			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	BATAIGEAUX	E-03274654	Batareau				Diametre: 3.5 m; Volume: 30 m3 ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	BASSIN	E-07380988	Cuve				Materiau: INOX 304L ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	RACLEUR	E-00594431	Racine de Surface				Debit (conditions d'utilisation): 30 m3/h;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	POMPE A SABLE	E-00594433	Motopompe à rotor Ecuentré	WEIR	ABBO		HMT: 4.5 m CE;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	TURBINE	E-00594456	Turbine immergée		AEROPLOTT F315			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	BOULOTTE 1	E-03289102	Electrovanne					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 1	ELECTROVANNE DE PASSAGE	E-03289109	Electrovanne					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	BATAIGEAUX	E-03289104	Batareau				Diametre: 3.5 m; Volume: 30 m3 ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	BASSIN	E-03289050	Cuve				Materiau: INOX 304L ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	RACLEUR	E-00594441	Racine de Surface				Debit (conditions d'utilisation): 30 m3/h;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	POMPE A SABLE	E-00623149	Motopompe à rotor Ecuentré	WEIR	ABBO		HMT: 4.5 m CE;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	TURBINE	E-00594409	Turbine immergée		AEROPLOTT F315			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	BOULOTTE 2	E-03289109	Electrovanne					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	DESABLAJE/DESCHUILLAGE 2	ELECTROVANNE DE PASSAGE	E-03289106	Electrovanne					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°7 - Concession du service public de l'assainissement collectif

Ville de Gaillac

Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRANDES	BACHE DE TRANSIT GRANDES	E-03287107	bakine					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRANDES	BACHE DE TRANSIT GRANDES	E-03287108	Détecteur de Niveau Zone					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRANDES	BACHE DE TRANSIT GRANDES	E-03287109	Détecteur de Niveau Zone					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRANDES	BACHE DE TRANSIT GRANDES	E-03287110	Détecteur de Niveau Zone					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRANDES	BACHE DE TRANSIT GRANDES	E-04405399	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	AGITATEUR	E-00594453	Motoreducteur	SEW EURODRIVE	MBDG DT50/67C		Fréquence: 50 Hz; Intensité nominale: 3,5 A; Puissance: 1,1 kW; Tempér: 200 V; Vitesse de rotation nom: 1500 tr/min;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	CLASSIFICATEUR A SABLE	E-00594450	Classificateur à Vis	ROGGERPARH	55W9500		Debit (conditions d'utilisation): 30 m ³ /h; Volume: 1 m ³ ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	CONTENEUR	E-00274681	CONTAINER					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	ELECTROVANNE ALIMENTATION LAVELIN	E-00287412	Electrovanne					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	DEBITMETRE ARRIVEE EFFLUENTS	E-03274629	Debitmetre Ultrason en Canal	EMRESS-HAUUSER	FMJ900			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	REPARTITION	E-03274737	Canal					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	LAME DEVENANTE FILE 1&2	E-03274738	Lame de Surverse					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	VANNE DISOLEMENT FILE 1	E-03274739	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	VANNE DE BY PASS FILE 1	E-03274740	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	VANNE DISOLEMENT FILE 2	E-03274742	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	REPARTITION	REPARTITION	VANNE DE BY PASS FILE 2	E-03274744	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANDRE	BASSIN	E-02395348	Bassin					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANDRE	BASSIN	E-03274953	Bassin					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANDRE	AGITATEUR 1	E-00595004	Agitateur Immerge	XYLEM	Série 4000/35/4430/471	Puissance installée: 4,3 kW;	Reference: X24897; Vitesse de rotation: 1400 rd/min;	
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANDRE	AGITATEUR 1	E-03274953	Agitateur Immerge	KSB	AMAMIX C2277/4 UD0			
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	BASSIN	E-03274956	Bassin					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	BASSIN	E-02305095	Bassin					
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	AGITATEUR	E-00595005	Agitateur Immerge	XYLEM	Série 4000/35/4430/471	Puissance installée: 4,3 kW;		
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac-Longueville	BUÈRE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	AGITATEUR	E-03274960	Agitateur Immerge	XYLEM	Série 4000/35/4430/471	Puissance installée: 4,3 kW;		

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Galliac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invali	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
15TP-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	BASSIN	E-05285099	Bassin			Diamètre: 24,82 m; Hauteur: 5,75 m; Volume: 2484 m3.		
15TP-00591602	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	BASSIN	E-05285774	Bassin			Diamètre: 24,82 m; Hauteur: 5,75 m; Volume: 2484 m3.		
15TP-00591603	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	AGITATEUR 1	E-05285771	Agitateur immergé	K58	AMAPROP V 43-2200 / 44UNIG	Puissance installée: 4,3 kW; Puissance nominale: 4,3 kW;	Reference: 243692; Vitesse de rotation: 1445 r/min;	
15TP-00591604	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	AGITATEUR 2	E-05285771	Agitateur immergé	K58	AMAPROP V 43-2200 / 44UNIG	Puissance installée: 4,3 kW; Puissance nominale: 4,3 kW;	Reference: 243692; Vitesse de rotation: 1445 r/min;	
15TP-00591605	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	AGITATEUR 2	E-05285771	Agitateur immergé	K58	AMAPROP V 43-2200 / 44UNIG	Puissance installée: 4,3 kW; Puissance nominale: 4,3 kW;	Reference: 243692; Vitesse de rotation: 1445 r/min;	
15TP-00591606	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	AGITATEUR 2	E-05285771	Agitateur immergé	K58	AMAPROP V 43-2200 / 44UNIG	Puissance installée: 4,3 kW; Puissance nominale: 4,3 kW;	Reference: 243692; Vitesse de rotation: 1445 r/min;	
15TP-00591607	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 3 FILE 2	E-05285776	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591608	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 3 FILE 1	E-05285776	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591609	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 1 FILE 1	E-05285772	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591610	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 1 FILE 2	E-05285776	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591611	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 1 FILE 2	E-05285724	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008
15TP-00591612	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 1 FILE 2	E-05285777	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008
15TP-00591613	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 2 FILE 1	E-05285779	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591614	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 2 FILE 1	E-05285737	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591615	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 2 FILE 1	E-05285741	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591616	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 2 FILE 2	E-05285781	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591617	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 2 FILE 1	E-05285749	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008
15TP-00591618	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 2 FILE 2	E-05285785	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008
15TP-00591619	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 3 FILE 1	E-05285739	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591620	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 3 FILE 2	E-05285760	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon;		
15TP-00591621	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 3 FILE 1	E-05285782	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591622	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	RAMPE D'AERATION 3 FILE 2	E-05285743	Cavitation			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304L;		
15TP-00591623	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 3 FILE 1	E-05285747	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008
15TP-00591624	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 3 FILE 2	E-05285784	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 10001 R	Nombre unités: 32;	Reference: B - 1000 - IR;	2008

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code In Situ	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 4 FILE 1	E-03285778	Vanne Automate			Type de vanne: Papillon ;		
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE D'ISOLEMENT RAMPE 4 FILE 1	E-03285725	Vanne Manuelle			Type de vanne: Papillon ;		
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	RAMPE D'EXHAUSTION 4 FILE 1	E-03285745	Conduite			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304 ;		
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	RAMPE D'EXHAUSTION 4 FILE 2	E-03285783	Conduite			Diamètre: 125 mm; Matériau: inox 304 ;		
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 4	E-03285751	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 1003-1 R	Nombre unités: 32 ;	Reference: B - 1000 - 1R ;	2006
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 3	E-03285772	Tubes diffusion air	FRANCEAUX	B 1003-1 H	Nombre unités: 32 ;	Reference: B - 1000 - 1R ;	2008
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Analyseur	E-03289130	Conductivité					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	ANALYSEUR NH FILE 1	E-03289113	Conductivité					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	MEASURE O2 FILE 2	E-03289131	Dyemètre					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	ANALYSEUR O2 FILE 1	E-03289114	Dyemètre					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	DEBITMÈTRE AIR FILE 1	E-03289115	Debitmètre Electromagnétique en Conduite					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	DEBITMÈTRE AIR FILE 2	E-03289132	Debitmètre Electromagnétique en Conduite					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	MEASURE TEMPERATURE AIR FILE 2	E-03289133	Appareil de Mesure de la Température					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	MEASURE TEMPERATURE AIR FILE 1	E-03289116	Appareil de Mesure de la Température					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	MESURE PRESSION AIR FILE 2	E-03289134	Appareil de Mesure de Pression en Conduite					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	MESURE PRESSION AIR FILE 1	E-03289117	Appareil de Mesure de Pression en Conduite					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 1 FILE 2	E-04465863	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 1 FILE 1	E-04465849	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 2 FILE 1	E-04465751	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 2 FILE 2	E-04465865	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 2 FILE 1	E-04465787	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 3 FILE 1	E-04465823	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 4 FILE 1	E-04465859	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	VANNE PURGE RAMPE 4 FILE 1	E-04465855	Vanne Manuelle					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	BASSIN	E-03174920	Bassin					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	BASSIN	E-03174931	Bassin					
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	RACLEUR FILE 2	E-03174990	Racleur de Surface			Matériau: INOX 304 ;		
131P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	RACLEUR DEGAZATEUR FILE 1	E-00294537	Racleur de Surface			Matériau: INOX 304 ;		

Ville de Galliac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Insdif	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	VANNE DENTREE CLARIF	E-03274918	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 400 mm; Type de vanne:		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	CLARIFICATION	VANNE DENTREE CLARIF	E-03274952	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 400 mm; Type de vanne:		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	BASSIN	E-02586501	Bassin			Diamètre: 22.6 m; Hauteur: 3.38 m; Volume: 1355 m³;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	CLARIFICATION	BASSIN	E-02574654	Bassin			Diamètre: 22.6 m; Hauteur: 3.38 m; Volume: 1355 m³;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	PONT RACLEUR/SUCCEUR	E-03274964	Pont Racleur / Suceur	QTV	RADIAL		Matériau: SBL ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	TRACTEUR/SUCCEUR	E-03584617	Pont Racleur / Suceur	QTV	RADIAL		Matériau: SBL ;	
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	DETECTEUR DE PASSAGE PONT CLARIF 1	E-03274919	Détecteur de Passage					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	CLARIFICATION	DETECTEUR D'OBSTACLE CLARIF 1	E-03280120	Détecteur de Position					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	CLARIFICATION	DETECTEUR PASSAGE PONT CLARIF 2	E-04463356	Détecteur de Passage					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	CLARIFICATION	DETECTEUR OBSTACLE PONT CLARIF 2	E-04463357	Détecteur de Position					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	PUITS A FLOTTANTS FILE 2	E-04802259	Fosse					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	POMPE FLOTTANTS FILE 2	E-04880253	Pompe à Lobes	BOEGER	PL 100			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU HAUT PUIS 2	E-04880260	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU BAS PUIS 2	E-04880261	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU TRES BAS PUIS 2	E-04880262	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	PUITS RECIRCULATION FILE 2	E-03289135	Fosse			Debit nominal: 330 m³/h; HMT: 6 m CE;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	POMPE RECIRCULATION FILE 2	E-03289135	Motopompe Submersible	KCS	SRD200 315			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	PUITS A FLOTTANTS FILE 1	E-03289132	Fosse					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	POMPE FLOTTANTS FILE 1	E-04880252	Pompe à Lobes	BOEGER	PL 100			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	POMPE RECIRCULATION 2	E-03274959	Motopompe Submersible par Unités	KCS	KRT2000 315			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	SONDE DE NIVEAU US FLOTTANTS 1	E-03274653	Appareil de Mesure de Niveau par Unités	ENDRESS HAUSER	PMU 90 N1C4L320A51A			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU HAUT PUIS FLOTTANTS 1	E-03289124	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	POIRE DE NIVEAU TRES BAS PUIS 2	E-03289136	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU BAS PUIS FLOTTANTS 1	E-03289125	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	RECIRCULATION	DEBITMÈTRE	E-03274962	Détecteur de Niveau Poire en Conduite	ENDRESS HAUSER	PRUMAS 10-DWZF-LUCAJAGAAAA			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	POIRE NIVEAU TRES BAS PUIS FLOTTANTS 1	E-03289126	Détecteur de Niveau Poire					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CORTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inital	Site	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	Code N° 6	N° 6	Abriant	Mobile	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	BACHE	E-02726177	Bache					
151P-00591602	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE LAVAGE ROSSE	E-02726190	Electrovanne					
151P-00591603	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	POUMPE TRANSFERT VERS DRESSABEUR	E-00825017	Metopompe Submersible	FCU1F				
151P-00591604	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC CANARIODAGE	E-07262611	Vanne Pneumatique					
151P-00591605	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE CANARIODAGE	E-03108152	Electrovanne					
151P-00591606	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC TRANSFERT	E-02426153	Vanne Pneumatique					
151P-00591607	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE TRANSFERT	E-00226114	Electrovanne					
151P-00591608	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC ECHANTILLON	E-02326155	Vanne Pneumatique					
151P-00591609	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE ECHANTILLON	E-07262156	Electrovanne					
151P-00591610	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	SONDE DE NIVEAU	E-00626116	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
151P-00591611	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	POUMPE NIVEAU BAS FOSSÉ	E-03262157	Dispositif de Niveau Poie		PRONAC W - DOWES - UCCGALAA000000	Debit. nominal normalisé: 65 l/min;		
151P-00591612	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	DEBITMETRE	E-00592617	Debitmetre Electromagnetique en Conduite	ENDEES HAUSER				
151P-00591613	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	BACHE	E-03262157	Bache					
151P-00591614	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE LAVAGE	E-00226151	Electrovanne					
151P-00591615	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	BACHE	E-00226151	Electrovanne					
151P-00591616	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	POUMPE TRANSFERT VERS BLOCK	E-00825040	Metopompe Submersible	FCU1F				
151P-00591617	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC CANARIODAGE	E-03262158	Vanne Pneumatique					
151P-00591618	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE CANARIODAGE	E-03262159	Electrovanne					
151P-00591619	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC TRANSFERT	E-07262610	Vanne Pneumatique					
151P-00591620	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE TRANSFERT	E-03262610	Electrovanne					
151P-00591621	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	VANNE PIC ECHANTILLON	E-03262610	Vanne Pneumatique					
151P-00591622	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	ELECTROVANNE ECHANTILLON	E-03262610	Electrovanne					
151P-00591623	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	SONDE NIVEAU	E-00626181	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
151P-00591624	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	POUMPE DE NIVEAU BAS FOSSÉ	E-03262610	Detecteur de Niveau Poie		PRONAC W - DOWES - UCCGALAA000000	Debit. nominal normalisé: 65 l/min;		
151P-00591625	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE TRAITEMENT	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSÉ HOMOGÉNÉISATION MATIÈRES DE VIDANGE	DEBITMETRE	E-00626180	Debitmetre Electromagnetique en Conduite	ENDEES HAUSER				

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200086124-202011-20-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	POMPE DE SOULÈVAGE 1	E-00646240	Métopompe à rotor excentré	SEPEX				
151P-00591602	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	POMPE DE SOULÈVAGE 2	E-00646612	Métopompe à rotor excentré	SEPEX				
151P-00591603	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	POMPE DE SOULÈVAGE SECOURS	E-00646617	Métopompe à rotor excentré	SEPEX				
151P-00591604	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	DEBITMETRE BOUES EPAISSIS FILE 1	E-00646214	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PHIOMAG W-LDW00-LUANA1A00AA			
151P-00591605	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	DEBITMETRE BOUES EPAISSIS FILE 2	E-00646216	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PHIOMAG W-LDW00-LUANA1A00AA			
151P-00591606	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	POIRE DE NIVEAU BAS BACHE BOUES EPAISSIS	E-00328812	Détecteurs de Niveau Poire					
151P-00591607	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	POIRE DE NIVEAU HAUT BACHE BOUES EPAISSIS	E-00329539	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591608	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE 1 AMONT	E-04465140	Vanne Manuelle					
151P-00591609	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE 1 AVAL	E-04465242	Vanne Manuelle					
151P-00591610	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE 2 AMONT	E-04465244	Vanne Manuelle					
151P-00591611	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE 2 AVANT	E-04465248	Vanne Manuelle					
151P-00591612	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE SECOURS AMONT	E-04465246	Vanne Manuelle					
151P-00591613	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE D'ISOLEMENT POMPE SECOURS AVANT	E-04465250	Vanne Manuelle					
151P-00591614	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE DE MAILLAGE POMPE SECOURS CENTRI 1	E-04465252	Vanne Manuelle					
151P-00591615	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALIGATOR	VANNE DE MAILLAGE POMPE SECOURS CENTRI 2	E-04465260	Vanne Manuelle					
151P-00591616	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	CENTRIFUGATION BOUES 1	E-00594834	Centrifugeuse	ALFA LAVAL	ALDEC 30	Reference: Diamètre 280mm ; Vitesse de rotation: 1400 rd/min.		
151P-00591617	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	ELECTROVANNE LAVAGE CENTRI 1	E-00329540	Electrovanne					
151P-00591618	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	POMPE A BOUES DESHYDRATEES 1	E-00645531	Pompe à Boue	SEPEX		Debit (conditions d'utilisation): 3 m3/h.		
151P-00591619	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	ELECTROVANNE RINÇAGE POMPE 1	E-00329541	Electrovanne					
151P-00591620	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	VANNE EVACUATION EAU DE LAVAGE	E-00594847	Vanne Motorisée	TELEMECANIQUE	KCM-M HCFEN-60947-S-1	Inertie nominale: 3 A; Tension alimentation: 240 V; Reference: Diamètre 280mm ; Vitesse de rotation: 400 rd/min.		
151P-00591621	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	CENTRIFUGATION BOUES 2	E-00645572	Centrifugeuse	ALFA LAVAL	ALDEC 30			
151P-00591622	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	ELECTROVANNE LAVAGE CENTRI 2	E-00329543	Electrovanne					
151P-00591623	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	POMPE A BOUES DESHYDRATEES ELECTROVANNE RINÇAGE	E-00645602	Pompe à Boue	SEPEX		Debit (conditions d'utilisation): 3 m3/h.		
151P-00591624	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	ELECTROVANNE RINÇAGE POMPE 2	E-00329544	Electrovanne					
151P-00591625	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	VANNE EVACUATION EAU DE LAVAGE 2	E-00507025	Vanne Motorisée	TELEMECANIQUE	KCM-M HCFEN-60947-S-1	Inertie nominale: 3 A; Tension alimentation: 240 V;		
151P-00591626	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	STOCKAGE BOUES SECCHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	BENNE A BOUES 1	E-00328036	Benne					
151P-00591627	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	STOCKAGE BOUES SECCHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	BENNE A BOUES 2	E-00328037	Benne					
151P-00591628	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	STOCKAGE BOUES SECCHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	BENNE A BOUES 3	E-04465330	Benne					
151P-00591629	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	FILIERE BOUES	STOCKAGE BOUES SECCHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	DETECTEUR H2S	E-00328039	Détecteur H2S		SERSEPOINT H2S			

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Galliac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	COMPRESSEUR 1	E-02395111	Compresseur à Piston	WESTINGHOUSE	mod			
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	COMPRESSEUR 2	E-00028259	Compresseur à Piston	WESTINGHOUSE				
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	PRESSOSTAT PRESSION BASSE	E-02395150	Accessoires air de service	WESTINGHOUSE				
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	VANNE D'ISOLEMENT COMPRESSEUR 1	E-04665107	Vanne Manuelle	WESTINGHOUSE				
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	VANNE D'ISOLEMENT COMPRESSEUR 2	E-04665109	Vanne Manuelle	WESTINGHOUSE				
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SUCHEUR D'AIR	E-03385147	Sécheur d'air	SOME INDUSTRIE				
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	FILTRE A AIR SECHEUR SURP 1	E-02094956	Filtre à Air					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SURPRESSEUR D'AIR 1	E-02094956	Surpresseur à lobes Monophaé	ROBUSCHI	ES 106/49-IMP125	Débit nominal: 255 N m³/h; Pression max fonctionnement: 73 bar; Puissance installée: 56,7 kW;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	CLAPET AIR SURPRESSEUR 1	E-02395144	Clapet à battant					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SECURITE SURP 1	E-02395145	Souape de sûreté					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	VANNE D'ISOLEMENT SURP 1	E-02395172	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	FILTRE A AIR SECHEUR SURP 2	E-03385201	Filtre à Air					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SURPRESSEUR D'AIR 2	E-00094139	Surpresseur à lobes Monophaé	ROBUSCHI	ROBOX EVOLUTION ES 105/49 PV	Débit nominal: 250 m³/h; Type de vanne: Papillon;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	CLAPET AIR SURPRESSEUR 2	E-02395153	Clapet à battant					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SOUAPE SECURITE SURP 2	E-02395155	Souape de sûreté					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	VANNE D'ISOLEMENT SURP 2	E-02395273	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	FILTRE A AIR SECHEUR SURP 3	E-02385249	Filtre à Air					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SURPRESSEUR D'AIR 3	E-00094137	Surpresseur à lobes Monophaé	ROBUSCHI	ROBOX EVOLUTION ES 105/49 PV	Débit nominal: 250 m³/h; Type de vanne: Papillon;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	CLAPET AIR SURPRESSEUR 3	E-02395151	Clapet à battant					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	SOUAPE SECURITE SURP 3	E-02395257	Souape de sûreté					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	VANNE D'ISOLEMENT SURP 3	E-02395274	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	VANNE MALLAGE AIR 1	E-02385275	Vanne Pneumatique	K59		Dimension nominale: 250 mm; Type de vanne: Papillon;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	VANNE MALLAGE AIR 2	E-02385276	Vanne Pneumatique	K59		Dimension nominale: 250 mm; Type de vanne: Papillon;		
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	DEBITMELE D'AIR ILE 1	E-04665109	Débitmètre Electromagnétique en Conduite					
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION FILS 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	DEBITMELE D'AIR ILE 2	E-04665201	Débitmètre Electromagnétique en Conduite					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	CLAPET DE PROSSION AIR	E-00597826	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	ENDRESS HAUSER	DELTA BAR 5 PMD75-AB718218AAA			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	SUPPRESSEUR D'AIR BIOUX 2	E-00654102	Surpresseur à Lèves Mono-Étage	ROBUSCHI	ROBOX EVOLUTION - RB5 46/J			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	CAPTEUR TEMPERATURE AIR PROCESS	E-03287782	Appareil de Mesure de la Température	ROBUSCHI				
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	SUPPRESSEUR D'AIR BIOUX 1	E-00597730	Surpresseur à Lèves Mono-Étage	ROBUSCHI	ROBOX EVOLUTION - RB5 46/J			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	DEBITMETRE AIR PROCESS	E-03287746	Débitmètre Electromagnétique en Conduite					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	CLAPET AIR SUPPRESSEUR 1	E-04465444	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	SOUAPE SECURITE SURP1 1	E-04465434	Souape de Sécurité					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	VANNE ISOLEMENT SURP 1	E-04465451	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	CLAPET AIR SUPPRESSEUR 2	E-04465458	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	SOUAPE SECURITE SURP1 2	E-04465453	Souape de Sécurité					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	AIR DE PROCESS	AIR AERATION BIOUX	SUPPRESSEURS BIOUX	VANNE DISOLEMENT SURP 2	E-04465430	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	TUYAUTERIE ASPIRATION	E-03285875	Canalisation					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE AMONT POMPE 1	E-03285979	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	POMPE 1	E-00595034	Motopompe de Surface 1	SALMSON	MULTI V8504-09E/2			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	CLAPET REF POMPE 1	E-03285877	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE REF POMPE 1	E-03285878	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE AMONT POMPE 2	E-03285879	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	POMPE 2	E-00595042	Motopompe de Surface 2	SALMSON	MULTI V8504-09E/2			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	CLAPET REF POMPE 2	E-03285880	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE REF POMPE 2	E-03285881	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE AMONT POMPE 3	E-03285882	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	POMPE 3	E-00595041	Motopompe de Surface 3	SALMSON	MULTI V8504-09E/2			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	CLAPET REF POMPE 3	E-03285883	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE REF POMPE 3	E-03285884	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	DEBITMETRE EAU INDUSTRIELLE	E-00595048	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PROMAC W-LDM1H-UCCAL04040404			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	MANDOAT PRESSION BASSE	E-03285951	Détecteur de Pression					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	MANDE DISOLEMENT BALLON	E-03285885	Manivelle Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	BALLON DE SURPRESSION	E-04751554	Ballon	SALMSON sanitaire	50L			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	VANNE GENERALE REF	E-03285886	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	SUPPRESSION	TUYAUTERIE REQUILLEMENT	E-03285887	Canalisation					

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invent	Site	N°2	N°3	N°4	N°5	Code N°6	N°6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE EN FILE FILTRE	E-03282909	Vanne Pneumatique					
151P-00591602	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	FILTRE A SABLE	E-00050072	FILE A SABLE	TECHNOPLIERS		Diamètre: 1100 mm.		
151P-00591603	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE SORTIE FILTRE	E-03283007	Vanne Pneumatique					
151P-00591604	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE DE VOTAGE FILTRE	E-03283008	Vanne Pneumatique					
151P-00591605	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE AIR DE LAVAGE	E-03283010	Vanne Pneumatique					
151P-00591606	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE EAU DE LAVAGE	E-03283011	Vanne Pneumatique					
151P-00591607	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	SACHE EAU INDUS FILTRÉ	E-03283022	Skiva				Capacité de stockage: 5 m³.	
151P-00591608	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	SONDE DE NIVEAU SACHE	E-03283025	Appareil de mesure de Niveau par Ultrasons					
151P-00591609	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	DISTRIBUTEUR EAU INDUS ENFILE FILTRE	E-03283037	Détecteur Electromagnétique en contact	FRONDAIS W 20				
151P-00591610	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	POIRE NIVEAU HAUT BAIORE	E-03283054	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591611	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	POIRE NIVEAU BAS BAIORE	E-03283055	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591612	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	POIRE DE NIVEAU TRES BAS BAIORE	E-03283056	Détecteur de Niveau Poire					
151P-00591613	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	MINOSATI PRESSON BASSE BAIORE FILTRE	E-03283057	Détecteur de Niveau					
151P-00591614	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	LUPAUFERRE AIR DE LAVAGE	E-03283018	Carabattoir					
151P-00591615	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	AVAGE FILTRE SABLE (voir ci dessous et suivants)	E-00050091	Compresseur à Pistons	FFZ	EFFIPIETA IEC-ENG-049280			
151P-00591616	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	LAVAGE FILTRE SABLE (voir ci dessous et suivants)	E-03283017	Crénelation					
151P-00591617	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	LAVAGE FILTRE SABLE (voir ci dessous et suivants)	E-03283033	Motopompe de surface	GRUNDFOS	INISO-200/219 AT-A-BIODE			
151P-00591618	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	EAU INDUSTRIELLE SHALE (voir ci dessous et suivants)	E-03283040	Electrovanne					
151P-00591619	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	SURPRESSION EAU INDUS FILTRÉ	E-03283053	Cajet à Boule					
151P-00591620	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	SURPRESSION EAU INDUS FILTRÉ	E-03283056	Vanne Manuelle					
151P-00591621	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	CLAPET CHEPRE POMPE 1 (7)	E-00050084	Motopompe de surface	SALIXON	MULTI-VIGOR OSE 172/1000			
151P-00591622	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE AMONT POMPE 1	E-03283056	Vanne Manuelle					
151P-00591623	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	POMPE SURP EAU INDUS FILTRÉ 1	E-03283058	Motopompe de surface					
151P-00591624	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	CLAPET REF POMPE 1 (7)	E-03283059	Vanne Manuelle					
151P-00591625	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE REF POMPE 1	E-03283061	Clapet à Boule					
151P-00591626	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	CLAPET CHEPRE POMPE 2 (7)	E-03283063	Vanne Manuelle					
151P-00591627	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE AMONT POMPE 2	E-03283063	Vanne Manuelle					
151P-00591628	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	POMPE SURP EAU INDUS FILTRÉ 2	E-03283067	Motopompe de surface	SALIXON	MULTI-VIGOR OSE 172/1000			
151P-00591629	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	CLAPET REF POMPE 2 (7)	E-03283064	Clapet à Boule					
151P-00591630	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	VANNE REF POMPE 2 (7)	E-03283065	Vanne Manuelle					
151P-00591631	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	EAU INDUSTRIELLE	EAU INDUSTRIELLE FILTRÉE	FILTRATION	BAUDON	E-03283044	Balbon					
151P-00591632	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	DISCONNECTEUR	E-03283062	Disconnecteur					
151P-00591633	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	ELCUT EAU POTABLE	E-03283063	Canalisation					
151P-00591634	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	VANNE AMONT CPT	E-04851218	Vanne Manuelle					
151P-00591635	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	VANNE AVAL CPT	E-04851214	Vanne Manuelle					
151P-00591636	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	COMPTEUR	E-04851218	Compteur Mecanique					

Ville de Gailiac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code Instral	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	CUVE STOCKAGE FECL3	E-02286304	Cuve			Capacité de stockage 6 m ³ , Matériau PH10	Cuve de rétention. Out.: Diamètres: 1.6 m; Hauteur: 3 m. Type: Vertical (boule pleu);	
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	ARMOIRE D'OPTIQUE FECL3	E-03226114	armoires électrique					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	DOUCHE RINCE OEL	E-03226116	douche et Rinse OEL					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	DETECTEUR NIVEAU HAUT CUVE	E-03226119	Détecteur de Niveau inductif					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	DETECTEUR NIVEAU BAS CUVE	E-03226173	Détecteur de Niveau inductif					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	DETECTEUR NIVEAU HAUT RETENTION	E-03226174	Détecteur de Niveau inductif					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	SONDE DE NIVEAU CUVE	E-00594901	Ajusteur de Niveau de Niveau par Ultrasons	ENDRESS HAUSER	PROSONIC 5-FANU 90 R31CALLI LAM1A			2017
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE POMPE 1 AMONT	E-04465479	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	POMPE DOSEUSE FECL3 1	E-04465478	Pompe à Pistons-Membranes	DOSAPRO	MILTON ROY			2017
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE POMPE L'AVANT	E-04465485	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE POMPE 2 AMONT	E-04465483	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	POMPE DOSEUSE FECL3 2	E-04465479	Pompe à Pistons-Membranes	DOSAPRO	MILTON ROY			2017
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE POMPE 2 AVANT	E-04465489	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	Coiffes de dosage	E-04465487	Vanne Manuelle	STOCKAGE & SYSTEME				2017
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	DEBITMETRE FECL3 FILE 1	E-00595020	Abîmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PRIMAG H-SIMQ4-GADLAADAAA			
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE ISOLEMENT DEBITMETRE FILE 1	E-04465476	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	DEBITMETRE FECL3 FILE 2	E-00595023	Abîmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PRIMAG H-SIMQ4-GADLAADAAA			
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	CHLORURE FERRIQUE	DOSSAGE FECL3	VANNE ISOLEMENT DEBITMETRE FILE 2	E-04465477	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	CUVE DE PREPARATION	E-04465490	Cuve					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	VANNE ISOLEMENT COMPLEUR	E-04465497	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	COMPTEUR ZAU PREPA POLYMERES	E-02286184	Compteur Mécanique					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	ELECTROVANNE ARRIVEE EAU	E-04465492	Electrovane					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	REDUCTEUR DE PRESSION	E-04465494	Régulateur de Pression					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	AGITATEUR PREPA POLYMERES	E-00595142	Agitateur à Axes Vertical					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	VANNE AMONT POMPE 1	E-04465498	Vanne Manuelle	DOSAPRO - MILTON ROY	LM1			
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES 1	E-04465104	Pompe à Pistons-Membranes					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	VANNE AVANT POMPE 1	E-04465500	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	VANNE AMONT POMPE 2	E-04465502	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES 2	E-04466285	Pompe à Pistons-Membranes	DOSAPRO - MILTON ROY	LM1			
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	VANNE AVANT POMPE 2	E-04465504	Vanne Manuelle					
151P-00591601	Station d'épuration de Gailiac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	CONTACT NIVEAU TRES BAS CENTRALE	E-03289566	Collecteur de Niveau inductif					

Ville de Galliac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inval	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Ruv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-02769956	Electropompe à rotor Excentré	SEPEX				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	ELECTROVANNE DILUTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-02769958	Electrovanne	SEPEX				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-02769957	Electrovanne à Rotor Excentré	SEPEX				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	ELECTROVANNE DILUTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-03898969	Electrovanne					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-02769958	Electropompe à rotor Excentré	SEPEX				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	DEBITMETRE ALIM CENTRIFUGES	E-00599338	Debitmètre Electronique en Lourd	ENDRESS & HAUSER				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	DEBITMETRE ALIM CENTRIFUGES	E-00099301	Debitmètre Electronique en Lourd	ENDRESS & HAUSER				
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AMONT ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465509	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	ROTAIRE ALIM CENTRIFUGES	E-00465507	Rotamètre					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AVANT ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465511	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	COMET ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465513	Clapet à Ballant					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AMONT ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465513	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	ROTAIRE ALIM CENTRIFUGES	E-00465517	Rotamètre					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AVANT ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465519	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	CLAPET AMONT ROTATIVE CENTRIFUGES	E-00465521	Clapet à Ballant					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AMONT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465523	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AVANT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465525	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AMONT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465529	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AVANT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465527	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AMONT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465531	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE AVANT POMPE INJECTION POLYMERES CENTRIFUGES	E-00465533	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE DE MAILLAGE POMPE SECOURS CENTRIFUGES	E-00465535	Vanne Manuelle					
35TP-00991601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGES	DOSAGE POLYMERES CENTR	VAHNE DE MAILLAGE POMPE SECOURS CENTRIFUGES	E-00465537	Vanne Manuelle					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession de service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	CENTRALE POLYMERES TABLES	E-00289570	Cuve					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	COMPTEUR EAU INODUS PREPA	E-0258972	Compteur Mécanique					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	PANNEAU D'ISOLEMENT COMPTEUR	E-04465541	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	ELECTROVANNE ARIWILE EAU	E-04465539	Electrovanne					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	REDUCTEUR DE PRESSION	E-04465543	Régulateur de Pression					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	AGITATEUR CENTRALE PREPA	E-0039217	Agitateur à Arbre Vertical					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	VANNE AMONT POMPE 1	E-04465545	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES TABLES 1	E-04466199	Pompe à Pistons-Membranes	DOSAPRO - MILTON ROY				
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	VANNE AVANT POMPE 1	E-04465547	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	VANNE AMONT POMPE 2	E-04465549	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	POMPE DOSEUSE PREPA POLYMERES TABLES 2	E-04466197	Pompe à Pistons-Membranes	DOSAPRO - MILTON ROY				
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	VANNE AVANT POMPE 2	E-04465551	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	CONTACT NIVEAU BAS CENTRALE	E-00289571	Détecteur de Niveau Inductif					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	DEBITMETRE ALUM TABLE 1	E-00995221	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PROMAG H 1D115-DATA1A04A4A			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE D'ISOLEMENT ELECTROVANNE DILUTION POMPE 1	E-04465538	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	ROTAMETRE DILUTION TABLE 2	E-04465539	Rotamètre					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	CLAPET AIR ROTAMETRE CENTRI 1	E-04465569	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE D'ISOLEMENT ROTAMETRE DILUTION POMPE 1	E-04465559	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	ELECTROVANNE DILUTION POMPE 1	E-0289574	Electrovanne					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	POMPE INJECTION POLYMERES TABLE 1	E-00995224	Motopompe à Pistons	SEPEX				
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE D'ISOLEMENT POMPE INJECTION POLYMERES TABLE 1	E-04465575	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE INJECTION POLYMERES TABLE 1	E-04465573	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	DEBITMETRE ALUM TABLE 2	E-00995220	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER	PROMAG H 1D115-DATA1A04A4A			
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE D'ISOLEMENT ELECTROVANNE DILUTION POMPE 2	E-04465561	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	ROTAMETRE DILUTION TABLE 2	E-04465563	Rotamètre					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	CLAPET AIR ROTAMETRE CENTRI 2	E-04465555	Clapet à Battant					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	VANNE D'ISOLEMENT ROTAMETRE DILUTION POMPE 2	E-04465565	Vanne Manuelle					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	ELECTROVANNE DILUTION POMPE 2	E-0289576	Electrovanne					
15TP-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	PRODUITS DE TRAITEMENT	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUITAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	POMPE INJECTION POLYMERES TABLE 2	E-00994730	Motopompe à Pistons	SEPEX				

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200086124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Galliac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Intra	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
131P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	SUPERVISION	SERVEUR SUPERVISION	E-03286431	Serveur					
131P-00591602	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	SUPERVISION	ECRAN SUPERVISION	E-03286435	Ecran Pict					
131P-00591603	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	SUPERVISION	LOGICIEL SUPERVISION	E-03286439	Logiciel					
131P-00591604	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE TGBT	E-03286444	Armoire Electrique BT					
131P-00591605	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	AUTOMATE PRINCIPAL	E-03286655	Automate					
131P-00591606	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ONDULEUR AUTOMATE	E-03286656	Onduleur					
131P-00591607	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE COMPAGNE LAU INDUSTRIELLE	E-03286658	Armoire de Commande					
131P-00591608	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE TABLE D'EGOUTTAGE 1	E-03286659	Coffret électrique					
131P-00591609	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE TABLE D'EGOUTTAGE 2	E-03286661	Coffret électrique					
131P-00591610	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE COMPAGNE LAU INDUSTRIELLE FILTREE	E-04465234	Armoire de Commande					
131P-00591611	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE COMPAGNE LAU INDUSTRIELLE FILTREE	E-04465235	Armoire de Commande					
131P-00591612	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE CENTRI 1	E-03286973	Armoire de Commande					
131P-00591613	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE COMPAGNE LAU INDUSTRIELLE LOCAL	E-04465236	Armoire de Commande					
131P-00591614	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE COMPAGNE LAU INDUSTRIELLE LOCAL	E-04465237	Armoire de Commande					
131P-00591615	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	ARMOIRE CENTRI 2	E-03286979	Armoire de Commande					
131P-00591616	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	ARMOIRES ELECTRIQUES	COFFRET D'EGOUTTAGE MV	E-03286689	Coffret électrique					
131P-00591617	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	CONTROLE/COMMANDE	CONTROLE/COMMANDE	Reservoir de Contrôle / Commande	RESERVOIR DE TELEPHONE	E-03286935	Libson RTC					
131P-00591618	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	CELLULE D'ARRIVEE N°1	E-03286680	Cellule interrupteur					
131P-00591619	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	CELLULE D'ARRIVEE N° 2	E-03286481	Cellule interrupteur					
131P-00591620	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	CELLULE PROTECTION TRANSFO	E-03286482	Cellule de Protection					
131P-00591621	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	TRANSFORMATEUR GENERAL	E-03286483	Transformateur Abaisseur					
131P-00591622	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	BAC DE RETENTION TRANSFO	E-03286684	Cure					
131P-00591623	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	DISTRIBUTEUR GENERAL	E-03286485	Distributeur					
131P-00591624	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	3 TI	E-03286486	Transformateur de courant					
131P-00591625	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	DIRECTEUR DE DEFAUT CABLE BARDON	E-03286487	Contrôleur de Défaut EDF					
131P-00591626	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	LOCAL TRANSFO	COMPTAGE TAIFP YENT	E-03286488	Compteur électrique					
131P-00591627	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	ENERGIE	ENERGIE	POSTE DE LIVRAISON ELEC	CONDENSATEURS	E-04679883	Condensateur					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inven	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	2 GROUPES DE CLIMATISATION	E-03286554	Climatiseur					
151P-00591602	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	AZELINSUR	E-03286555	Ascenseur / Montée Charge					
151P-00591603	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	2 AEROTHERMES LOCAL BUNKES	E-03286556	Convecteur					
151P-00591604	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	2 AEROTHERMES LOCAL MATIERES DE VIVANGE DE SYNCRATATION	E-03286597	Convecteur					
151P-00591605	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	1 AEROTHERME ATEUER	E-03286999	Convecteur					
151P-00591606	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	1 AEROTHERME LOCAL SUPPRESSEUR BLOK	E-04465224	Convecteur					
151P-00591607	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	2 AEROTHERME LOCAL BOUILLANT	E-04465226	Convecteur					
151P-00591608	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	AEROTHERME POPUL A BOUE ALIMENTATION CENTR	E-04465222	Convecteur					
151P-00591609	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	APPAREILS D'ECLAIRAGE INTERLUK	E-03286600	Lampe Néon					
151P-00591610	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	15 BLOCS AUTONOMES DE SECOURS	E-03286601	Boite à fusibles					
151P-00591611	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	LECTEUR DE BARGES MV	E-03286602	Lecteur de badge					
151P-00591612	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	SANITAIRES	E-03286603	Sanitaire					
151P-00591613	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	GALLON D'EAU CHAUDE	E-03286604	Bidon d'eau chaude					
151P-00591614	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	VENTILATEUR COBRA	E-03286553	Ventilateur Hyper Cobra 361 B04		Hyper Cobra 361 Type 8803 B04	Diamètre de roulement: 300 mm, ID Client: MAMPHE COMPL 361 5m et 10 m, Charge Max Ubr: 250 Kg, Référence: matériau acier galvanisé, tôles à double réglementation souf.		
151P-00591615	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	POTENCE BACHE MV	E-03286519	Potence rnc		modèle avec grive	Soumis à contr de réglementation aut.		
151P-00591616	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	PALAN BACHE MV	E-03286520	Palan Manuel					
151P-00591617	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL SUPPRESSEUR AIR 1	E-03286527	Monorail					
151P-00591618	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	PALAN SUPPRESSEUR AIR 1	E-03286533	Palan Manuel					
151P-00591619	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL SUPPRESSEUR AIR 2	E-03286529	Monorail					
151P-00591620	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL SUPPRESSEUR AIR 3	E-03286531	Monorail					
151P-00591621	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	POMPE DE REGULATION	E-03286538	Monorail					
151P-00591622	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	PALAN RECULATION	E-03286530	Palan Manuel					
151P-00591623	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	POTENCE BACHE BOURES EPISODES	E-03286531	Potence rnc					
151P-00591624	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL SUPPRESSEUR AIR 3	E-03286532	Palan Manuel					
151P-00591625	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL CENTR 1	E-03286523	Monorail					
151P-00591626	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	MONORAIL CENTR 2	E-03286535	Monorail					
151P-00591627	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	POURTE ROULANTE CERTES	E-03286536	Pont roulant					
151P-00591628	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	PALAN CENTRS	E-03286527	Palan électrique		V.S			
151P-00591629	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	TRANSPARETTE	E-03286581	Chariot					
151P-00591630	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	GERBEUR MANUEL	E-04465218	Chariot					
151P-00591631	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	TREUIL 375/558	E-03286508	Treuil électrique					
151P-00591632	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	TREUIL 362/50	E-03286513	TREUIL DURAHONIST 360D		1005149 A			
151P-00591633	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	TREUIL 376/608	E-03286507	TREUIL DURAHONIST 376M 100p CHRE		100504			
151P-00591634	Station d'épuration de Gaillac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENTS	TREUIL 363/5	E-03286512	TREUIL DURAHONIST 360D		1005149 A			

Ville de Galliac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invent	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
151P-00591601	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE INTRUSION	SECURITE INCENDIE	ALARME ANTI-INTRUSION	E-0259153	Alarme Anti-intrusion		INFINITIPRIM			
151P-00591602	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE INCENDIE	SECURITE INCENDIE	DETECTEUR FUMEE	E-0259157	Détecteur de flamme		FINSECUR			
151P-00591603	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE INCENDIE	SECURITE INCENDIE	12 EXTINCTEURS	E-0259158	12 Extincteurs	SUCI				
151P-00591604	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE INCENDIE	SECURITE INCENDIE	CENTRALE ALARME	E-0259159	Centrale d'Alarme		FINSECUR			
151P-00591605	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE INCENDIE	SECURITE INCENDIE	TRAPPE DE DESERJUMAGE	E-0259170	Trepp					
151P-00591606	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE PERSONNEL	SECURITE PERSONNEL	DOUCHE RINCE OIL	E-0259576	Douche et Rinç-CEJ FCB					
151P-00591607	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE PERSONNEL	SECURITE PERSONNEL	DOUCHE PORTABLE	E-0446528	Douche					
151P-00591608	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE PERSONNEL	SECURITE PERSONNEL	ARRES D'URGENCE	E-0475152	Arrêt d'urgence					
151P-00591609	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	SECURITE PERSONNEL	SECURITE PERSONNEL	Centrale d'Alarme HDS - CH4	E-0537510	Centrale d'Alarme		CENTRALE TOUCH POINT 4			
151P-00591610	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	OXYMETRE	E-0259184	Oxymètre					
151P-00591611	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	pH METRE	E-0258920	pH mètre	HACH	PHENOMENAL			
151P-00591612	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	SPECTROPHOTOMETRE	E-0260360	Spectrophotomètre		DR3800			
151P-00591613	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	VERRENE	E-0328573	Verreille					
151P-00591614	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	DÉSINFECTEUR SOUS VIDE	E-0465035	Désinfecteur					
151P-00591615	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	PLUSOMETRE	E-0397458	Fluorimètre					
151P-00591616	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	POUMPE A VIDE	E-0446581	Pompe à vide		BINDER			
151P-00591617	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	ETUVE 110°	E-0260060	Etuve		CHALUS			
151P-00591618	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	BALANCE ELECTRONIQUE 0,1 mg	E-0300030	Balance de précision					
151P-00591619	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	HOTTE D'ASPIRATION	E-0260023	Hotte d'Aspiration / Extraction		FRANCEAIR			
151P-00591620	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	CHAUFFE TUBES 12	E-0260626	Chauffe tubes	HACH	1200			
151P-00591621	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	REFRIGERATEUR	E-0446582	Refrigérateur					
151P-00591622	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	CONGELATEUR	E-0446584	Parafuse					
151P-00591623	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	CLOTURE	E-0446585	Cloture					
151P-00591624	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	PORTAIL AUTOMATIQUE	E-0446586	Portail automatique					
151P-00591625	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	APPAREILS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	E-0468024	Lampadaire					
151P-00591626	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	ESPACES VERTS	E-0446587	Pelouse					
151P-00591627	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	ESPACES VERTS	E-0446588	Arbres					
151P-00591628	Station d'épuration de Galliac - LONGUEVILLE	BÂTIMENTS ET SECURITE	LABORATOIRE	LABORATOIRE	NOBRIE RESEAUX DIVERS	E-0446589	Reseau Arrosage					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Galliac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code Imath	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompage	Pompe de Relevement 1	E-02120527	Electropompe Submersible	KSB	AMANEK F05-180/0149G-182	Debit nominal: 29 m3/h, Puissance installée: 8 kW;	Debit (conditions d'habitation): 29 m3/h, Poids de la référence: NUBISSEZ MD15UR 795488, Vitesse de rotation: 1485,0/rev,	
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompage	Pompe de Relevement 2	E-02120582	Electropompe Submersible	KSB	AMANEK F05-180/0149G-182	Debit nominal: 29 m3/h, Puissance installée: 8 kW;	Debit (conditions d'habitation): 29 m3/h, Poids de la référence: NUBISSEZ MD15UR 795489, Vitesse de rotation: 1485,0/rev,	
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Pompe de suavage	E-0094177	Motopompe de surface					
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Stagne	E-00591881	Vanne Motorisée					
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	DISQUE BIOLOGIQUE	Clarification	Stroffelia	E-02121678	Lamelles					
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	DISQUE BIOLOGIQUE	Disque biologique	Motoredacteur	E-00591764	Motoredacteur					
131P-00591587	Station d'Épuration de Galliac - BOISSEL, Biologiques	File Eau	Rejet Eau	Canal et Canalisation	Canal	E-00591875	Canal					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	SONDE US MESURE DEBIT	E-04621224	Mesure de Niveau par Ultrasons	ENDRESS HAUSER	PROCONIC S			
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	CANAL DE COMPTAGE	E-03273430	Canal			Type de canal: Lame déviantte ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	FOOSE	FOOSE	E-04646550	Basin	TECOFI		Diamètre nominal: 300 mm;		2008
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POSTE A BATAUD	VANNE D'ISOLEMENT FOSSE	E-03273133	Vanne Manuelle					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POSTE A BATAUD	FOOSE	E-02373134	Basin					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POSTE A BATAUD	DETECTEUR H2S	E-04646568	Détecteur d'H2S		SENSIPONT H2S		Type d'asservissement: ;	
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	FOOSE A BATAUD	PRELÈVEUR	E-00954349	Préleveur Five Thermosité	ENDRESS HAUSER	ASP STATION 3000			
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	VANNE ENTREE CUVON 1	E-03273249	Vanne Manuelle			Type de vanne: opercule ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	CUVON 1	E-03273750	Cuve					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	SONDE DE NIVEAU CUVON 1	E-03273751	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons			Type de Signal: 4 - 20 mA ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	POIRE NIVEAU BAS CUVON 1	E-03273752	Mer de Détection de Niveau					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	POIRE NIVEAU HAUT CUVON 1	E-03273753	Mer de Détection de Niveau					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	VANNE MURALE ENTRE CUVONS	E-03273754	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 400 mm; Type de vanne: Guillotine ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	POMPE 1	E-03273711	Electropompe Submersible	SSB	8RTD 150-402/504US 5	Debit (conditions d'utilisation): 360 m3/h; Poids: 749 kg; Volume d'installation: ; Volume: ; Vitesse de rotation: 1470 ;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	CLAPET REF P1	E-03273716	Clapet à Boule	SOCLA		Diamètre: 250 mm;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	VANNE REF P1	E-03273717	Vanne Manuelle	TECOFI		Diamètre nominal: 250 mm;		2008
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	E-04685538	Barre de Guidage					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	PIED D'ASSISE POMPE 1	E-04685542	Pied d'Assise					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	POMPE 2	E-03273714	Electropompe Submersible	SSB	8RTD 150-402/504US 5	Debit (conditions d'utilisation): 360 m3/h; Poids: 749 kg; Volume d'installation: ; Volume: ; Vitesse de rotation: 1470 ;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	CLAPET REF P2	E-03273715	Clapet à Boule	SOCLA		Diamètre: 250 mm;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	VANNE REF P2	E-03273729	Vanne Manuelle	TECOFI		Diamètre nominal: 250 mm;		2008
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	E-04685540	Barre de Guidage					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	PIED D'ASSISE POMPE 2	E-04685544	Pied d'Assise					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	VANNE D'ISOLEMENT BALLON	E-03273760	Vanne Manuelle					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 1	BALLON ARTIBIELER	E-03273761	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE	7218	Pression nominale: 7 bar; Volume: 4000 l;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	VANNE ENTREE CUVON 2	E-03273755	Vanne Manuelle			Type de vanne: opercule ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	CUVON 2	E-03273756	Cuve					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	SONDE NIVEAU CUVON 2	E-03273757	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	ENDRESS HAUSER		Type de Signal: 4 - 20 mA ;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	POIRE NIVEAU BAS CUVON 2	E-03273758	Mer de Détection de Niveau					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	POIRE NIVEAU HAUT CUVON 2	E-03273759	Mer de Détection de Niveau					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID 081-200086124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	POMPE 3	E-0527375	Electronique Submersible	ESB	KRTO 130 400/504UG 5	Debit nominal: 220 m3/h; HMT: 38.1 ; Puissance installée: 48 ;	Debit (conditions d'utilisation): 220 m3/h; Poids: 744 kg; Visiteuse/désarmeur: Visiteuse; Visseur de rotation: 1470 ;	2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	MANNE REF F3	E-0527372	Manuelle	FEOPF		Manne nominale: 250 mm;		2008
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	CUVON REF F3	E-0527373	Cuvon à roue	SOCLA				2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	BARRE DE GUIDAGE POMPES 3	E-0448356	Barre de guidage					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	POMPAGE CUVON 2	PIED D'ASSISE POMPE 3	E-0448349	Pied d'assise				Reference: VE 330 ;	2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REFOULEMENT	VENTOUSE 1	E-0482248	Ventouse Automatique	SOCLA	VE 330	Diámetro nominal: 120 mm;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REFOULEMENT	VENTOUSE 2	E-0482249	Ventouse Automatique	SOCLA	VE 330	Diámetro nominal: 120 mm;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REFOULEMENT	VENTOUSE 3	E-0482250	Ventouse Automatique	SOCLA	VE 330	Diámetro nominal: 120 mm;		
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	REFOULEMENT	MANNE AVANT DEBITMETRE	E-0508398	Manne Manuelle			Diámetro nominal: 250 ; Type de valve: opercule ;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	POMPAGE	POSTE DE REFOULEMENT	ANALYSES ET MESURES	DEBITMETRE REFOULEMENT	E-0530076	Debitmètre Electromécanique en Conduite	INDORNE	DEBITLUX 2000			2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	STOCKAGE NUTRIX	CUVE	E-0538285	Cuve	STOCKAGE & SYSTEMES		Capacité de stockage: 20 m3 ; Materiel: PANS ;		2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	STOCKAGE NUTRIX	INDICATEUR A ROTEUR	E-05381782	Indicateur de Niveau à Flotteur					2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	STOCKAGE NUTRIX	CUVE DE RETENTION	E-0538296	Cuve de rétention	STOCKAGE & SYSTEMES				2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	STOCKAGE NUTRIX	AMORCE DE DEPOTAGE	E-0538268	Amorce de dépôtage	STOCKAGE & SYSTEMES				2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	DISTRIBUTION NUTRIX	COFFRET DE PROTECTION POMPE DOSSUE	E-0538012	Coffret protection pompe					2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	REACTIFS	NUTRIX	DISTRIBUTION NUTRIX	POMPE DOSSUE	E-0538011	Pompe à Pistons réglable (pre dessiné)	MELON ROY	MANIPULSE			2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE AUTONOME POSTAGE	E-04416058	Armoire Electrique BF		YARA DA 100			2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	SUPPORT DE TELETRANSMISSION	E-04415081	Autonome	SUREL	SS50			2009
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PROTECTION ELECTRIQUE	INTERUPTEUR	E-04416123	Interupteur					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PROTECTION ELECTRIQUE	TRANSFORMATEUR MONOPHASE	E-04416124	Transformateur Abaisseur					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PROTECTION ELECTRIQUE	DIPROTECTEUR	E-04416187	Diprotecteur					2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PENPERIQUES MOTEURS	VARIATEUR POMPE 1	E-05380388	Variateur de fréquence		ALTMAR 61			2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PENPERIQUES MOTEURS	VARIATEUR POMPE 2	E-05380389	Variateur de fréquence		ALTMAR 61			2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	CONTROLE COMMANDE POSTE REL	CONTROLE COMMANDE	PENPERIQUES MOTEURS	VARIATEUR POMPE 3	E-05380390	Variateur de fréquence		ALTMAR 61			2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	BATIMENT D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention Fine	Manovert	E-04416028	Manovert			Charge Nominate 1 ;		2017
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	BATIMENT D'EXPLOITATION	Batiments Techniques / Process	BATIMENT EXPLOITATION	E-04416013	Local					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	BATIMENT D'EXPLOITATION	Batiments Techniques / Process	PORTE	E-04416000	Porte					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	BATIMENT D'EXPLOITATION	Batiments Techniques / Process	EXTRACTEUR DAIR	E-05381293	Extracteur/Caustifuge					2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Colères et Portails	CLOTURE	E-04416096	Cloture					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Colères et Portails	PORTAIL	E-04416047	Portail					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Eclairage	ECLAIRAGE EXTIEUR	E-05380693	Projecteur					2016
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	SECURITE	SECURITE CHAIR	SECURITAGE	E-04416039	Barresalage					
IREL-03273443	Poste de refoulement - CATALANS	BATIMENTS VPD	SECURITE	SECURITE INCENDIE	EXTINCTEUR	E-05381285	Extincteur					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Local	E-0416215	Local					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Poste	E-0416217	Poste					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Robin	E-0416219	Robin Electrique	VEOLIA	531		Charge Max Unité: 1000 kg.	
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Motopompe	E-0416221	Rail					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Barreaudage	E-0416225	Barreaudage					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Capteur de surverse	E-0254628	Détecteur de Passage					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Sonde Radar	E-0054627	Appareil de mesure de niveau par radar					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Desaibleur	E-04954632	Bâche					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Barre de guidage	E-04164602	Barre de Guidage					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Pompe 1	E-0002001	Motopompe Submersible	FLUET	3202 350	Puissance installée: 30 kW;	Diamètre de la roue: 431 mm, Inverseur Nominal: 41 A, Poids: 319 kg;	
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Pompe 2	E-03609115	Motopompe Submersible	FLUET	3202 350	Puissance installée: 30 kW;	Diamètre de la roue: 431 mm, Inverseur Nominal: 41 A, Poids: 319 kg;	
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Bâche de Relevement	E-0416227	Bâche					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	4 portes de niveau	E-0002004	Jeu de Collecteurs de Niveau Poutres					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Clapet 1	E-0416229	Clapet à boue					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Clapet 2	E-0416231	Clapet à Boue					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Vanne de Redoublement 1	E-0416235	Vanne Manuelle					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Vanne de Redoublement 2	E-0416237	Vanne Manuelle	MILLTRONICS				
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Sonde de Niveau US	E-0416233	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrason					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Barre de Guidage Pompe 1	E-0416252	Barre de Guidage					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Barre de Guidage Pompe 2	E-0416234	Barre de Guidage					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Pied d'Assise Pompe 1	E-0416236	Pied d'Assise					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Pied d'Assise Pompe 2	E-0416238	Pied d'Assise					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Armoire Electrique BT	E-0416205	Armoire Electrique BT					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Coffret de Régulation	E-0416206	Coffret de Régulation Autonome RTC					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Support de Télécommunication	E-0416210	Poste de Télégestion Autonome RTC					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Interrupteur général	E-0416208	Interrupteur	SOPREL	9550			
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Transformateur	E-0416207	Transformateur Abaisseur					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Compteur Electrique	E-0416195	Compteur Electrique					
IREL-00602023	Poste de Relevement - LE QUAI	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Dijointeur	E-0416194	Dijointeur					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 061-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Intitail	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	By pass	By pass	Sonde Radar Détection by pass	E-044779620	Appareil de mesure de niveau par radar	VELA	vegapass W101		Étendue de mesure: D 15 m, Étendue de hauteur: D 15 m.	2016
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	By pass	By pass	Sonde Radar Canalisation	E-044934008	Appareil de mesure de niveau par radar					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Prétraitement	Dessablage	Dessablage	E-044934995	Bâche					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-00602059	Multipompe submersible	FLVGT	PT11 CL-R BEC0304 1		Quantité de la roue: 454 mm; Intensité accoupage: 19 A; Poids: 197 kg.	
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-02008123	Multipompe submersible	FLVGT	Conseleur M120 7950	7,3 kW	Quantité de la roue: 454 mm; Intensité accoupage: 19 A; Poids: 197 kg.	2018
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Bâche de Relèvement	E-04464576	Bâche					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	4 après de niveau	E-04464500	jeu de détecteurs de Niveau Points					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 1	E-04464500	Clapet à boule					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 2	E-04464500	Clapet à boule					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 1	E-04464597	Vanne Manuelle					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 2	E-04464599	Vanne Manuelle					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de niveau US	E-04464592	Appareil de mesure de Niveau par Ultrasons	MULTIRONICS				
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04464539	Barre de guidage					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04464532	Barre de guidage					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04464534	Pied d'Assise					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Fie Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04464536	Pied d'Assise					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E-04464559	Armoire Electrique BT					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de l'irrigation	E-04464560	Coffret de l'irrigation					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Support de l'électrification	E-04464563	Support de l'électrification	SDREEL	5550			
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04464563	Interrupteur					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04464562	Transformateur Abaisseur					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Energies	Distribution Electrique Base Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04464561	Compteur Electrique					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Energies	Distribution Electrique Base Tension	Distribution Electrique	Distributeur	E-04464510	Distributeur					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Monorail	E-04464547	Rail					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Local	E-04464545	Local					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Porte	E-04464546	Porte					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Bâtiments	Securité	Securité Chute	Barreaudage	E-04464519	Barreaudage					
IREL-00602024 JEAN	Poste de Relèvement - SAINT JEAN	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments	Plan	E-04464514	Plan Electrique	VELURISA				

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Instral	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-00600020	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Sûreté de Relèvement - Pompe 1	E-00602148	Isolée					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-00621137	Motopompe Submersible	KSB	AMAREL F80-210			
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-00621139	Motopompe Submersible	KSB	AMAREL F80-211			
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	1 Paire de Niveau	E-04485761	Détecteur de Niveau Poire					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04485763	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	MILLIIONICS				
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04485550	Barre de Guidage					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04485552	Barre de Guidage					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Arête Pompe 1	E-04485554	Pied d'Arête					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Arête Pompe 2	E-04485556	Pied d'Arête					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digital de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E-04485735	Armoire Electrique BT					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digital de Contrôle / Commande	Coffret de Tension	E-04485735	Coffret de Tension	SOFREL	S550			
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04485737	Interrupteur					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04485739	Transformateur Abaisseur					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Energies	Poste de Relèvement - Base Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04485745	Compteur Electrique					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Energies	Distribution Electrique Base Tension	Distribution Electrique	Dipositif	E-04485744	Dipositif					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Aliments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E-04485738	Portail					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Aliments	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	E-04486336	Barreaudage					
IREL-00600025	Poste de Relèvement - PQUEROUQUE	Aliments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	E-04485737	Clôture					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 061-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invent	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Bâlements	Bâlements d'Exploitation	Bâlements d'Exploitation	Bâlements Techniques / Process	Point d'Ancre	E-04455337	Point d'Ancre					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Bâlements	Sécurité	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	E-04455337	Barreaudage					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E-04455115	Motopompe Submersible	EVGT	Convector NSG - 7750	7.3kw		2018
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-04455177	Motopompe Submersible	EVGT				
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Bâche de Relèvement	E-04455222	Bâche					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	3 Paires de mesur	E-04455178	Ar de Défecteurs de Niveau Paris					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Clapet 1	E-04455224	Clapet à Boule					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Clapet 2	E-04455226	Clapet à Boule					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 1	E-04455228	Vanne Manuelle					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 2	E-04455230	Vanne Manuelle					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04455437	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SHIRMS				
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04454938	Barre de Guidage					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04454940	Barre de Guidage					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04454942	Pied d'Assise					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04454944	Pied d'Assise					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS File Eau	Relèvement	Relèvement	Pompage	Armoire Electrique BT	E-04454949	Armoire Electrique BT					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Logiciel de Contrôle / Commande	Coffret de l'égestion	E-04455100	Coffret de l'égestion					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Logiciel de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	E-04454913	Support de Télétransmission					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04455012	Interrupteur	SDREL	5000			
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04454911	Transformateur Abaisseur					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04454920	Compteur Electrique					
JREL-00602028	Poste de Relèvement - BRENS Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Dijoncteur	E-04454919	Dijoncteur					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inetel	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E 02620182	Autopompe Submersible	FLVGT	IF711L.C.H.EC60344.1		Diamètre de la roue: 473 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E 03622213	Autopompe Submersible	FLVGT	IF711L.C.H.EC60344.1		Diamètre de la roue: 473 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Blanche de Relèvement	E 04460293	Blanche					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	3 Pointes de Niveau	E 04460277	Pointes					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 1	E 04460285	Clapet à Boule				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 2	E 04460286	Clapet à Boule				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 1	E 04460287	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Relèvement 2	E 04460283	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau US	E 04460280	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E 04460279	Barre de Guidage					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E 04460281	Barre de Guidage					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E 04460282	Pied d'Assise					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E 04460284	Pied d'Assise					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Organe de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E 04460296	Armoire Electrique BT	SOPREL	5550			
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Organe de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	E 04460296	Coffret de Télégestion Autonome RTC					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Organe de Contrôle / Commande	Support de Télégestion	E 04460290	Support de Télégestion Autonome RTC					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Protection Electrique	Interrupteur general	E 04460298	Interrupteur					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Protection Electrique	Transformateur	E 04460299	Transformateur Abaisseur					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	File Eau	Relèvement	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E 04460296	Compteur Electrique					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	Energies	Distribution Electrique Basses Tension	Distribution Electrique	Dijoncteur	E 04460295	Dijoncteur					
IREL00602029	Poste de Relèvement - ROUTE DE SAURS	Energies	Distribution Electrique Basses Tension	Distribution Electrique	Pied de Posee	E 04460296	Pied de Posee					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Clôture	E 04460298	Clôture					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancre	E 04460295	Point d'Ancre					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Bâtiments Techniques / Process	Portail	E 04460299	Portail					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	E 04460297	Potence Amovible					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Barreaudage	E 04460298	Barreaudage					
IREL00602029	Bâtiments	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chute								

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Infil	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Codé Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E-0402253	Motopompe Submersible	EVGF	PT111 CL 11 R50034 1		Diamètre de la roue: 451 mm; intensité nominale: 28 A; Poids: 197 kg.	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-0206047	Motopompe Submersible	EVGF	PT111 CL 11 R50034 1		Diamètre de la roue: 451 mm; intensité nominale: 28 A; Poids: 197 kg.	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Table de Relèvement	E-0445564	Table					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	3 Puits de nivel	E-0402254	Set de distributeurs de Niveau Potes					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Compresseur	E-0208814	Compresseur à Vis	MAESIER	SAS			
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau Piezométrique	E-0206012	Appareil de Mesure de Niveau Piezométrique					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 1	E-0445566	Clapet à Boile				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 2	E-0445568	Clapet à Boile				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Retournement 1	E-0445570	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Retournement 2	E-0445572	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-0448556	Barre de Guidage				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-0448558	Barre de Guidage				Diamètre nominal: 150 mm;	
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-0448570	Pied d'Assise					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-0448572	Pied d'Assise					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique B1	E-0445569	Armoire Electrique BT					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	E-0402258	Coffret de Télégestion	SOPREL	S550			
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interchangeur général	E-0445554	Interchangeur					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-0445555	Transformateur Abaisseur					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-0445567	Compteur Electrique					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	E-0445561	Disjoncteur					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Bâtimts	Aménagements Extérieurs	Clôture et Portals	Clôture	E-0445565	Clôture					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Bâtimts	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portals	Portail	E-0445566	Portail					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Bâtimts	Aménagements Extérieurs	Sécurité Chute	Barreaudage	E-0445569	Barreaudage					
IREL 00602030	Puits de Refoulement - POUILLE	Bâtimts	Bâtimts d'Exploitation	Bâtimts Techniques / Process	Pont d'Ancre	E-0445540	Pont d'Ancre					

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Bâche de Relevement	E 04463953	Bâche					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E 05022789	Motopompe Submersible	FAYET	TP111 Cl. H IEC0034.1 IP68		Diamètre de la roue: 523 mm;	
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 2	E 04325660	Motopompe Submersible	FAYET	TP111 Cl. H IEC0034.1 IP69		Diamètre de la roue: 432 mm;	
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	3 Puits de Niveau	E 03022792	Jeu de Détecteurs de Niveau Puits					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Sonde de niveau US	E 04463955	Appareil de Mesure de Niveau au Ultrasons					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E 04463957	Barre de Guidage					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E 04463959	Barre de Guidage					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Pod d'Assis Pompe 1	E 04463961	Pod d'Assis					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Puits de Relevement - RDUMAGNAC	File Eau	Relevement	Pompage	Pod d'Assis Pompe 2	E 04463963	Pod d'Assis					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Unité de Contrôle / Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E 04463947	Armoire Electrique BT					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Unité de Contrôle / Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	E 04463946	Coffret de Télégestion	SOFREL	5550			
IREL00602031 RDUMAGNAC	Unité de Contrôle / Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Support de Télégestion	E 04463951	Support de Télégestion Autonomie RTC					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Unité de Contrôle / Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E 04463949	Interrupteur					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Unité de Contrôle / Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E 04463948	Transformateur Abaisseur					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Energie	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E 04463936	Compteur Electrique					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Energie	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Déjaiseur	E 04463945	Déjaiseur					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E 04463929	Portail					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Bâtiments	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	E 04463930	Barreaudage					
IREL00602031 RDUMAGNAC	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	E 04463928	Clôture					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invent	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	C-Bâche de Refoulement	E-04460291	C-Bâche					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E-0060237	Motopompe Submersible	FLUGT	FP111 CL.H.15C04044.1 IP88		Diamètre de la rose: 400 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-0060229	Motopompe Submersible	FLUGT	FP111 CL.H.15C04044.1 IP88		Diamètre de la rose: 400 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	3 Robinets de Niveau	E-0208217	Robinets					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Couset 1	E-0446015	Couset à Boule				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-0446017	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-0446019	Vanne Manuelle				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau OS	E-0446067	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-0446065	Barre de Guidage				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-0446069	Barre de Guidage				Diamètre nominal: 80 mm;	
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-0445971	Pied d'Assise					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-0445973	Pied d'Assise					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Fil à Eau	Relèvement	Pompage	Obélisque		Obélisque	ABS	DN50			
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digimes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E-0446069	Armoire Electrique BT					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digimes de Contrôle / Commande	Coiltes de Telephon	E-0446068	Coiltes de Telephon	SDREL	5550			
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digimes de Contrôle / Commande	Support de Rechenminiban	E-0446013	Support de Rechenminiban					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-0446011	Interrupteur					
IREL 08602033	Poste de Refoulement - BAILLIANDES	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-0446010	Transformateur Abaisseur					
IREL 08602033	Energie	Energie	Distributions Electrique Basse Tension	Distributions Electrique	Compteur Electrique	E-0446098	Compteur Electrique					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Distributions Electrique Basse Tension	Distributions Electrique	Distributeur	E-0446097	Distributeur					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Porte Amovible	E-0446090	Porte Amovible					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancre	E-0446135	Point d'Ancre					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Barreaux	E-0446097	Barreaux					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Clôture	E-0446097	Clôture					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Portail	E-0446091	Portail					
IREL 08602033	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	E-0446099	Pied de Potence					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 061-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Bâche de Rélevement	E-00602376	Bâche					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Pompe 1	E-00602385	Motopompe Submersible	FLVGT	3085.160	Puissance installée: 2 kW;	Intensité nominale: 4.8 A; Poids: 66 kg; Tension alimentation: 230 V; Vitesse de rotation: 1450 r/min;	2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Pompe 2	E-00602387	Motopompe Submersible	FLVGT	3085.160	Puissance installée: 2 kW;	Intensité nominale: 4.8 A; Poids: 66 kg; Tension alimentation: 230 V; Vitesse de rotation: 1450 r/min;	2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	4 Potes de Niveau	E-00602388	4 Potes de Niveau					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-00602384	Vanne Manuelle					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-00602371	Vanne Manuelle					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Closet 1	E-00602370	Closet à Boule					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Closet 2	E-00602369	Closet à Boule					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-03468574	Barre de Guidage					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-03468576	Barre de Guidage					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-03468578	Pied d'Assise					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-03468580	Pied d'Assise					
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Cavitation de refoulement	E-06774027	Combinaison					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Capteur US de régulation	E-04674064	Mesure de Niveau par Ultrasons					2015
1REL-00602034	MOUSSE	File Eau	Rélevement	Pompage	Debitmètre	E-04774072	Détecteur Electromagnétique en Conduite	KROHNE	DPHFLUX 2000	Diam. nominal nominale: 125 mm;	Reference: n° sim 89331UN114038906036 ;	2015
1REL-00602034	MOUSSE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	E-03762380	Coffret de Télégestion	SOPHEL	S550			2015
1REL-00602034	MOUSSE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Armure de Commande	E-00602373	Armure Electrique BT					
1REL-00602034	MOUSSE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04665386	Interrupteur					
1REL-00602034	MOUSSE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Distribution Electrique	Transformateur	E-04665387	Transformateur Abaisseur					
1REL-00602034	MOUSSE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04665382	Compteur Electrique					
1REL-00602034	MOUSSE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Dijoncteur	E-04665381	Dijoncteur					
1REL-00602034	MOUSSE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clotures et Portails	Portail	E-04665375	Portail					
1REL-00602034	MOUSSE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clotures et Portails	Cloûre	E-04665374	Cloûre					
1REL-00602034	MOUSSE	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chute	Barrageage	E-04665301	Barrageage					

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E-04462403	Multiporteur Submersible	FNST	TP111 CL HEE6095-1		Diamètre de la pompe 216 mm; Hauteur nominale 13 A; Poids: 24 Kg; Diamètre de la soie: 276 mm; Intéressé nominale: 13 A; Poids: 2476 Kg.	
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 2	E-04462189	Multiporteur Submersible	FNST	TP111 CL HEE6095-1			
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Sûreté de Relevement	E-04462714	Sûreté de Relevement		PSB			
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	3 Fiches de Niveau	E-00602406	3 Fiches de Niveau					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Clapet 1	E-04462716	Clapet à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Clapet 2	E-04462718	Clapet à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-04462720	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 80 mm;		
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-04462722	Vanne Manuelle	SIEMENS		Diamètre nominal: 80 mm;		
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04462724	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04462862	Barre de Guidage					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04462868	Barre de Guidage					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04462888	Pied d'Assise					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04462890	Pied d'Assise					
1REL-00602035	Poste de Refoulement - Longueville	File Eau	Relevement	Pompage	Débitmètre		Débitmètre Electromagnétique en Contact	SIEMENS	DNE0			
1REL-00602035	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Armature Electrique BF	E-04462708	Armature Electrique BF					
1REL-00602035	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Coffres de Régulation	E-04462707	Coffres de Régulation	SPIREL	5550			
1REL-00602035	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Support de Têtié Transmission	E-04462712	Porte de Régulation Automoteur OSM					
1REL-00602035	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interupteur général	E-04462709	Interupteur					
1REL-00602035	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04462711	Transformateur Abaisseur					
1REL-00602035	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04462687	Compteur Electrique					
1REL-00602035	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Dijoncteur	E-04462686	Dijoncteur					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	E-04462690	Pied de Potence					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potance Annuelle	E-04462691	Potance Annuelle					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Securité	Securité Chute	Barreaudage	E-04462692	Barreaudage					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pont d'Ancre	E-04462694	Pont d'Ancre					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portes	Clôture	E-04462696	Clôture					
1REL-00602035	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portes	Portail	E-04462697	Portail					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gailiac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E-02116458	Motopompe Submersible	ESB	SKITF 80-250/54UG - 237	IMHT: 17,52 m CE;	intensité nominale: 7,2 A; Poids: 136 kg;	
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-02028153	Motopompe Submersible	ESB	SKITF 80-250/54UG - 237	IMHT: 17,52 m CE;	intensité nominale: 7,2 A; Poids: 136 kg;	
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Blèche de Relèvement	E-04465814	Blèche					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	1 Poste de Niveau	E-04465775	Détecteur de Niveau Puire					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 1	E-04465765	Clapet à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Clapet 2	E-04465767	Clapet à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-04465769	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-04465771	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de niveau US	E-04465773	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SEIENSIS				2015
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04465844	Barre de Guidage					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04465844	Barre de Guidage					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04465832	Pied d'Assise					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	File Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04465836	Pied d'Assise					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	E-04762282	Coffre de Télégestion	SOIREL	S550		référence: n° sin 8935102140368505506 ;	2015
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E-04465796	Armoire Electrique BT					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	interrupteur général	E-04465798	interrupteur					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04465799	Transformateur Abaisseur					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution electrique	Compteur Electrique	E-04465806	Compteur Electrique					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Diponcteur	E-04465805	Diponcteur					
IREL-02116445	Poste de Relèvement - LA PORTANELLE	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	E-04465209	Barreaudage					

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inq3	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Bâche de Relevement	E-02116508	Bâche					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E-02116518	Multipointe Submersible	HYGI				
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pompe 2	E-02116514	Multipointe Submersible	HYGI				
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	2 Poires de Niveau	E-02116505	jeu de Défecteurs de Niveau Poires					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Relevement 1	E-02116502	Vanne Manuelle			Diametre nominal: 85 mm		
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Relevement 2	E-02116507	Vanne Manuelle			Diametre nominal: 85 mm		
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Clapet 1	E-02116509	Clapet à bécule			Diametre nominal: 85 mm		
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Clapet 2	E-02116506	Clapet à bécule			Diametre nominal: 85 mm		
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04465911	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SEMEVIS				
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04465916	Barre de guidage					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04465919	Barre de guidage					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Avant Pompe 1	E-04465915	Pied d'Avant					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Avant Pompe 2	E-04465917	Pied d'Avant					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digamma de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	E-02116510	Armoire Electrique BT					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04465901	Interrupteur					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04465902	Transformateur Abaisseur					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04465929	Compteur Electrique					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Déjecteur	E-04465905	Déjecteur					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	E-04465896	Clôture					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chate	Barraillage	E-04466204	Barraillage					
IREL-02116486	Poite de Relevement - LES CONQUERIES	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E-04466397	Portail					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inital	Site	N°2	N°3	N°4	N°5	Code Riv 6	N°6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 1	E-0416541	Motorpompe Soustraisible	ASB	AMAREX F65-21D/014 YG	HMT: 9 m CE;	Diamètre de la roue: 126 mm; Intensité nominale: 3.35 A; Poids: 58 kg;	
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Pompe 2	E-0416541	Motorpompe Soustraisible	ASB	AMAREX F65-21D/014 YG	HMT: 9 m CE;	Diamètre de la roue: 126 mm; Intensité nominale: 3.35 A; Poids: 58 kg;	
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Bâche de Relèvement	E-04465856	Bâche					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	3 Paire de Niveau	E-04465838	Détecteur de Niveau Poie					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Capot 1	E-04465840	Capot à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Capot 2	E-04465841	Capot à Boule			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-04465842	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-04465843	Vanne Manuelle			Diamètre nominal: 80 mm;		
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04465844	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SEMENS				
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04465898	Barre de Guidage					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04465900	Barre de Guidage					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04465802	Pied d'Assise					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Fils Eau	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04465904	Pied d'Assise					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digicode de Contrôle / Commande	Annuaire Electrique BT	E-04465835	Annuaire Electrique BT					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04465834	Interrupteur					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Protection Electrique	Transformateur	E-04465836	Transformateur Abaisseur					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04465837	Compteur Electrique					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Bâtiments	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Diponcteur	E-04465836	Diponcteur					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Chute	Serrelage	E-04462705	Serrelage					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôture et Portails	Clôture	E-04465831	Clôture					
IREL-02116486	Poste de Relèvement - L'HORTALISSE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E-04465832	Portail					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID - 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Ville de Gaillac
 Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
 Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inali	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Bâche de Relevement	E-02116535	Bâche					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E-02116579	Motopompe Submersible	FLVG	NP3127-3H24	Débit nominal: 23m3/h; Puissance installée: 7.4 kW;		2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pompe 2	E-02116674	Motopompe Submersible	FLVG	NP3127-3H24	Débit nominal: 23m3/h; Puissance installée: 7.4 kW;		2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	2 Vannes de Niveau	E-02116081	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SIEMENS				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04464156	Barre de Guidage	Inox				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04464158	Barre de Guidage	Inox				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04464100	Pied d'Assise	FLVG				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04464102	Pied d'Assise	FLVG				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Support de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission		Coût de Télégestion	SCHIEL	SS50			2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Fie Eau	Relevement	Pompage	Débitmètre		Débitmètre Electromagnétique en Conduite	KROHNE	DM80			2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armature de Commande	E-02116595	Armature Electrique BT	HEGDM				2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04464046	Interrupteur					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04464147	Transformateur Abaisseur					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Bâiments	Aménagements Extérieurs	Eclairage Verts	Pelote	E-04464142	Pelote					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Bâiments	Aménagements Extérieurs	Eclairage et Portails	Colonne	E-04464139	Colonne					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Bâiments	Securité	Securité Chaire	Barreaudage	E-04464209	Barreaudage					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Bâiments	Securité	Eclairage et Portails	Portail	E-04464138	Portail					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04464154	Compteur Electrique					2018
IREL-02116490	Poste de Relevement - FISSONNIERES	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	E-04464153	Disjoncteur					2018

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Invent	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Clive	Barrageage	E-04322122	Barrageage					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	E-04322128	Clôture					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Microphasé	E-04322137	Transformateur Abaisseur					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	E-04322146	Armoire Electrique BT					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Support de Télémesure	E-04322143	Prise de Télémesure Autonome GSM	SOPHEL	SS50			
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E-04322130	Portail					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Distribution Electrique Base Tension	Distribution Electrique	Déjoncteur	E-04322156	Déjoncteur					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	E-04322138	Interrupteur					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Distribution Electrique Base Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04322157	Compteur Electrique					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Régulation	E-04322145	Coffret de Régulation					
3REL03714033 FEDES	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Petit d'Alarage	E-04466101	Petit d'Alarage					
3REL03714033 FEDES	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Armoire	E-04466099	Potence Armoire					
3REL03714033 FEDES	Bâtiments	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	E-04466100	Pied de Potence					
3REL03714033 FEDES	File Eau	Relevement	Relevement	Pompage	Pompe 2	E-03719585	Multipompe Soumersion	ELGET				
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E-03719583	Multipompe Soumersion	ELGET				
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Jebe/mètre		Débitmètre Electronique en Conduite	ENDRESS & HAUSER				
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Bâche de Relevement	E-04466117	Bâche					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	3 Pours de Niveau	E-04466118	Jeux de Débitmètres de Niveau					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Clapet 1	E-04466125	Clapet à boule					Diamètre nominal: 80 mm;
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Clapet 2	E-04466126	Clapet à boule					Diamètre nominal: 80 mm;
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Relevement 1	E-04466127	Vanne Manuelle					Diamètre nominal: 80 mm;
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Relevement 2	E-04466128	Vanne Manuelle					Diamètre nominal: 80 mm;
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04466121	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04466120	Barre de Guidage					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04466122	Barre de Guidage					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1	E-04466123	Pied d'Assise					
3REL03714033 FEDES	Porte de Relevement - LES	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2	E-04466124	Pied d'Assise					

Ville de Gaillac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n°2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : Inventaire des biens du service

Code Inveni	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modelle	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
IREL-04243499	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Potence Amovible	E-04243577	Potence Amovible					
IREL-04243509	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Pied de Potence	E-04243584	Pied de Potence					
IREL-04243519	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Relevement	E-04243587	Barre					
IREL-04243529	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1	E-04416007	Barre de Guidage					
IREL-04243539	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2	E-04464184	Barre de Guidage					
IREL-04243549	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 1	E-04243582	Motopompe Submersible	WILLO	EMU FADE 52W		mesure nominale : 9.4 A,	
IREL-04243559	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Pompe 2	E-04243583	Motopompe Submersible	WILLO	EMU FADE 52W		mesure nominale : 9.4 A,	
IREL-04243569	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Cajet 1	E-04243578	Cajet à Boite				Diamètre : 100 mm,	
IREL-04243579	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Cajet 2	E-04243586	Cajet à Boite				Diamètre : 100 mm,	
IREL-04243589	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Refoulement 1	E-04243580	Vanne Manuelle			Diamètre nominal : 100 mm,		
IREL-04243599	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Refoulement 2	E-04243531	Vanne Manuelle			Diamètre nominal : 100 mm,		
IREL-04243609	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Poite de Niveau Bas	E-04243535	Van de Détection de Niveau					
IREL-04243619	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Poite de Niveau Haut Pompe 1	E-04464176	Van de Détection de Niveau					
IREL-04243629	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Poite de Niveau Haut Pompe 2	E-04464180	Van de Détection de Niveau					
IREL-04243639	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Sonde de Niveau US	E-04416004	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons					
IREL-04243649	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Avance Pompe 1	E-04466509	Pied d'Avance					
IREL-04243659	Poite de Relevement - GENDARMERIE	File Eau	Relevement	Pompage	Pied d'Avance Pompe 2	E-04468808	Pied d'Avance					
IREL-04243669	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôture et Portails	Clôture	E-04332179	Clôture					
IREL-04243679	Bâtiments	Bâtiments	Sécurité	Sécurité Clôture	Barreaillage	E-04309802	Barreaillage					
IREL-04243689	Bâtiments	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	E-04243535	Portail					
IREL-04243699	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	E-04309825	Poste de Télégestion Autonome GSM	SPRILL	5550			
IREL-04243709	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique B1	E-04243589	Armoire Electrique B1					
IREL-04243719	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	E-04243530	Coffret de Télégestion					
IREL-04243729	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur général	E-04243532	Interrupteur					
IREL-04243739	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur	E-04243593	Transformateur Abaisseur					
IREL-04243749	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	E-04243591	Compteur Electrique					
IREL-04243759	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Distributeur	E-04243558	Distributeur					
IREL-04243769	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne d'isolement	E-04062440	Vanne Manuelle					
IREL-04243779	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	DIP	E-04062439	DIP					
IREL-04243789	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	MOEUR DOP 1	E-04062432	MOEUR					
IREL-04243799	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	MOEUR DOP 2	E-04062433	MOEUR					
IREL-04243809	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	MOEUR MAN	E-04062434	MOEUR Manuelle					
IREL-04243819	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	Vanne de Relevement	E-04062435	Vanne Manuelle					
IREL-04243829	File Eau	File Eau	Relevement	Pompage	Mesure de Niveau Pecu	E-04062436	Appareil de Mesure de Niveau	WTEA				
IREL-04243839	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	E-04062439	Armoire Electrique BT					
IREL-04243849	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	E-04062437	Coffret de Télégestion					
IREL-04243859	Contrôle/Commande	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Digènes de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	E-04463898	Poste de Télégestion Autonome RTC	SPRILL	5550			
IREL-04243869	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Genérateur Electrique	E-04463865	Genérateur Electrique					
IREL-04243879	Energies	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Distributeur	E-04463864	Distributeur					

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-2021120-229_2020DP-AR

Ville de Galliac
Concession des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
Lot n° 2 - Concession du service public de l'assainissement collectif

CONTRAT
Annexe 3 : inventaire des biens du service

Code Install	Site	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Code Niv 6	Niv 6	Fabricant	Modèle	Caractéristiques principales	Caractéristiques reconstruire	Date de mise en service
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Bâche de Récollement		Bâche					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Vanne de Récollement 1		Vanne Manuelle					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Pompe 1		Motopompe Submersible - FLUET					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Pompe 2		Motopompe Submersible - FLUET					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Vanne de Récollement 2		Vanne Manuelle			Diamètre nominal 80mm		2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 2		Pied d'Assise			Diamètre nominal 80mm		2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Clapet 1		Clapet à Boule					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1		Pied d'Assise					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 2		Barre de Guidage					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Sonde de Niveau JS		Appareil de Mesure de Niveau					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Barre de Guidage Pompe 1		Barre de Guidage					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	3 Paires de Niveau		Heu de Détecteur de Niveau Pt					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Pompage	Clapet 2		Clapet à Boule			Diamètre nominal 80mm		2015
PR de la Cave de LABASTIDE	File Eau		Réglement	Organe de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion		Coffret de Télégestion					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Contrôle/Commande		Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Armure Electrique BT		Armure Electrique BT					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Contrôle/Commande		Unité de Contrôle / Commande	Organe de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission		Support de Télétransmission					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Contrôle/Commande		Unité de Contrôle / Commande	Préaction Electrique	Interrupteur général		Interrupteur					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Contrôle/Commande		Unité de Contrôle / Commande	Préaction Electrique	Transformateur		Transformateur Abaisseur					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Energies		Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur		Disjoncteur					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Energies		Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique		Compteur Electrique					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potance Annuelle		Potance Annuelle					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potance		Pied de Potance					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pont d'Ancre		Pont d'Ancre					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage		Barreaudage					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail		Portail					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture		Clôture					2015
PR de la Cave de LABASTIDE	Bâtiments		Réglement	Pompage	Bâche de Récollement		Bâche					2015
PR WC Publics Parc Foucault	File Eau		Réglement	Pompage	Vanne de Récollement 1		Vanne Manuelle			Diamètre nominal 80mm		2015
PR WC Publics Parc Foucault	File Eau		Réglement	Pompage	Pompe 1		Motopompe Submersible - FLUET					2015
PR WC Publics Parc Foucault	File Eau		Réglement	Pompage	Clapet 1		Clapet à Boule					2015
PR WC Publics Parc Foucault	File Eau		Réglement	Pompage	Pied d'Assise Pompe 1		Pied d'Assise			Diamètre nominal 80mm		2015
PR WC Publics Parc Foucault	File Eau		Réglement	Pompage	3 Paires de Niveau		Heu de Détecteurs de Niveau Pt					2015

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

**SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE GAILLAC
ANNEXE 2

- Emprunts Transférés**

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
CAISSE D'ÉPARGNE (60 mois)	4978694/1 3135	87 100,28 €	54 810,61 €	25/07/2018	25/07/2022	0,77 % FIXE ANNUEL
BFT (108 mois)	LT060248	495 900 €	124 000,00 €	15/03/2013	15/03/2021	3,49 % FIXE ANNUEL
BFT (156 mois)	LT080426	3 783 560 €	3 150 220 €	19/06/2012	15/10/2025	4,83 % FIXE TRIMESTRIEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (180 mois)	12081159 5	9 800 €	1 306,71 €	20/06/2007	20/06/2021	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	12081159 5	4 200 €	560,00 €	06/12/2007	06/12/2021	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			3 330 897,32 €			

Emprunt Assainissement Caisse d'Épargne 87 100,28 euros-



PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 10/08/2017. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES
 TOULOUSE

PRET SPT/LS/ES FIXE NON DIRECT

Client : 008125675 COMMUNE DE GAILLAC Montant du prêt : 87 100,28 EUR
 N° de crédit : 4978694 / 13135 Durée du prêt : 60 Mois

Phase Amortissement, Durée 60 Mois
 Taux 0,7700% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	25/07/2018	16 417,89	15 747,22	670,67	71 353,06	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 670,67

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0002	25/07/2019	17 091,87	16 542,45	549,42	54 810,61	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 549,42

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0003	25/07/2020	17 799,89	17 377,85	422,04	37 432,76	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 422,04

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0004	25/07/2021	18 543,66	18 255,43	288,23	19 177,33	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 288,23

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0005	25/07/2022	19 325,00	19 177,33	147,67	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 147,67

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

Ce document ne constitue pas une facture.

Imprimé le : 10/08/2017 08:31:04

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Emprunt Assainissement BFT 495 900 euros-



CO4328#001 / LT060248 - COMMUNE DE GAILLAC					
Début de Période	Fin de Période	Capital restant dû	Montant amorti fin de période	Taux payé	Intérêts
15/03/2012	15/03/2013	495 900,00 €	47 800,00 €	3,49%	17 547,28 €
15/03/2013	15/03/2014	448 100,00 €	49 400,00 €	3,49%	15 855,89 €
15/03/2014	15/03/2015	398 700,00 €	51 200,00 €	3,49%	14 107,89 €
15/03/2015	15/03/2016	347 500,00 €	53 000,00 €	3,49%	12 329,88 €
15/03/2016	15/03/2017	294 500,00 €	54 900,00 €	3,49%	10 420,80 €
15/03/2017	15/03/2018	239 600,00 €	56 800,00 €	3,49%	8 478,18 €
15/03/2018	15/03/2019	182 800,00 €	58 800,00 €	3,49%	6 468,33 €
15/03/2019	15/03/2020	124 000,00 €	60 900,00 €	3,49%	4 399,73 €
15/03/2020	15/03/2021	63 100,00 €	63 100,00 €	3,49%	2 232,78 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Emprunt Assainissement BFT 3 783 560 euros-



C05313#001 / LT080426 - COMMUNE DE GAILLAC					
Début de Période	Fin de Période	Capital restant dû	Montant amorti fin de période	Taux payé	Intérêts
19/06/2012	16/07/2012	3 783 560,00 €	- €	4,83%	13 705,95 €
16/07/2012	15/10/2012	3 783 560,00 €	- €	4,83%	46 194,11 €
15/10/2012	15/01/2013	3 783 560,00 €	- €	4,83%	46 701,74 €
15/01/2013	15/04/2013	3 783 560,00 €	78 830,00 €	4,83%	45 686,49 €
15/04/2013	15/07/2013	3 704 730,00 €	- €	4,83%	45 231,67 €
15/07/2013	15/10/2013	3 704 730,00 €	- €	4,83%	45 728,72 €
15/10/2013	15/01/2014	3 704 730,00 €	- €	4,83%	45 728,72 €
15/01/2014	15/04/2014	3 704 730,00 €	82 420,00 €	4,83%	44 734,61 €
15/04/2014	15/07/2014	3 622 310,00 €	- €	4,83%	44 225,39 €
15/07/2014	15/10/2014	3 622 310,00 €	- €	4,83%	44 711,38 €
15/10/2014	15/01/2015	3 622 310,00 €	- €	4,83%	44 711,38 €
15/01/2015	15/04/2015	3 622 310,00 €	86 190,00 €	4,83%	43 739,39 €
15/04/2015	15/07/2015	3 536 120,00 €	- €	4,83%	43 173,08 €
15/07/2015	15/10/2015	3 536 120,00 €	- €	4,83%	43 647,51 €
15/10/2015	15/01/2016	3 536 120,00 €	- €	4,83%	43 647,51 €
15/01/2016	15/04/2016	3 536 120,00 €	90 120,00 €	4,83%	43 173,08 €
15/04/2016	15/07/2016	3 446 000,00 €	- €	4,83%	42 072,79 €
15/07/2016	17/10/2016	3 446 000,00 €	- €	4,83%	43 459,80 €
17/10/2016	16/01/2017	3 446 000,00 €	- €	4,83%	42 072,79 €
16/01/2017	18/04/2017	3 446 000,00 €	94 230,00 €	4,83%	42 535,13 €
18/04/2017	17/07/2017	3 351 770,00 €	- €	4,83%	40 472,62 €
17/07/2017	16/10/2017	3 351 770,00 €	- €	4,83%	40 922,32 €
16/10/2017	15/01/2018	3 351 770,00 €	- €	4,83%	40 922,32 €
15/01/2018	16/04/2018	3 351 770,00 €	98 530,00 €	4,83%	40 922,32 €
16/04/2018	16/07/2018	3 253 240,00 €	- €	4,83%	39 719,35 €
16/07/2018	15/10/2018	3 253 240,00 €	- €	4,83%	39 719,35 €
15/10/2018	15/01/2019	3 253 240,00 €	- €	4,83%	40 155,83 €
15/01/2019	15/04/2019	3 253 240,00 €	103 020,00 €	4,83%	39 282,87 €
15/04/2019	15/07/2019	3 150 220,00 €	- €	4,83%	38 461,56 €
15/07/2019	15/10/2019	3 150 220,00 €	- €	4,83%	38 884,22 €
15/10/2019	15/01/2020	3 150 220,00 €	- €	4,83%	38 884,22 €
15/01/2020	15/04/2020	3 150 220,00 €	107 720,00 €	4,83%	38 461,56 €
15/04/2020	15/07/2020	3 042 500,00 €	- €	4,83%	37 146,39 €
15/07/2020	15/10/2020	3 042 500,00 €	- €	4,83%	37 554,59 €
15/10/2020	15/01/2021	3 042 500,00 €	- €	4,83%	37 554,59 €
15/01/2021	15/04/2021	3 042 500,00 €	112 640,00 €	4,83%	36 738,19 €
15/04/2021	15/07/2021	2 929 860,00 €	- €	4,83%	35 771,15 €
15/07/2021	15/10/2021	2 929 860,00 €	- €	4,83%	36 164,24 €
15/10/2021	17/01/2022	2 929 860,00 €	- €	4,83%	36 950,42 €
17/01/2022	19/04/2022	2 929 860,00 €	117 780,00 €	4,83%	36 164,24 €
19/04/2022	15/07/2022	2 812 080,00 €	- €	4,83%	32 824,00 €
15/07/2022	17/10/2022	2 812 080,00 €	- €	4,83%	35 465,02 €
17/10/2022	16/01/2023	2 812 080,00 €	- €	4,83%	34 333,15 €
16/01/2023	17/04/2023	2 812 080,00 €	123 150,00 €	4,83%	34 333,15 €
17/04/2023	17/07/2023	2 688 930,00 €	- €	4,83%	32 829,59 €
17/07/2023	16/10/2023	2 688 930,00 €	- €	4,83%	32 829,59 €
16/10/2023	15/01/2024	2 688 930,00 €	- €	4,83%	32 829,59 €
15/01/2024	15/04/2024	2 688 930,00 €	128 770,00 €	4,83%	32 829,59 €
15/04/2024	15/07/2024	2 560 160,00 €	- €	4,83%	31 257,42 €
15/07/2024	15/10/2024	2 560 160,00 €	- €	4,83%	31 600,91 €
15/10/2024	15/01/2025	2 560 160,00 €	- €	4,83%	31 600,91 €
15/01/2025	15/04/2025	2 560 160,00 €	134 650,00 €	4,83%	30 913,93 €
15/04/2025	15/07/2025	2 425 510,00 €	- €	4,83%	29 613,46 €
15/07/2025	15/10/2025	2 425 510,00 €	- €	4,83%	29 938,88 €

Avance Remboursable Agence de l'Eau Assainissement 9 800 euros-



AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2006 00111 00

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE GAILLAC
 MAIRIE

81600 GAILLAC

N° SIRET : 218100988 00010

DECISION N° : 2006/442 DU 28/02/2006

DOSSIER : 120 81 1595 - 81099000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 9 800.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 20 JUIN

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 20/06/2006

REF. DE MANDATEMENT : 2006 / 7929

ANNUITE : 653.33 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	20/06/2007	9 800.00	653.33	0.00	653.33
2	20/06/2008	9 146.67	653.33	0.00	653.33
3	20/06/2009	8 493.34	653.33	0.00	653.33
4	20/06/2010	7 840.01	653.33	0.00	653.33
5	20/06/2011	7 186.68	653.33	0.00	653.33
6	20/06/2012	6 533.35	653.33	0.00	653.33
7	20/06/2013	5 880.02	653.33	0.00	653.33
8	20/06/2014	5 226.69	653.33	0.00	653.33
9	20/06/2015	4 573.36	653.33	0.00	653.33
10	20/06/2016	3 920.03	653.33	0.00	653.33
11	20/06/2017	3 266.70	653.33	0.00	653.33
12	20/06/2018	2 613.37	653.33	0.00	653.33
13	20/06/2019	1 960.04	653.33	0.00	653.33
14	20/06/2020	1 306.71	653.33	0.00	653.33
15	20/06/2021	653.38	653.38	0.00	653.38
			9 800.00	0.00	9 800.00

A TOULOUSE LE : 20/06/2006
 Jean-Claude POUECH
 Chef de service Gestion des Aides



Avance Remboursable Agence de l'Eau Assainissement 4 200 euros-



AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2006 00111 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE GAILLAC
 MAIRIE

81600 GAILLAC

N° SIRET : 218100986 00010

DECISION N° : 2006/442 DU 28/02/2006

DOSSIER : 120 81 1595 - 81099000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 4 200.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 06 DÉCEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 06/12/2006

REF. DE MANDATEMENT : 2006 / 18242

ANNUITE : 280.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	06/12/2007	4 200.00	280.00	0.00	280.00
2	06/12/2008	3 920.00	280.00	0.00	280.00
3	06/12/2009	3 640.00	280.00	0.00	280.00
4	06/12/2010	3 360.00	280.00	0.00	280.00
5	06/12/2011	3 080.00	280.00	0.00	280.00
6	06/12/2012	2 800.00	280.00	0.00	280.00
7	06/12/2013	2 520.00	280.00	0.00	280.00
8	06/12/2014	2 240.00	280.00	0.00	280.00
9	06/12/2015	1 960.00	280.00	0.00	280.00
10	06/12/2016	1 680.00	280.00	0.00	280.00
11	06/12/2017	1 400.00	280.00	0.00	280.00
12	06/12/2018	1 120.00	280.00	0.00	280.00
13	06/12/2019	840.00	280.00	0.00	280.00
14	06/12/2020	560.00	280.00	0.00	280.00
15	06/12/2021	280.00	280.00	0.00	280.00
			4 200.00	0.00	4 200.00

A TOULOUSE LE : 06/12/2006



SERVICE DE L'EAU
COMMUNE DE GAILLAC
ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers, Mobiliers et Autres**
- Subventions Transférables**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2031	12601-ETUDE 2017	ETUDE PERIMETRE CAPTAGE	21/07/2017	10	890,11	178,02	712,09
2031	12601-1	ETUDES 2012	01/01/2012	10	3 151,46	2 206,04	945,42
2031	12601-2	ETUDES 2013	01/01/2013	10	1 793,21	1 075,92	717,29
2031	12601-3	ETUDES 2014	01/01/2014	10	5 520,00	2 760,00	2 760,00
2031	12601-4	ETUDE 2015	01/01/2015	10	3 240,00	1 296,00	1 944,00
2031	12601-5	ETUDES 2016	01/01/2016	10	870,64	261,18	609,46
TOTAL ARTICLE 2031 FRAIS D'ÉTUDES					15 465,42	7 777,16	7 688,26
2111	12601-90000044910222	TERRAINS	11/06/2007	0	3 122,27	0,00	3 122,27
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					3 122,27	0,00	3 122,27
2138	12601-DIVERS	DIVERS ECART	01/01/2007	0	60 361,59	0,00	60 361,59
2138	12601-10	RESERVOIR BRUGUES	01/01/1999	30	2 561,13	1 707,42	853,71
2138	12601-6	CHATREAU D EAU DES FEDIES BRUG	01/01/1960	50	22 590,74	22 590,74	0,00
2138	12601-7	RESERVOIR PARC STE CECILE	01/01/1960	50	50 628,32	50 628,32	0,00
2138	12601-8	STATION POMPAGE PARC ST ROCH	01/01/1960	99	85 109,24	44 264,71	40 844,53
2138	12601-9	RENFORCEMENT STATION ST ROCH	01/01/1960	50	1 386 828,71	1 087 753,14	299 075,57
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					1 608 079,73	1 206 944,33	401 135,40
21531	12601-11	RESEAU 1969 A 1997	01/01/1980	50	1 896 978,74	1 504 508,16	392 470,58
21531	12601-12	RESEAU 1997	01/01/1997	50	65 763,76	28 936,13	36 827,63
21531	12601-13	RESEAU 1998	01/01/1998	50	20 016,75	8 407,12	11 609,63
21531	12601-14	RESEAU 1999	01/01/1999	50	20 383,38	8 153,39	12 229,99
21531	12601-15	RESEAU 2001	01/01/2000	50	35 686,85	12 847,28	22 839,57
21531	12601-16	RESEAU 2000	01/01/2000	50	14 097,07	5 356,88	8 740,19
21531	12601-17	RESEAU 2002	01/01/2002	50	136 565,65	46 432,31	90 133,34
21531	12601-18	OZONEUR	01/01/2002	20	429 658,63	429 658,63	0,00
21531	12601-19	RESEAU 2003	01/01/2003	50	89 682,03	28 698,25	60 983,78
21531	12601-20	RESEAU 2004	01/01/2004	50	70 599,67	21 179,89	49 419,78
21531	12601-2002 RESEAUX01	DIVERS RESEAUX ANTERIEUR 2002	01/01/2002	50	61 649,29	61 649,29	0,00
21531	12601-2009 MATEXPL001	TRAVAUX CHEMIN DES OISEAUX 20	26/12/2017	50	22 441,22	897,64	21 543,58
21531	12601-2017 RESEAUX01	TRAVAUX RESEAUX 2017	01/01/2017	50	30 289,25	1 211,56	29 077,69
21531	12601-2018 RESEAUX01	FA 2018030008-0016 2018/19 REN	19/12/2018	50	271 275,80	6 517,44	264 758,36
21531	12601-21	RESEAU 2005	01/01/2005	50	143 647,33	40 221,26	103 426,07
21531	12601-22	RESEAU 2006	01/01/2006	50	343 860,66	89 403,77	254 456,89

21531	12601-23	RESEAUX 2007	01/01/2007	50	299 907,83	71 977,89	227 929,94
21531	12601-24	RESEAUX 2008	01/01/2008	50	186 456,40	41 020,41	145 435,99
21531	12601-25	RESEAUX 2009	01/01/2009	50	572 427,40	114 485,48	457 941,92
21531	12601-26	RESEAUX 2010	01/01/2010	50	707 368,08	127 326,25	580 041,83
21531	12601-27	RESEAU 2011	01/01/2011	50	266 236,73	42 597,87	223 638,86
21531	12601-28	RESEAU 2012	01/01/2012	50	52 521,20	7 352,96	45 168,24
21531	12601-29	RESEAU 2013	01/01/2013	50	261 050,11	31 326,01	229 724,10
21531	12601-30	RESEAU 2014	01/01/2014	50	218 736,93	21 873,70	196 863,23
21531	12601-31	RESEAU 2015	01/01/2015	50	146 908,08	12 189,87	134 718,21
21531	12601-32	RESEAU 2016	01/01/2016	50	21 931,93	1 315,92	20 616,01
21531	12601-2019 RESEAUX01	FA-2018030008-0035 RENFORCEMENT	13/03/2019	50	290 540,47	0,00	290 540,47
TOTAL ARTICLE 21531 RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU					6 676 681,24	2 765 545,36	3 911 135,88
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					8 303 348,66	3 980 266,85	4 323 081,81

*** BIENS MOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2158	12601-MAT2007	DIVERS MATERIELS	11/06/2007	10	4 247,66	4 247,66	0,00
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES INSTALLATIONS					4 247,66	4 247,66	0,00
TOTAL GÉNÉRAL BIENS MOBILIERS					4 247,66	4 247,66	0,00

*** AUTRES BIENS IMMOBILISÉS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
275	900000044910722	DIVERS COMPTE 275	11/06/2007	0	1 402,53	0,00	1 402,53
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES INSTALLATIONS					1 402,53	0,00	1 402,53
TOTAL GÉNÉRAL AUTRES BIENS IMMOBILISÉS					1 402,53	0,00	1 402,53

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	EAU GAIL-1318	271 370,57
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		271 370,57
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	EAU GAIL-13918	141 847,40
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		141 847,40

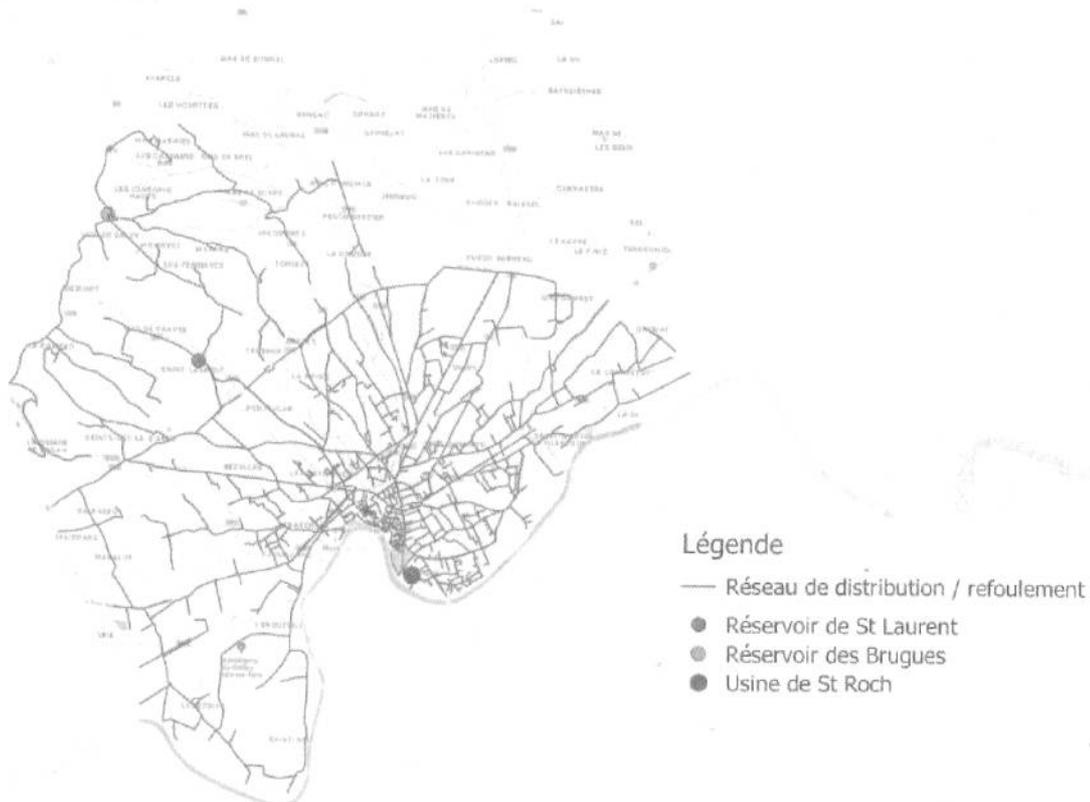
SERVICE DE L'EAU

COMMUNE DE GAILLAC

ANNEXE 1 Bis

INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Plan du réseau d'alimentation en Eau Potable de la ville de Gaillac



Offre de Coût
 Concept des Systèmes Publics de Eau Potable et de Assainissement Collectif
 Lot n°1 - Concession de service public d'eau potable

Annexe 2 : Inventaire des biens de service

CONTRAT

Lot	Objet	Spécification	Quantité	Unité	Marque	Année	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires	Date de mise en service
01	Lot 1 - Concession de service public d'eau potable
02	Lot 2 - Concession de service public d'assainissement collectif
03	Lot 3 - Concession de service public d'eau chaude sanitaire
04	Lot 4 - Concession de service public de chauffage urbain
05	Lot 5 - Concession de service public de distribution de gaz
06	Lot 6 - Concession de service public de distribution de chaleur
07	Lot 7 - Concession de service public de distribution de froid
08	Lot 8 - Concession de service public de distribution de vapeur
09	Lot 9 - Concession de service public de distribution de froid industriel
10	Lot 10 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
11	Lot 11 - Concession de service public de distribution de froid industriel
12	Lot 12 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
13	Lot 13 - Concession de service public de distribution de froid industriel
14	Lot 14 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
15	Lot 15 - Concession de service public de distribution de froid industriel
16	Lot 16 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
17	Lot 17 - Concession de service public de distribution de froid industriel
18	Lot 18 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
19	Lot 19 - Concession de service public de distribution de froid industriel
20	Lot 20 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
21	Lot 21 - Concession de service public de distribution de froid industriel
22	Lot 22 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
23	Lot 23 - Concession de service public de distribution de froid industriel
24	Lot 24 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
25	Lot 25 - Concession de service public de distribution de froid industriel
26	Lot 26 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
27	Lot 27 - Concession de service public de distribution de froid industriel
28	Lot 28 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
29	Lot 29 - Concession de service public de distribution de froid industriel
30	Lot 30 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
31	Lot 31 - Concession de service public de distribution de froid industriel
32	Lot 32 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
33	Lot 33 - Concession de service public de distribution de froid industriel
34	Lot 34 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
35	Lot 35 - Concession de service public de distribution de froid industriel
36	Lot 36 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
37	Lot 37 - Concession de service public de distribution de froid industriel
38	Lot 38 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
39	Lot 39 - Concession de service public de distribution de froid industriel
40	Lot 40 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
41	Lot 41 - Concession de service public de distribution de froid industriel
42	Lot 42 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
43	Lot 43 - Concession de service public de distribution de froid industriel
44	Lot 44 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
45	Lot 45 - Concession de service public de distribution de froid industriel
46	Lot 46 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
47	Lot 47 - Concession de service public de distribution de froid industriel
48	Lot 48 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle
49	Lot 49 - Concession de service public de distribution de froid industriel
50	Lot 50 - Concession de service public de distribution de chaleur industrielle

WVA de Colibri
 Concession des Services Publics de Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°1 - Concession des services publics d'eau potable

COHIBAT
 Annexes 2 - Inventaire des lieux du service

Lot	Site	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4	Site 5	Site 6	Site 7	Site 8	Site 9	Site 10	Site 11	Site 12	Site 13	Site 14	Site 15	Site 16	Site 17	Site 18	Site 19	Site 20	Site 21	Site 22	Site 23	Site 24	Site 25	Site 26	Site 27	Site 28	Site 29	Site 30	Site 31	Site 32	Site 33	Site 34	Site 35	Site 36	Site 37	Site 38	Site 39	Site 40	Site 41	Site 42	Site 43	Site 44	Site 45	Site 46	Site 47	Site 48	Site 49	Site 50	Site 51	Site 52	Site 53	Site 54	Site 55	Site 56	Site 57	Site 58	Site 59	Site 60	Site 61	Site 62	Site 63	Site 64	Site 65	Site 66	Site 67	Site 68	Site 69	Site 70	Site 71	Site 72	Site 73	Site 74	Site 75	Site 76	Site 77	Site 78	Site 79	Site 80	Site 81	Site 82	Site 83	Site 84	Site 85	Site 86	Site 87	Site 88	Site 89	Site 90	Site 91	Site 92	Site 93	Site 94	Site 95	Site 96	Site 97	Site 98	Site 99	Site 100																																																																																																			
1	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le
 ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Via de Guille
 Consuelto de Sines Publico de Villavieja de Orosuain
 del C.T. 1. Construcción de un nuevo puente a esta población.

Asiento 2. Inventario de bienes de servicio

Nº	Nº 1	Nº 2	Nº 3	Nº 4	Nº 5	Nº 6	Nº 7	Nº 8	Nº 9	Nº 10	Nº 11	Nº 12	Nº 13	Nº 14	Nº 15
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Ville de Gullif
 de et de l'Assainissement Collectif
 Lot n°1 - Concession de service public à durée limitée

Annexe 3 : livrables des listes de service

Lot	MR1	MR2	MR3	MR4	MR5	MR6	MR7	MR8	MR9	MR10	MR11	MR12	MR13	MR14	MR15	MR16	MR17	MR18	MR19	MR20	MR21	MR22	MR23	MR24	MR25	MR26	MR27	MR28	MR29	MR30	MR31	MR32	MR33	MR34	MR35	MR36	MR37	MR38	MR39	MR40	MR41	MR42	MR43	MR44	MR45	MR46	MR47	MR48	MR49	MR50	MR51	MR52	MR53	MR54	MR55	MR56	MR57	MR58	MR59	MR60	MR61	MR62	MR63	MR64	MR65	MR66	MR67	MR68	MR69	MR70	MR71	MR72	MR73	MR74	MR75	MR76	MR77	MR78	MR79	MR80	MR81	MR82	MR83	MR84	MR85	MR86	MR87	MR88	MR89	MR90	MR91	MR92	MR93	MR94	MR95	MR96	MR97	MR98	MR99	MR100
LOT 01	LOT 02	LOT 03	LOT 04	LOT 05	LOT 06	LOT 07	LOT 08	LOT 09	LOT 10	LOT 11	LOT 12	LOT 13	LOT 14	LOT 15	LOT 16	LOT 17	LOT 18	LOT 19	LOT 20	LOT 21	LOT 22	LOT 23	LOT 24	LOT 25	LOT 26	LOT 27	LOT 28	LOT 29	LOT 30	LOT 31	LOT 32	LOT 33	LOT 34	LOT 35	LOT 36	LOT 37	LOT 38	LOT 39	LOT 40	LOT 41	LOT 42	LOT 43	LOT 44	LOT 45	LOT 46	LOT 47	LOT 48	LOT 49	LOT 50	LOT 51	LOT 52	LOT 53	LOT 54	LOT 55	LOT 56	LOT 57	LOT 58	LOT 59	LOT 60	LOT 61	LOT 62	LOT 63	LOT 64	LOT 65	LOT 66	LOT 67	LOT 68	LOT 69	LOT 70	LOT 71	LOT 72	LOT 73	LOT 74	LOT 75	LOT 76	LOT 77	LOT 78	LOT 79	LOT 80	LOT 81	LOT 82	LOT 83	LOT 84	LOT 85	LOT 86	LOT 87	LOT 88	LOT 89	LOT 90	LOT 91	LOT 92	LOT 93	LOT 94	LOT 95	LOT 96	LOT 97	LOT 98	LOT 99	LOT 100	

SERVICE DE L'EAU
COMMUNE DE GAILLAC
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
BFT (108 mois)	LT060247	99 200 €	24 700 €	15/03/2012	15/03/2021	3,49 % FIXE ANNUEL
BFT (156 mois)	LT080425	892 650 €	578 570 €	19/06/2012	15/10/2025	4,83 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (180 mois)	90007982 892	300 000 €	195 479,63 €	31/08/2013	29/02/2028	4,79 % FIXE SEMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			798 749,63 €			

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Emprunt Eau BFT 99 200 euros-



CO4327#001 / LT060247 - COMMUNE DE GAILLAC					
Début de Période	Fin de Période	Capital restant dû	Montant amorti fin de période	Taux payé	Intérêts
15/03/2012	15/03/2013	99 200,00 €	9 600,00 €	3,49%	3 510,16 €
15/03/2013	15/03/2014	89 600,00 €	9 900,00 €	3,49%	3 170,47 €
15/03/2014	15/03/2015	79 700,00 €	10 200,00 €	3,49%	2 820,16 €
15/03/2015	15/03/2016	69 500,00 €	10 600,00 €	3,49%	2 465,98 €
15/03/2016	15/03/2017	58 900,00 €	11 000,00 €	3,49%	2 084,16 €
15/03/2017	15/03/2018	47 900,00 €	11 400,00 €	3,49%	1 694,93 €
15/03/2018	15/03/2019	36 500,00 €	11 800,00 €	3,49%	1 291,54 €
15/03/2019	15/03/2020	24 700,00 €	12 200,00 €	3,49%	876,40 €
15/03/2020	15/03/2021	12 500,00 €	12 500,00 €	3,49%	442,31 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Emprunt Eau BFT 892 650 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMMUNE DE GAILLAC - C05312 - TF 4.83%							
Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Capital restant dû en début de période	Taux appliqué en %	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû en fin de période
19/06/2012	16/07/2012	27	892 650,00 €	4,8300	3 233,62 €	- €	892 650,00 €
16/07/2012	15/10/2012	91	892 650,00 €	4,8300	10 898,51 €	- €	892 650,00 €
15/10/2012	15/01/2013	92	892 650,00 €	4,8300	11 018,28 €	39 090,00 €	853 560,00 €
15/01/2013	15/04/2013	90	853 560,00 €	4,8300	10 306,74 €	- €	853 560,00 €
15/04/2013	15/07/2013	91	853 560,00 €	4,8300	10 421,26 €	- €	853 560,00 €
15/07/2013	15/10/2013	92	853 560,00 €	4,8300	10 535,78 €	- €	853 560,00 €
15/10/2013	15/01/2014	92	853 560,00 €	4,8300	10 535,78 €	40 880,00 €	812 680,00 €
15/01/2014	15/04/2014	90	812 680,00 €	4,8300	9 813,11 €	- €	812 680,00 €
15/04/2014	15/07/2014	91	812 680,00 €	4,8300	9 922,15 €	- €	812 680,00 €
15/07/2014	15/10/2014	92	812 680,00 €	4,8300	10 031,18 €	- €	812 680,00 €
15/10/2014	15/01/2015	92	812 680,00 €	4,8300	10 031,18 €	42 740,00 €	769 940,00 €
15/01/2015	15/04/2015	90	769 940,00 €	4,8300	9 297,03 €	- €	769 940,00 €
15/04/2015	15/07/2015	91	769 940,00 €	4,8300	9 400,33 €	- €	769 940,00 €
15/07/2015	15/10/2015	92	769 940,00 €	4,8300	9 503,63 €	- €	769 940,00 €
15/10/2015	15/01/2016	92	769 940,00 €	4,8300	9 503,63 €	44 690,00 €	725 250,00 €
15/01/2016	15/04/2016	91	725 250,00 €	4,8300	8 854,70 €	- €	725 250,00 €
15/04/2016	15/07/2016	91	725 250,00 €	4,8300	8 854,70 €	- €	725 250,00 €
15/07/2016	17/10/2016	94	725 250,00 €	4,8300	9 146,61 €	- €	725 250,00 €
17/10/2016	16/01/2017	91	725 250,00 €	4,8300	8 854,70 €	46 730,00 €	678 520,00 €
16/01/2017	18/04/2017	92	678 520,00 €	4,8300	8 375,20 €	- €	678 520,00 €
18/04/2017	17/07/2017	90	678 520,00 €	4,8300	8 193,13 €	- €	678 520,00 €
17/07/2017	16/10/2017	91	678 520,00 €	4,8300	8 284,16 €	- €	678 520,00 €
16/10/2017	15/01/2018	91	678 520,00 €	4,8300	8 284,16 €	48 860,00 €	629 660,00 €
15/01/2018	16/04/2018	91	629 660,00 €	4,8300	7 687,62 €	- €	629 660,00 €
16/04/2018	16/07/2018	91	629 660,00 €	4,8300	7 687,62 €	- €	629 660,00 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

16/07/2018	15/10/2018	91	629 660,00 €	4,8300	7 687,62 €	- €	629 660,00 €
15/10/2018	15/01/2019	92	629 660,00 €	4,8300	7 772,10 €	51 090,00 €	578 570,00 €
15/01/2019	15/04/2019	90	578 570,00 €	4,8300	6 986,23 €	- €	578 570,00 €
15/04/2019	15/07/2019	91	578 570,00 €	4,8300	7 063,86 €	- €	578 570,00 €
15/07/2019	15/10/2019	92	578 570,00 €	4,8300	7 141,48 €	- €	578 570,00 €
15/10/2019	15/01/2020	92	578 570,00 €	4,8300	7 141,48 €	53 420,00 €	525 150,00 €
15/01/2020	15/04/2020	91	525 150,00 €	4,8300	6 411,64 €	- €	525 150,00 €
15/04/2020	15/07/2020	91	525 150,00 €	4,8300	6 411,64 €	- €	525 150,00 €
15/07/2020	15/10/2020	92	525 150,00 €	4,8300	6 482,10 €	- €	525 150,00 €
15/10/2020	15/01/2021	92	525 150,00 €	4,8300	6 482,10 €	55 860,00 €	469 290,00 €
15/01/2021	15/04/2021	90	469 290,00 €	4,8300	5 666,68 €	- €	469 290,00 €
15/04/2021	15/07/2021	91	469 290,00 €	4,8300	5 729,64 €	- €	469 290,00 €
15/07/2021	15/10/2021	92	469 290,00 €	4,8300	5 792,60 €	- €	469 290,00 €
15/10/2021	17/01/2022	94	469 290,00 €	4,8300	5 918,53 €	58 410,00 €	410 880,00 €
17/01/2022	19/04/2022	92	410 880,00 €	4,8300	5 071,63 €	- €	410 880,00 €
19/04/2022	15/07/2022	87	410 880,00 €	4,8300	4 796,00 €	- €	410 880,00 €
15/07/2022	17/10/2022	94	410 880,00 €	4,8300	5 181,88 €	- €	410 880,00 €
17/10/2022	16/01/2023	91	410 880,00 €	4,8300	5 016,50 €	61 070,00 €	349 810,00 €
16/01/2023	17/04/2023	91	349 810,00 €	4,8300	4 270,89 €	- €	349 810,00 €
17/04/2023	17/07/2023	91	349 810,00 €	4,8300	4 270,89 €	- €	349 810,00 €
17/07/2023	16/10/2023	91	349 810,00 €	4,8300	4 270,89 €	- €	349 810,00 €
16/10/2023	15/01/2024	91	349 810,00 €	4,8300	4 270,89 €	63 860,00 €	285 950,00 €
15/01/2024	15/04/2024	91	285 950,00 €	4,8300	3 491,21 €	- €	285 950,00 €
15/04/2024	15/07/2024	91	285 950,00 €	4,8300	3 491,21 €	- €	285 950,00 €
15/07/2024	15/10/2024	92	285 950,00 €	4,8300	3 529,58 €	- €	285 950,00 €
15/10/2024	15/01/2025	92	285 950,00 €	4,8300	3 529,58 €	66 770,00 €	219 180,00 €
15/01/2025	15/04/2025	90	219 180,00 €	4,8300	2 646,60 €	- €	219 180,00 €
15/04/2025	15/07/2025	91	219 180,00 €	4,8300	2 676,01 €	- €	219 180,00 €
15/07/2025	15/10/2025	92	219 180,00 €	4,8300	2 705,41 €	- €	219 180,00 €
15/10/2025	15/01/2026	92	219 180,00 €	4,8300	2 705,41 €	69 820,00 €	149 360,00 €
15/01/2026	15/04/2026	90	149 360,00 €	4,8300	1 803,52 €	- €	149 360,00 €
15/04/2026	15/07/2026	91	149 360,00 €	4,8300	1 823,56 €	- €	149 360,00 €
15/07/2026	15/10/2026	92	149 360,00 €	4,8300	1 843,60 €	- €	149 360,00 €
15/10/2026	15/01/2027	92	149 360,00 €	4,8300	1 843,60 €	73 010,00 €	76 350,00 €
15/01/2027	15/04/2027	90	76 350,00 €	4,8300	921,93 €	- €	76 350,00 €

Page 2

15/04/2027	15/07/2027	91	76 350,00 €	4,8300	932,17 €	- €	76 350,00 €
15/07/2027	15/10/2027	92	76 350,00 €	4,8300	942,41 €	- €	76 350,00 €
15/10/2027	17/01/2028	94	76 350,00 €	4,8300	962,90 €	76 350,00 €	- €

Cet échéancier vous est transmis à titre indicatif. Il ne correspond pas à une facture.

Emprunt Eau Crédit Agricole 300 000 euros-

Y 95/14/15 192/13023 01AA059489G4DP 27 CRM



Agence : COLLECTIVITES PUBLIQUES 81
 Tél. : 05 63 49 53 30

Contrat n° 90007982892

COMMUNE GAILLAC

MAIRIE
 PLACE D HAUTPOUL
 BP 21
 81601 GAILLAC CEDEX

Objet : Tableau d'amortissement

Edité le 11/03/2013

N° du prêt : 90007982892
 Montant : 300 000,00 EUR
 Durée : 15 ANS
 Périodicité : SEMESTRIELLE
 Taux : 4,79 %

Date de réalisation : 11/03/2013
 Date de valeur : 11/03/2013
 Nature du taux : FIXE

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/08/2013	13 774,13	6 948,38	6 825,75	0,00	293 051,62	0,00
28/02/2014	14 133,38	7 114,79	7 018,59	0,00	285 936,83	0,00
31/08/2014	14 133,38	7 285,19	6 848,19	0,00	278 651,64	0,00
28/02/2015	14 133,38	7 459,67	6 673,71	0,00	271 191,97	0,00
31/08/2015	14 133,38	7 638,33	6 495,05	0,00	263 553,64	0,00
29/02/2016	14 133,38	7 821,27	6 312,11	0,00	255 732,37	0,00
31/08/2016	14 133,38	8 008,59	6 124,79	0,00	247 723,78	0,00
28/02/2017	14 133,38	8 200,40	5 932,98	0,00	239 523,38	0,00
31/08/2017	14 133,38	8 396,79	5 736,59	0,00	231 126,59	0,00
28/02/2018	14 133,38	8 597,90	5 535,48	0,00	222 528,69	0,00
31/08/2018	14 133,38	8 803,82	5 329,56	0,00	213 724,87	0,00
28/02/2019	14 133,38	9 014,67	5 118,71	0,00	204 710,20	0,00
31/08/2019	14 133,38	9 230,57	4 902,81	0,00	195 479,63	0,00
29/02/2020	14 133,38	9 451,64	4 681,74	0,00	186 027,99	0,00
31/08/2020	14 133,38	9 678,01	4 455,37	0,00	176 349,98	0,00
28/02/2021	14 133,38	9 909,80	4 223,58	0,00	166 440,18	0,00
31/08/2021	14 133,38	10 147,14	3 986,24	0,00	156 293,04	0,00
28/02/2022	14 133,38	10 390,15	3 743,23	0,00	145 902,89	0,00

04/2020 - AGRIC - 44131 - 03/2022

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
 Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 444 053 830 RCS ALBI
 Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9 - tel : 080 058 18 18 (n. non surtaxé)
 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le
 numéro 07 019 259 Domiciliation : Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP812

P3032C



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement selon PEFC (10-31-1248), par un imprimeur certifié ISO 14001.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-229_2020DP-AR

Contrat n° 90007982892

Page 2

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/08/2022	14 133,38	10 639,01	3 494,37	0,00	135 263,88	0,00
28/02/2023	14 133,38	10 893,81	3 239,57	0,00	124 370,07	0,00
31/08/2023	14 133,38	11 154,72	2 978,66	0,00	113 215,35	0,00
29/02/2024	14 133,38	11 421,87	2 711,51	0,00	101 793,48	0,00
31/08/2024	14 133,38	11 695,43	2 437,95	0,00	90 098,05	0,00
28/02/2025	14 133,38	11 975,53	2 157,85	0,00	78 122,52	0,00
31/08/2025	14 133,38	12 262,35	1 871,03	0,00	65 860,17	0,00
28/02/2026	14 133,38	12 556,03	1 577,35	0,00	53 304,14	0,00
31/08/2026	14 133,38	12 856,74	1 276,64	0,00	40 447,40	0,00
28/02/2027	14 133,38	13 164,66	968,72	0,00	27 282,74	0,00
31/08/2027	14 133,38	13 479,96	653,42	0,00	13 802,78	0,00
29/02/2028	14 133,38	13 802,78	330,60	0,00	0,00	0,00
Totaux	423 642,15	300 000,00	123 642,15	0,00		

P3032C

DECISION DU PRESIDENT N°230_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Loupiac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de LOUPIAC et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LOUPIAC

Entre :

La commune de LOUPIAC, représentée par le Maire, Monsieur Patrick CAUSSE autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés **les biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

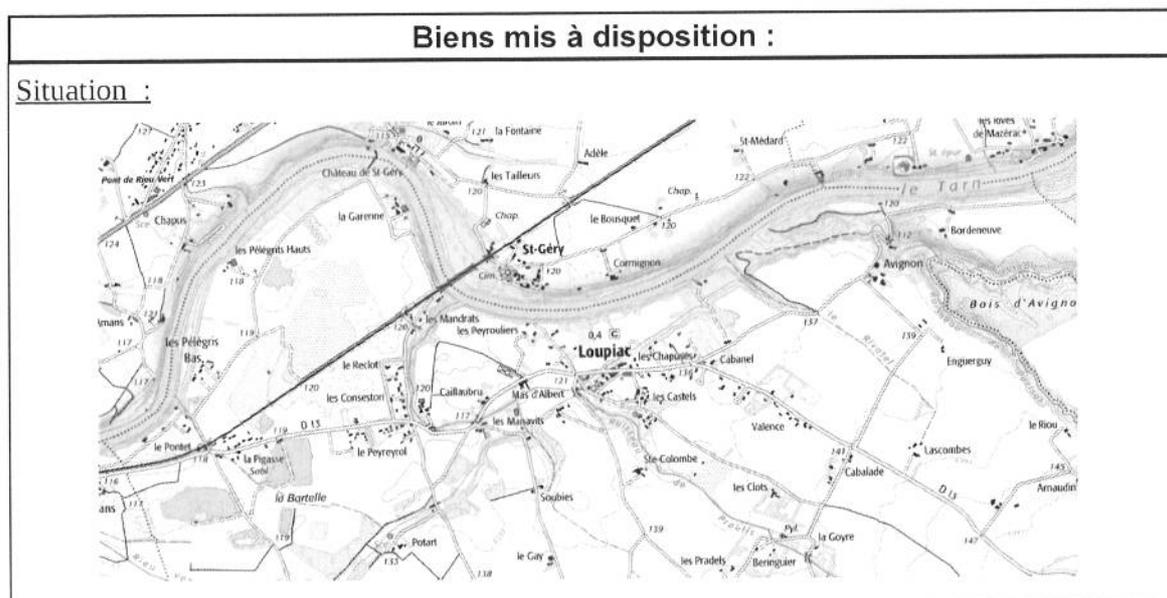
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZA0063 et ZA0200
Adresse Cadastreale	As Clots LOUPIAC 81800
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	3 740 + 1 308 = 5 048 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	3 642 + 1 308 = 4 950 m ²

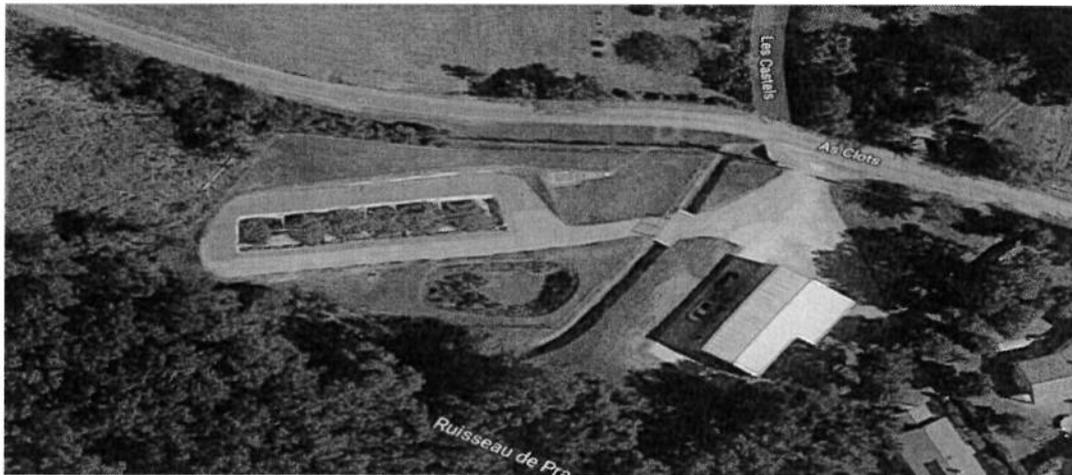
2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

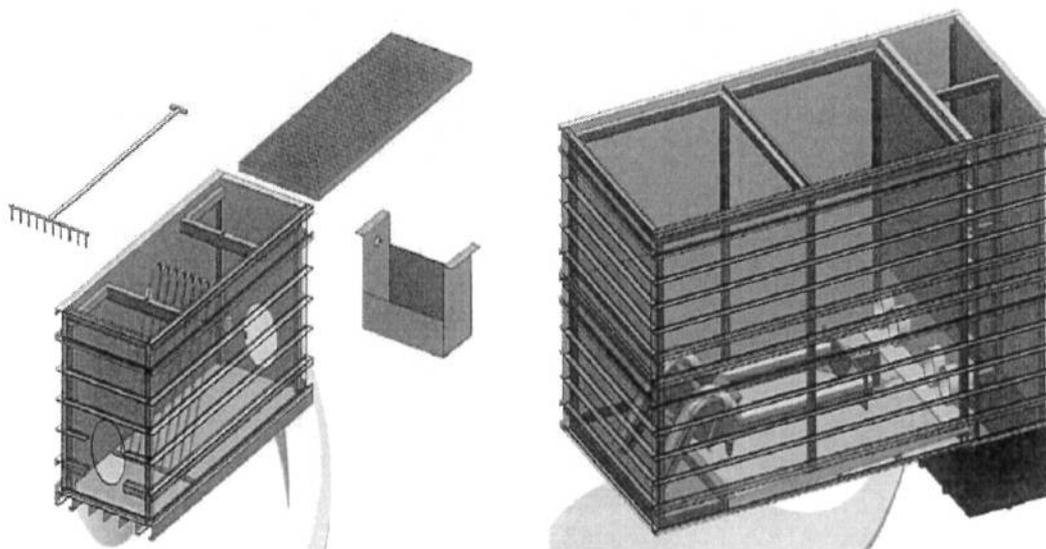


<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581149V002	300 EH	19/02/2016	Non visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Loupiac (régie).	Directement Ruisseau de Prautis (15m).	DUBREUILH - ROSSONI	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux.			

Photos :



Dégriillage - Ouvrage de chasse



Filtres plantés de roseaux



Zone de rejet végétalisée



Aménagements



Description :

Les réseaux sont séparatifs et composés de près de 650 m de réseau de collecte gravitaire Ø 200 PVC récents (2007), de 360 m de réseau séparatif neuf (2015) et de 160 m de réseau plus anciens (1985).

Il est dénombré 48 nombre abonnés à l'assainissement collectif soit environ 110 EH.

Cette installation de traitement des eaux usées a été mise en service en début d'année 2016 en lieu et place de la précédente station.

Il s'agit d'une unité de type filtre planté de roseaux à un étage de 300 EH avec zone de rejet végétalisée en sortie de traitement.

L'exploitant est assurée en régie.

Les nouvelles pratiques de suivi ont été prises en compte.

Le fonctionnement général est satisfaisant.

La qualité du rejet évaluée sur prélèvement ponctuel est variable. Pour autant les rendements épuratoires au regard de l'aspect des eaux brutes admises sont présumés corrects.

Le taux de remplissage est de l'ordre de 40 % en hydraulique pour 20 % en organique.

Aucune nuisance n'a été constatée à proximité du site.

Les boues s'accumulent à la surface des casiers du filtre à roseaux et seront évacuées dès lors que la capacité de stockage maximale sera atteinte (prévision à 10-15 ans).

Caractéristiques dégrilleur manuel :

capacité maximale 5,6m³/h

1 cuve polyester

1 grille inox 304L 40mm d'entrefer

1 trop lein de grille intégré

un bac d'égouttage en alu

Un by-pass en tête de station permet l'envoi des effluents amont dégrilleur directement dans la zone de rejet végétalisée.

Caractéristiques ouvrage de bâchée :

Débit moyen 0,55m³/h/m²

bâchée mini 1,5m³

bâchée maxi 3,75m³

Chasse à siphon auto-amorçant

1 cuve polyester

1 siphon auto amorçant

1 vidange de fond

1 répartiteur 3 voies

1 compteur de bâchées mécanique

Caractéristiques des filtres plantés de roseaux :

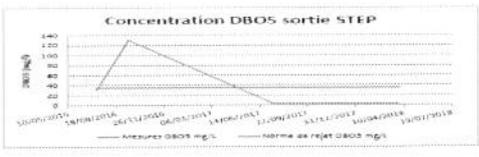
- 3 lits de 75m², 3 lits 6,10 x 12,3

- 4 plants/m²

La zone de rejet végétalisée est composée de deux bassins alimentés en alternance.

Pas de local sur site.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Ouvrages couverts. Site clôturé.	Domestique.	Néant.

<p><u>Aspects des Ouvrages</u> : (SATESE 30/03/2018) Le dégrilleur et le réservoir de chasse sont maintenus en bon état . La présence ponctuelle de ragondins sur le site nécessite de maintenir leur piégeage.</p>			
<u>Type de Réseau</u> :	<u>Nombre de Postes de Relèvement</u> :	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage</u> :	<u>Exploitant</u> :
Séparatif (1 170 ml).	Zéro (0)	Zéro (0).	Commune de Loupiac (régie).
<u>Plan des Réseaux</u> :	<u>SIG</u> :	<u>Schéma Directeur Assainissement</u> :	
Incomplet.	Non connu.	Schéma Communal d'Assainissement mis à jour le 16/05/2014.	
<p><u>Autres Remarques</u> :</p> RAS.			
<p><u>Charge Nominale Pointe Temps Sec</u> :</p> Volume : 23m ³ /j DBO5 : 9kg/j DCO : 18kg/j MES : 10,5kg/j NTK : 2,25kg/j Pt : 0,6kg/j			
<p><u>Normes de Rejet</u> :</p> DBO5 : 35 mg/l ou R>60 % DCO : 200 mg/l ou R>60% MES : R>50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet en dehors d'une série de mesures en fin d'année 2016.			
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>	
Pas de données d'entrée.			
<p><u>Constats</u> : (SATESE 30/03/2018) Aucune anomalie n'est constatée sur les équipements constitutifs de l'installation . Le suivi est réalisé de façon régulière et sérieuse. Résultats excellents selon prélèvements ponctuels. Penser à renseigner l'index du compteur de bâchées dans le cahier d'exploitation. Compte tenu du fait que la station ne dispose que d'un seul étage de lit planté de roseaux, il convient de bien suivre le niveau de rejet. Le dossier loi sur l'eau a été accepté avec une filière mono étage.</p>			

L'adjonction d'une 2e file de traitement n'est pas d'actualité car elle impliquerait une acquisition de terrain et un raccordement au réseau électrique.

Travaux à envisager :

Néant.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 118 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 654 541,32 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 23 446,00 euros

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Loupiac

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Patrick CAUSSE

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LOUPIAC

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

- Amortissements

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2088	LOUP-2088-SCH ASS	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT	31/12/2015	5	12 622,29	0,00	12 622,29
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					12 622,29	0,00	12 622,29
2111	LOUP-2111-TER	TERRAIN STEP	31/12/2016	0	19 040,12	0,00	19 040,12
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					19 040,12	0,00	19 040,12
212	LOUP-212-AMNGT TER	AMÉNAGEMENT TERRAIN STATION D'ÉPURATION	31/12/2008	10	794,84	720,00	74,84
TOTAL ARTICLE 212 AMÉNAGEMENT DE TERRAINS					794,84	720,00	74,84
2138	LOUP-2138-STEP-2	EXT STATION D'ÉPURATION	31/12/2016	50	136 761,96	0,00	136 761,96
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					136 761,96	0,00	136 761,96
21532	LOUP-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003	31/12/2003	60	3 373,09	840,00	2 533,09
21532	LOUP-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	44 225,15	18 640,51	25 584,64
21532	LOUP-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	50	1 735,40	0,00	1 735,40
21532	LOUP-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	50	95 007,24	0,00	95 007,24
21532	LOUP-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	38 215,14	0,00	38 215,14
21532	LOUP-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	18 868,68	0,00	18 868,68
21532	LOUP-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	50	283 897,41	51 102,00	232 795,41
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					485 322,11	70 582,51	414 739,60
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					654 541,32	71 302,51	583 238,81

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	LOUP-1318	238 988,95
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		238 988,95
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	LOUP-13918	23 446,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		23 446,00

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LOUPIAC

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT LOCAL-DEXIA (192 mois)	MIN24599 4EUR/ 0258031/00 1	67 148,02 €	35 171,38 €	01/01/2011	01/01/2026	4,46 % FIXE ANNUEL
CAISSE DES DÉPÔTS (240 mois)	5104670	101 750 €	81 400,00 €	01/09/2016	01/09/2035	1,75 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			116 571,38 €			

Emprunt Dexia 67 148,02 euros-

Le 24/12/20

Ass + Loupiac

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 081-200066124-20201120-230_2020DP-AR

Page 1 / 2

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : MIN245994EUR0258031/001
 Libellé client : LOUPIAC
 N° Client : 0066353

Nx tab leam édite après
 remboursement partiel

Montant du prêt : 67 148,02 EUR

Durée : 16 an(s)

Amortissement : échéances constantes

Taux fixe : 4,46000

Periodicité amortissement : annuelle

Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-janv-11	5	67 148,02	X 2 994,80	2 965,09	2 994,80	5 959,89
01-janv-12	6	64 182,93	2 852,56	3 097,33	2 852,56	5 959,89
01-janv-13	7	61 085,60	2 724,42	3 235,47	2 724,42	5 959,89
01-janv-14	8	57 850,13	2 580,12	3 379,77	2 580,12	5 959,89
01-janv-15	9	54 470,36	2 429,38	3 530,51	2 429,38	5 959,89
01-janv-16	10	50 939,85	2 271,92	3 687,97	2 271,92	5 959,89
01-janv-17	11	47 251,88	2 107,43	3 852,46	2 107,43	5 959,89
01-janv-18	12	43 399,42	1 935,61	4 024,28	1 935,61	5 959,89
01-janv-19	13	39 375,14	1 756,13	4 203,76	1 756,13	5 959,89
01-janv-20	14	35 171,38	1 569,64	4 391,25	1 569,64	5 959,89
01-janv-21	15	30 780,13	1 372,79	4 587,10	1 372,79	5 959,89
01-janv-22	16	26 193,03	1 168,21	4 791,68	1 168,21	5 959,89
01-janv-23	17	21 401,35	954,50	5 005,39	954,50	5 959,89
01-janv-24	18	16 395,96	731,26	5 228,63	731,26	5 959,89
01-janv-25	19	11 167,33	498,06	5 461,83	498,06	5 959,89

29912

2020DP-AR 03A619068171

|| | | | |

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 24/12/2001

N° de contrat : MIN245994EUR/0258031/001
 Libellé client : LOUPIAC
 N° Client : 0066353

Montant du prêt : 67 148,02 EUR

Durée : 16 an(s)

Amortissement : échéances constantes

Taux fixe : 4,46000

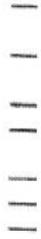
Périodicité amortissement : annuelle

Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-janv-26	20	5 705,50	254,39	254,39	5 959,89	
TOTAUX			28 210,22	28 210,22	95 358,24	

Ce tableau tient compte de la date du ou des remboursement(s) anticipé(s) de capital.

La part d'amortissement de chaque échéance a été recalculée en fonction du capital restant dû et de la durée résiduelle.



DECISION DU PRESIDENT N°231_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Noailles et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

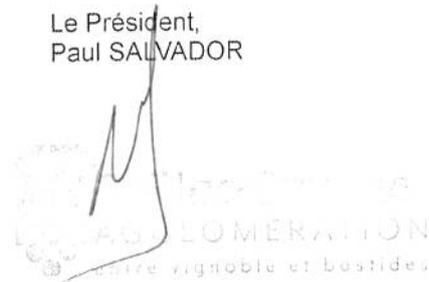
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de NOAILLES et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA
STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE NOAILLES**

Entre :

La commune de NOAILLES, représentée par le Maire, Monsieur Serge ROUQUETTE autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020.

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, **en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

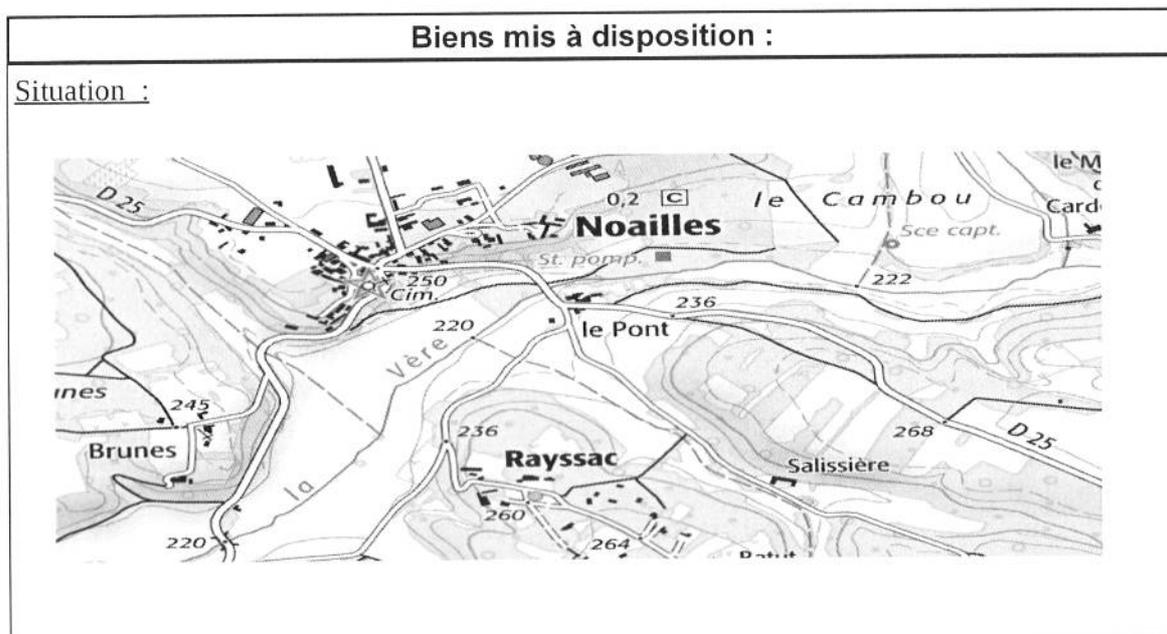
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

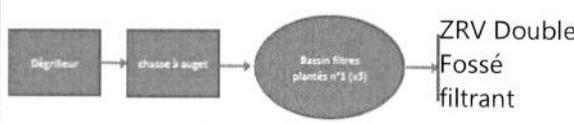
2.1. Désignation

Code Parcellaire	0A0138
Adresse Cadastre	NOAILLES 81170
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	3 360 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	3 373 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581197V001	70 EH	01/04/2018	Non visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Noailles (régie).	Fossé puis ruisseau de la Vère (m).	EPURSCOP	Non connu.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur site puis évacuation.			

Photos :



Dégrilleur - Ouvrage de chasse : Pas de photo.

Filtres plantés de roseaux - Etage n°1 - Zone de rejet végétalisée



Aménagements



Description :

La station est équipée d'un dégrilleur puis d'un ouvrage de chasse.
 La station possède un étage de filtre composé de trois bacs.
 Ces bacs sont alimentés en alternance par bachee depuis l'ouvrage de chasse.
 Les rotations ont lieu deux fois par semaine.
 Après passage dans les filtres plantés, l'eau traitée rejoint une zone de rejet végétalisée.
 Pas de local sur site.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Site clôturé.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

Ouvrages neufs.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (500 ml) et unitaire (50 ml).	Zéro (0).	Un (1).	Commune de Noailles (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui.	Non connu.	Schéma communal 08/11/2013.	

Autres Remarques :

RAS.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

Volume : 10,5 m³/j
 DBO5 : 4,2 kg/j
 DCO : 8,4 kg/j
 MES : 6,3 kg/j

NTK : 1,05 kg/j Pt : 0,28 kg/j	
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : - 35 mg/l ou R>60 % DCO : - 200 mg/l ou R>60 % MES : R>50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les résultats d'analyses sur l'effluent traité sont mitigés (SATESE 21/12/2018).	
<u>Entrée Station</u>	<u>Sortie Station</u>
Bilan 24h effectué en août 2019.	Bilan 24h effectué en août 2019.
<u>Constats :</u> (SATESE 21/12/2018) La station a été mise en service en avril 2018 et est bien entretenue par la collectivité . L'ensemble des ouvrages fonctionne correctement. Les résultats du bilan 24h de 2019 sont satisfaisants, les normes de rejet réglementaires sont respectées. Le développement des roseaux n'est pas encore suffisant pour que l'épuration soit pleinement efficace. Un suivi de la bonne implantation des roseaux est nécessaire. La clôture ne descend pas assez bas à de nombreux endroits créant ainsi des passages entre le sol et le bas de la clôture. Les tendeurs de la clôture doivent être retendus.	
<u>Travaux à envisager :</u> RAS.	
<u>Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :</u> 50.	

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 365 820,36 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 0,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Maire de la Commune
de Noailles

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Serge ROUQUETTE

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE NOAILLES**

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**
- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**
- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	27000-1-211	TERRAIN STATION DE POMPAGE	18/04/1991	0	1 672,03	0,00	1 672,03
2111	1-17-2111	TERRAIN RUFFEL	15/05/2017	0	9 011,00	0,00	9 011,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					10 683,03	0,00	10 683,03
21538	1	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	21/10/2014	0	355 137,33	0,00	355 137,33
TOTAL ARTICLE 21538 AUTRES RÉSEAUX					355 137,33	0,00	355 137,33
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					365 820,36	0,00	365 820,36

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318		0,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		0,00
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918		0,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		0,00

Pour information :

**- Total des Subventions du Département perçues = 54 034,15 euros.
(Article 1323 – Non Amortissable).**

**- Total des Subventions de la Région perçues = 94 761,20 euros.
(Article 1322 – Non Amortissable).**

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE NOAILLES**

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	000012175 45	80 000 €	73 164,67 €	30/11/2018	30/11/2037	1,71 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			73 164,67 €			

Votre agence

Cordes Sur Ciel
14 Place De La Bouteillerie
81170 Cordes Sur Ciel
Tel : 05 63 53 85 01
Fax : 05 63 53 75 91

1/2 35/14/4444/3862 01AA123994034DP 9 CRM
GREE464 00615



Votre Conseiller

Sandrine Tonon

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

COMMUNE DE NOAILLES
MAIRIE
81170 NOAILLES

CORDES SUR CIEL, le 14 Novembre 2017

COMMUNE DE NOAILLES ,
Votre contrat N°00001217545

Référence à rappeler dans toute correspondance :
Client : 001367259
Contrat : 00001217545
Agence : 00615
Date : 14.11.2017

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 14.11.2017
Taux	: 1,7100 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 240	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 80 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 80 000,00 EUR
Périodicité	: ANNUELLE		

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR		
Frais de dossier	:	250,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR	Intérêts avant le 30.11.2018	: 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	30.11.2018	76 811,31	4 816,86	3 388,89	1 427,97
2	30.11.2019	73 184,67	4 756,89	3 446,64	1 310,05
3	30.11.2020	69 859,10	4 756,89	3 505,57	1 251,12
4	30.11.2021	66 093,58	4 756,89	3 565,52	1 191,17
5	30.11.2022	62 467,09	4 756,89	3 626,49	1 130,20
6	30.11.2023	58 778,59	4 756,89	3 688,50	1 068,19
7	30.11.2024	55 027,01	4 756,89	3 751,58	1 005,11
8	30.11.2025	51 211,28	4 756,89	3 815,73	940,96
9	30.11.2026	47 330,30	4 756,89	3 880,98	875,71
10	30.11.2027	43 382,96	4 756,89	3 947,34	809,35
11	30.11.2028	39 368,12	4 756,89	4 014,64	741,85
12	30.11.2029	35 284,62	4 756,89	4 083,50	673,19
13	30.11.2030	31 131,30	4 756,89	4 153,32	603,37

1 / 2



10/2017/001

PEFC 10-31-19481 Copie NC2 Credit Agricole

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	30.11.2031	26 906,98	4 756,69	4 224,34	532,35
15	30.11.2032	22 610,38	4 756,69	4 296,58	460,11
16	30.11.2033	18 240,33	4 756,69	4 370,05	388,64
17	30.11.2034	13 785,55	4 756,69	4 444,78	311,91
18	30.11.2035	9 274,76	4 756,69	4 520,79	235,90
19	30.11.2036	4 676,67	4 756,69	4 598,09	158,60
20	30.11.2037	0,00	4 756,64	4 676,67	79,97

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

DECISION DU PRESIDENT N°232_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêt des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de SALVAGNAC et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES STATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SALVAGNAC

Entre :

La commune de SALVAGNAC, représentée par le Maire, Monsieur Bernard MIRAMOND autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

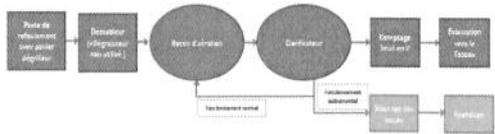
Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

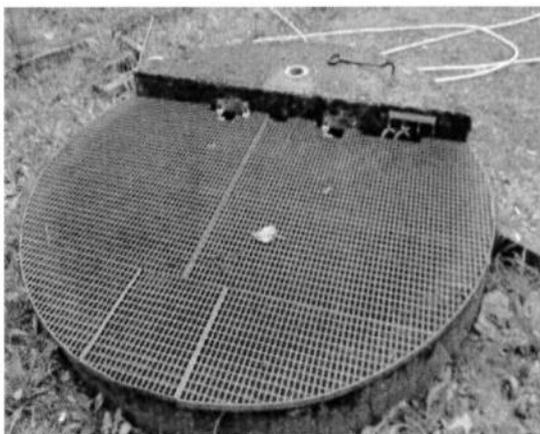
Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581276V002	400 EH	01/07/1995	07/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Salvagnac (régie).	Le Tescou (40 m).	ADSF	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Epandage (≈ 1 fois par an).			

Photos :



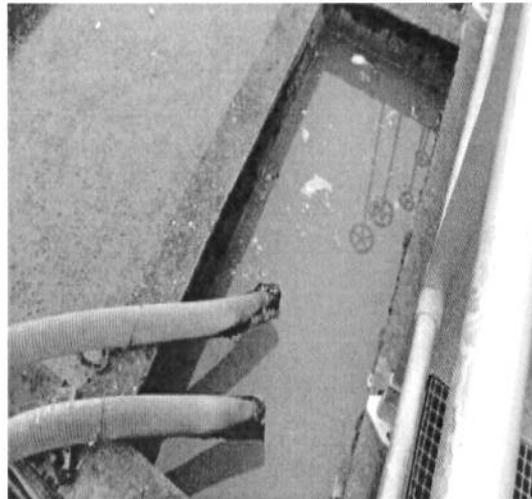
Arrivée des eaux brutes - Poste de relèvement



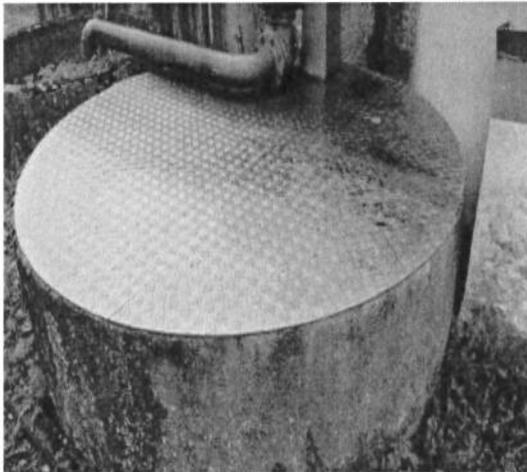
Panier dégrilleur



Décanteur



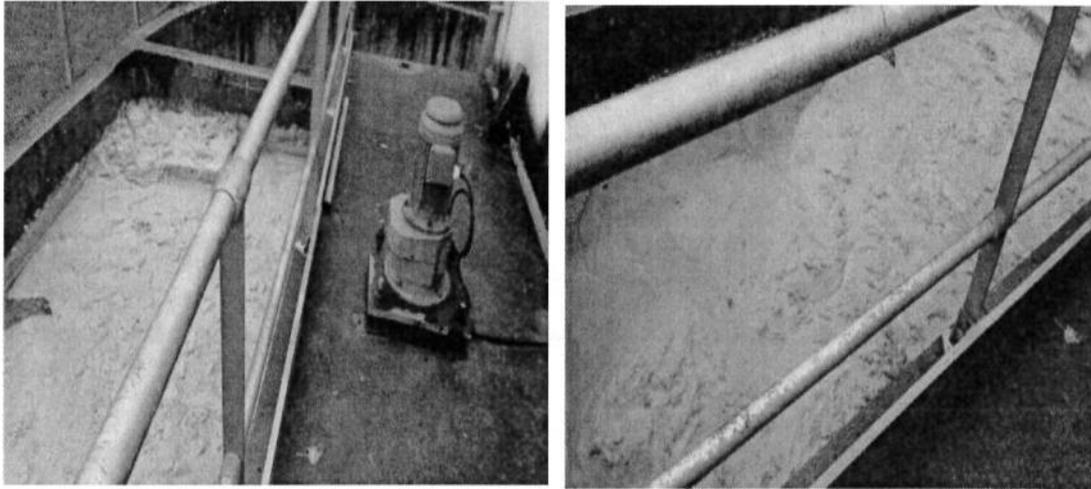
Fosse à graisses



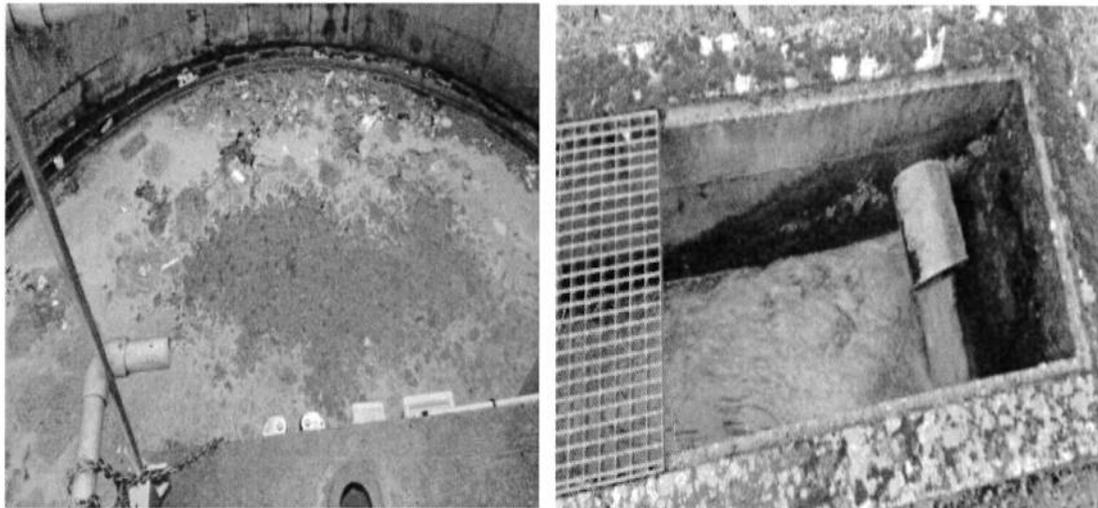
Fosse à sables



Bassin d'aération



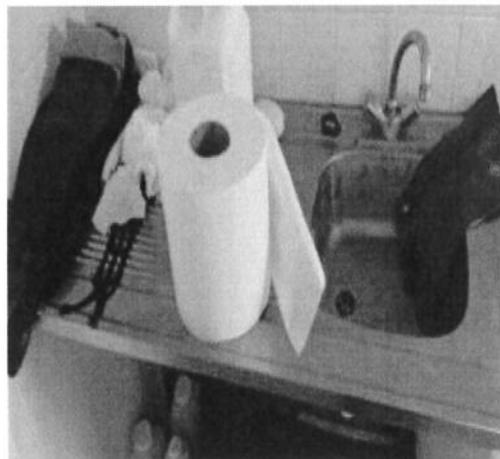
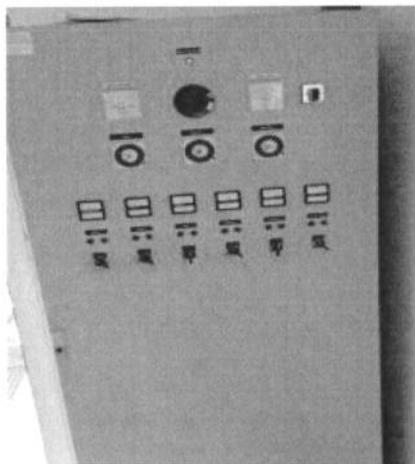
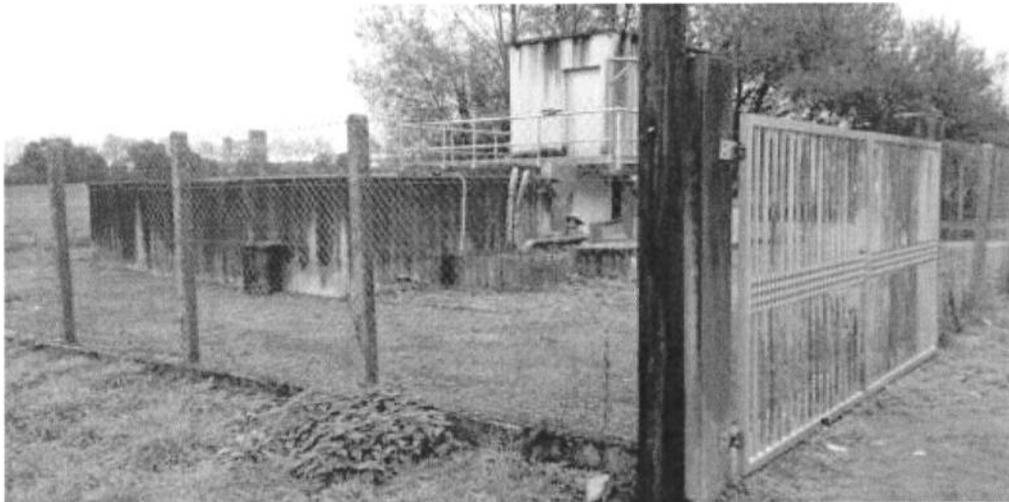
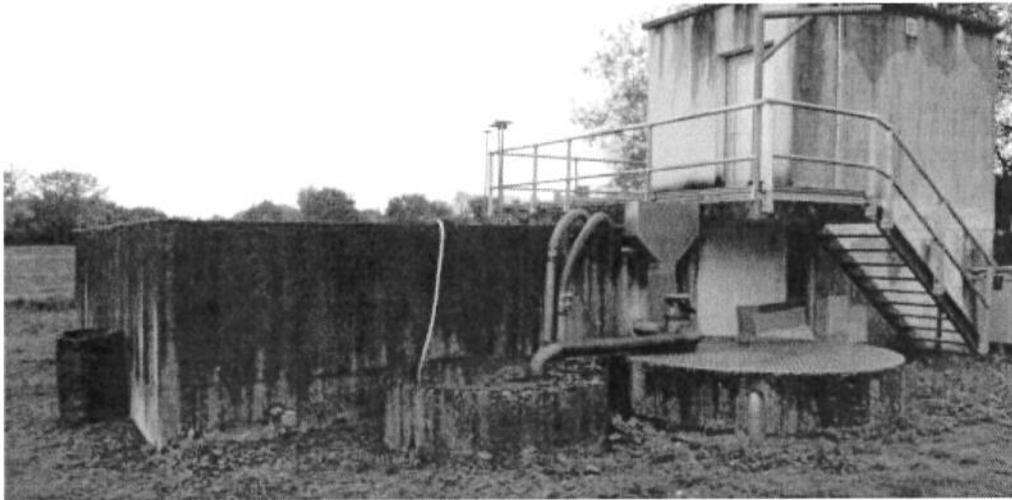
Clarificateur - Recirculation - Canal de comptage - Rejet au milieu récepteur



Bac de Stockage des Boues



Locaux et aménagements



Description :

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type mixte (88 % séparatif). Pour autant, d'importante quantité d'eaux claires parasites sont drainées lors d'évènement pluvieux.

Les déversoirs d'orage sur le réseau et en tête de station ne permettent pas de limiter efficacement les surcharges hydrauliques à la station, d'où des départs d'effluents bruts vers le milieu récepteur.

En 2016, au niveau du réseau d'assainissement, la canalisation de refoulement du poste de relèvement de l'école avait été prolongée jusqu'à l'aval du déversoir d'orage.

Cette opération avait été réalisée suite au programme de travaux établi lors de la révision du schéma communal d'assainissement en 2015.

La filière de traitement, de type boues activées avec aération prolongée, a été mise en service en juillet 1995. Sa capacité est de 400 EH. L'effluent traité se rejette dans le Tescou.

L'exploitation est assurée en régie communale.

Cette station d'épuration présente des dysfonctionnements récurrents qui impactent la qualité du traitement des eaux usées. Le SATESE du Département du Tarn a apporté un soutien technique spécifique à cette unité. Aussi, outre les visites ponctuelles, deux bilans de fonctionnement ont été réalisés, en juillet et octobre 2019. La charge hydraulique fut respectivement de 70 % puis 215 % de la capacité nominale.

La charge organique moyenne a été de 46 % du nominal, puis 49 %.

Lors de ces 2 bilans, les rendements épuratoires minimales n'ont pas été atteints.

Les résultats d'analyses de l'effluent traité, exprimés en concentration, dépassaient les valeurs réductrices en DBO5, DCO et MES, imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'eau traitée était de mauvaise qualité et ne respectait pas l'objectif de traitement.

Le rejet était brunâtre et odorant.

La collectivité doit impérativement poursuivre le programme de travaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement 2015, de façon à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées de l'ensemble du bourg.

De plus, cette unité nécessite une exploitation plus rigoureuse.

Un suivi d'incidence du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu récepteur a été initié conjointement par les services de l'état et l'AEAG, pour une durée de 3 ans (2017, 2018, 2019).

Afin d'évaluer l'impact du rejet d'eau traitée sur le milieu récepteur et la capacité auto épuratrice de ce dernier, des mesures de débits et des prélèvements d'eau pour analyses physico chimiques ont été réalisés en amont et en aval du rejet, 2 fois par an (en moyennes et basses eaux).

Un Indice Biologique Diatomée (IBD) a complété également ce programme de surveillance lors de la période de basses eaux.

Les conclusions du rapport d'incidence indiquent que le système d'assainissement de SALVAGNAC/Nord Est a un impact avéré sur le milieu récepteur.

L'exploitant a procédé au soutirage de 32 m³ de boues en 2019. Pour autant, la gestion des boues est déficiente.

Le poste possède deux pompes fonctionnant en alternance.

A ce jour, le panier dégrilleur a été enlevé et aucun dégrillage n'est réalisé.

L'effluent reste très chargé depuis la visite du SATESE du 08/11/2018.

Le poste de relèvement sert de pièges à flottants et à graisses.

Des passages réguliers de camions hydrocureurs seraient souhaitables pour retirer ces matières.

Le poste refoule ensuite les effluents dans un décanteur.
 Les arrivées d'eau dans ce bac ont été remplacées par deux tuyaux souples.
 Les sables s'accumulent en fond d'ouvrage et sont récupérés ponctuellement puis envoyés dans la fosse à sable.
 Le dégraisseur/fosse à graisse n'a jamais été mis en service sur cette installation.
 Les effluents transitent ensuite vers le bassin d'aération rectangulaire.
 L'aération est réalisée par un agitateur contrôlé par une minuterie.
 L'agitateur a été changé en juillet 2019.
 Beaucoup de mousses, de graisses et de flottants (plastiques, ...) sont présents sur le bassin d'aération.
 Remarque du SATESE toujours valide : "clarificateur de forme demi-circulaire sans racleur, présente une accumulation de boue en surface ainsi que des déchets solides" (SATESE 08/11/2018).
 Une pompe (neuve) permet la recirculation des boues vers le bassin d'aération en fonctionnement normal ainsi que l'extraction des boues vers le bac de stockage en fonctionnement événementiel.
 Un comptage est possible en sortie grâce à un seuil en V démontable.
 Rejet trouble avec ponctuellement des flottants.
 Les boues sont ponctuellement extraites du clarificateur et envoyées dans un bac de stockage
 Une fois par an le bac est vidé et les boues épandues.
 Local avec armoire électrique et évier.
 Plateforme sécurisée par des garde-corps.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>		<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Caillebotis sur le poste de relèvement en état correct. Plaque aluminium sur le dégraisseur/fosse à graisse état correct. Absence de garde-corps au niveau de l'accès au clarificateur. Caillebotis du canal de sortie en état correct. Garde-corps de la plateforme en état non satisfaisant. Clôture et portail en état moyen.		Domestique.	Néant.
<u>Aspects des Ouvrages :</u> Ouvrages vieillissants. Local vieillissant.			
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (4 145 ml) + Unitaire (545 ml).	Un (1) : PR des écoles.	Deux (2).	Commune de Salvagnac (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui.	Non.	Schéma Communal 2015.	

Autres Remarques :

Déversoir d'orage de l'école est colmaté régulièrement par des déchets ce qui génère des déversements par temps sec.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

Volume : 60 m³/j

DBO5 : 23 kg/j

DCO : 46 kg/j

MES : 36 kg/j

NTK : - kg/j

Pt : - kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : - 35 mg/l ou R>60 %

DCO : - 200 mg/l ou R>60 %

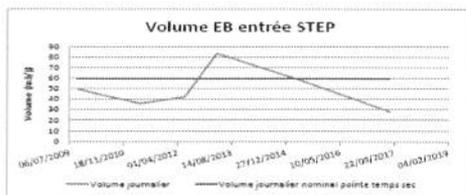
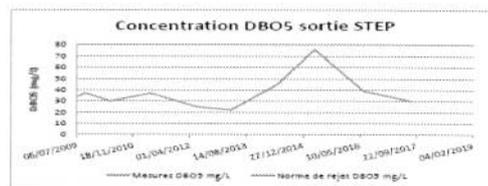
MES : R>50 %

NGL : - mg/l (moyenne annuelle)

Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Les performances épuratoires semblent non conformes aux normes de rejet.

Courrier du 16 Mai 2018 notifiant la non-conformité du système d'assainissement.

Entrée StationSortie StationConstats :

L'installation a 25 ans et est quasiment à l'état d'abandon :

- Absence de dégrillage des effluents bruts : des flottants solides (lingettes, ...) sont présents tout le long de la file eau jusqu'au rejet ;
- Absence d'extraction ou sous extraction des boues du bassin d'aération qui présente beaucoup de mousses et de graisses ;
- Clarificateur qui présente une accumulation de boues ainsi que des déchets solides ;
- Pas ou peu de boues dans le silo de stockage.

1). Dans le cas où la charge raccordée est en adéquation avec la capacité de la STEP (400 EH), point à préciser par une campagne de mesures de temps sec, les solutions pourraient être :

- + Une réhabilitation lourde avec une exploitation très régulière et rigoureuse ;
- + La reconstruction d'une station de cette capacité basée sur une filière de lits plantés de roseaux.

2). Il pourrait être envisagé un regroupement de la station Nord Est avec la station de lagunage pour ne disposer que d'une seule installation.

A noter que le plan d'occupation des sols prescrit l'extension ou la reconstruction de la station actuelle pour 850 EH.

Une acquisition de terrain est à prévoir pour installer les nouvelles installations.

Travaux à envisager :

A court terme :

- Réinstallation du panier dégrilleur dans le poste en amont de la STEP à prévoir ou mise en place d'un nouveau dégrilleur ;
- Passage réguliers de camions hydrocureurs pour le poste de relèvement.

A moyen terme :

- Agrandissement de la capacité de la STEP.

SECTEUR LAGUNES

2.3. Désignation

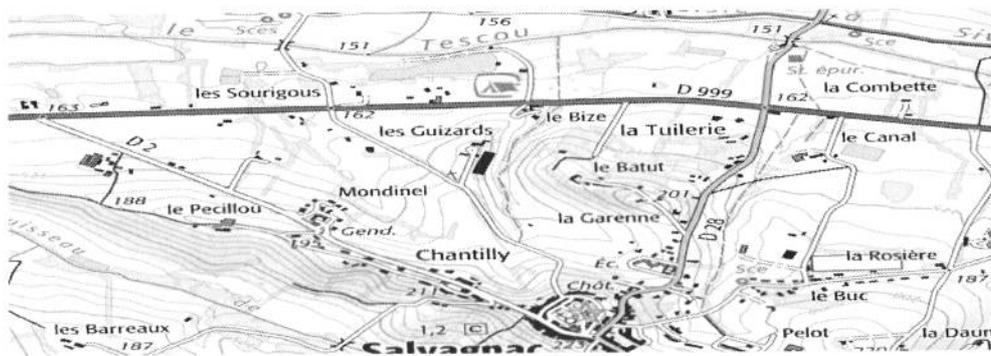
Code Parcellaire	0B2290
Adresse Cadastreale	Les Bragards SALVAGNAC 81130
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	5 103 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	5 197 m ²

2.4. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

Biens mis à disposition :

Situation :

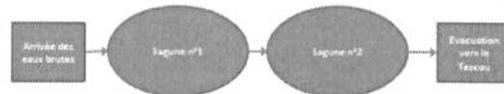


<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581276V001	240 EH	01/01/1986	07/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Salvagnac (régie).	Fossé puis le Tescou (115 m).	Entreprise Locale.	Oui, possible au niveau du 3ème tampon à l'amont.

Gestion des Boues :

Stockage sur site puis curage.

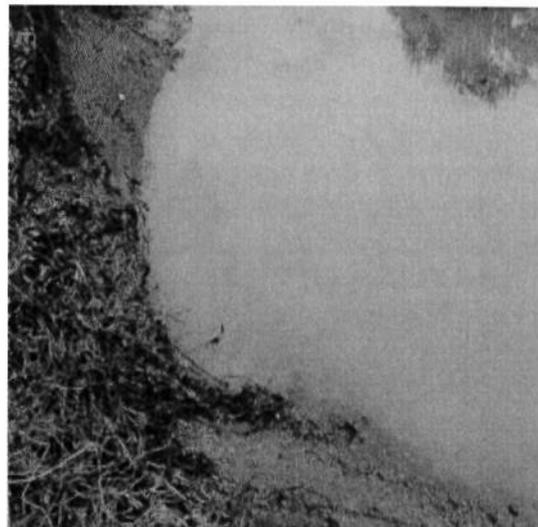
Filière de Traitement :



Photos :



Arrivée des eaux brutes - Lagunage naturel - Bassin n°2



Lagunage naturel - Bassin n°2 - Rejet au milieu récepteur



Aménagements



Description :

Les effluents sont acheminés directement dans la lagune n°1.

L'arrivée des eaux se fait par le fond du bassin.

Le niveau de boues est très important dans le premier bassin.

Pour rappel : suite à la rupture de la digue entre les deux bassins en 2017, le 1er bassin s'était totalement vidé dans le second.

Lors de la vidange des boues il serait souhaitable de réaliser la remise en état par enrochement ou retalutage des berges qui ne cessent de se dégrader (SATESE 11/2018).

Début novembre 2019, un tunnel de ragondins a relié la lagune 1 à la lagune 2 d'où le niveau très bas de la lagune 1.

Pas de comptage de débit en entrée.

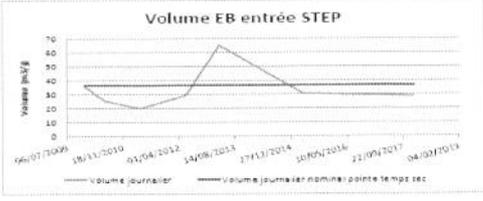
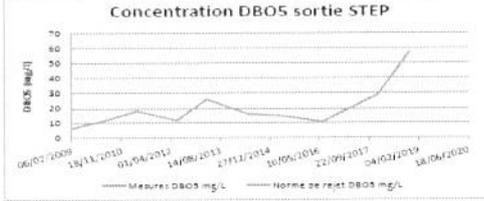
Berges de la lagune n°2 fragiles.

Pas de comptage de débit en sortie.

Pas de local.

Passage entre les deux lagunes fragilisé.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>		<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Clôture endommagée à l'angle Ouest, passage possible de personnes ou d'animaux (SATESE 11/2018). Traces de passage de ragondins sous la clôture au Nord (installation de piège à prévoir?) Clôture vieillissante et basse (environ 1,2 m de hauteur).		Domestique.	Néant.
<u>Aspects des Ouvrages :</u> Ouvrages en mauvais état. Lors de la vidange des boues, enrochement ou retalutage des berges à prévoir. Rejet verdâtre signe de présences d'algues microscopiques (SATESE 11/2018).			
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (760 ml) + Unitaire (1080 ml).	Un (1) : PR Péchique.	Deux (2).	Commune de Salvagnac (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui - URBA 2D-2013	Non connu.	Schéma Communal 2015.	
<u>Autres Remarques :</u> RAS.			
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 36 m ³ /j DBO5 : 14,4kg/j DCO : 28,8kg/j MES : 21,6kg/j NTK : - kg/j Pt : - kg/j			
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 filtrée : - 35 mg/l ou R>60 % DCO filtrée : - 200 mg/l ou R>60 % MES : 150 mg/l ou R>50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Depuis la fin d'année 2017, les rejets sont au dessus des normes moyennes du territoire (35 mg/L pour la DBO5 et 200 mg/L pour la DCO).			

<u>Entrée Station</u>	<u>Sortie Station</u>
	
<p><u>Constats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux priorité 1 du schéma communal toujours pas réalisés (SATESE 11/2018) ; + Aménagement de l'entrée de la lagune (canal de mesure, cône de décantation, déversoir d'orage) ; + Vidange de la lagune. - Clôture endommagée à l'angle Ouest, passage possible de personnes ou d'animaux (SATESE 11/2018) + passage de ragondins sous la clôture au Nord. - Rejet verdâtre signe de présences d'algues microscopiques (SATESE 11/2018). - Effondrement de la berge entre les deux lagunes en 2017. 	
<p><u>Travaux à envisager :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un ouvrage d'arrivée avec dégrillage et comptage. - Vidange des boues en priorité pour la lagune n°1 puis pour la lagune n°2. - Enrochement à refaire. - Clôture à remplacer. 	

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 07/11/2019.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 873 010,48 euros.

La valeur brute comptable des biens mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 7 150,26 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 6 209,32 euros

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.
A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Maire de la Commune
de Salvagnac

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Bernard MIRAMOND

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATIONS D'ÉPURATION
COMMUNE DE SALVAGNAC
ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers**
- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**
- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2051	SALVA-2051-LOG	LOGICIEL FACTURATION ASSAINISSEMENT	31/12/1998	2	1 103,12	1 103,12	0,00
TOTAL ARTICLE 2051 LOGICIELS					1 103,12	1 103,12	0,00
2088	SALVA-2088-SCH DIR-1	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT	31/12/2014	5	27 707,20	27 707,20	0,00
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					27 707,20	27 707,20	0,00
2111	SALVA-2111-TER-1	TERRAIN CABARROT	31/12/2012	0	9 319,78	0,00	9 319,78
2111	SALVA-2111-TER-2	TERRAIN POMPE DE RELEVAGE	31/12/2018	0	322,00	0,00	322,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					9 641,78	0,00	9 641,78
2121	SALVA-2121-PLANT	PLANTATIONS TERRAIN STATION D'ÉPURATION	31/12/1997	10	1 905,61	1 905,61	0,00
TOTAL ARTICLE 2121 PLANTATIONS					1 905,61	1 905,61	0,00
2138	SALVA-2138-STEP	STATION D'ÉPURATION	31/12/1995	30	130 972,43	104 777,94	26 194,49
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					130 972,43	104 777,94	26 194,49
21532	SALVA-21532-LAG-1	LAGUNAGE 1987	31/12/1987	30	35 874,73	35 874,73	0,00
21532	SALVA-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1966	31/12/1966	60	4 585,56	4 050,58	534,98
21532	SALVA-21532-RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	60	71 217,87	0,00	71 217,87
21532	SALVA-21532-RES-11	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	60	43 086,82	0,00	43 086,82
21532	SALVA-21532-RES-12	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	60	20 254,26	0,00	20 254,26
21532	SALVA-21532-RES-13	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	60	4 719,36	0,00	4 719,36
21532	SALVA-21532-RES-14	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	60	12 220,20	0	12 220,20

21532	SALVA-21532-RES-15	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	60	125 965,53	0,00	125 965,53
21532	SALVA-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1974	31/12/1974	60	6 260,71	4 695,53	1 565,18
21532	SALVA-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1985	31/12/1985	60	9 706,94	5 500,6	4 206,34
21532	SALVA-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1985	31/12/1987	60	60 494,59	32 263,78	28 230,81
21532	SALVA-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1990	31/12/1990	60	23 781,40	11 494,34	12 287,06
21532	SALVA-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1989	31/12/1991	60	38 758,17	18 087,15	20 671,02
21532	SALVA-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1994	31/12/1995	60	147 471,62	43 630,57	103 841,05
21532	SALVA-21532-RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004	31/12/2004	60	14 736,22	0,00	14 736,22
21532	SALVA-21532-RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	82 546,36	0,00	82 546,36
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					701 680,34	155 597,28	546 083,06
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					873 010,48	291 091,15	581 919,33

*** BIENS MOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2158	SALVA-2158-MAT-1	NETTOYEUR KARCHER HD 1050 MT	31/12/1996	10	3 048,98	3 048,98	0,00
2158	SALVA-2158-MAT-2	BROYEUR	31/12/1997	10	3 401,29	3 401,29	0,00
2158	SALVA-2158-MAT-3	MATÉRIELS DIVERS 2002	31/12/2002	10	699,99	699,99	0,00
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES					7 150,26	7 150,26	7 150,26
TOTAL GÉNÉRAL BIENS MOBILIERS					7 150,26	7 150,26	0,00

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1311	SALVA-1311	29 040,45
1313	SALVA-1313	46 650,09
1318	SALVA-1318	1 865,00
13158	SALVA-13158	1 613,50
TOTAL ARTICLE 131 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSF.		79 169,04
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13911	SALVA-13911	2 485,24
13913	SALVA-13913	3 376,24
13918	SALVA-13918	186,50
139158	SALVA-139158	161,34
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		6 209,32

**STATIONS D'ÉPURATION
COMMUNE DE SALVAGNAC
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés**

AUCUN EMPRUNT SOUSCRIT



Avenant n° 2

A la Convention annuelle opérationnelle 2018

Construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn

Sur le territoire de Gaillac Graulhet Agglomération

Entre

Le **Département du Tarn**, collectivité territoriale, maître d'ouvrage du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn (réseau de télécommunications), dont le siège social est situé au 35, Lices Georges Pompidou 81013 ALBI, immatriculée sous le numéro SIRET 228 100 012 00654, et opérateur d'infrastructures de communications électroniques, représenté par M Christophe RAMOND, Président du Département, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Ci-après dénommé « Le Département »

Et

Gaillac Graulhet Agglomération, collectivité territoriale, partenaire dans la construction du RIP du Tarn, dont le siège social est situé à Tècou BP 80133 – 81 604 GAILLAC Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 200 066 124 00013, représentée par M Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « La Communauté »

Le Département et la Communauté sont appelés, dans le présent Avenant, « Partie » ou ensemble « Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49 ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;
- 10 février 2017 approuvant et autorisant le Président à signer la convention cadre ;
- 30 mars 2017 autorisant le Président à conventionner avec les intercommunalités ;
- 18 mai 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn ;
- 14 septembre 2018 approuvant et autorisant le Président à signer la convention opérationnelle 2018 ;
- 11 octobre 2019 approuvant et autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 2018 ;
- 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 relatif à la transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois en communauté d'agglomération et à la prise de la compétence numérique ;

Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération en date des :

- 13 mars 2017 approuvant et autorisant le Président à signer la convention cadre ;
- 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de communauté au Président pour signer la Convention annuelle opérationnelle 2018 ;
- 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil de communauté au Président pour signer l'avenant ;

Vu la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn 2016-2021 signée le 24 avril 2017 ;

Vu la convention annuelle opérationnelle 2018 signée le 17 septembre 2018.

Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle opérationnelle 2018 signé le 19 novembre 2019.

Sommaire

Article 1 – Contexte	5
Article 2 – Objet de l’Avenant.....	5
Article 3 – Convention initiale	5

Article 1 – Contexte

Le Département a achevé les travaux de montées en débit visés dans la Convention opérationnelle précitée. Il dispose, ainsi, de la connaissance de l'ensemble des coûts afférents à ces travaux. Conformément à l'article 2-3-1 de la convention opérationnelle, les coûts indiqués dans cette dernière étant prévisionnels, les Parties ont convenu de préciser les coûts afférents aux opérations de montées en débit par voie d'avenant.

Article 2 – Objet de l'Avenant

A la vue du contexte précité, les Parties conviennent d'établir les coûts définitifs des opérations de montées en débit suivants :

- Pour la montée en débit SALBRA, le coût de l'opération est porté à 118 237,08 euros HT.
- La participation de la Communauté est portée en conséquence à 48 609,00 euros HT.

- Pour la montée en débit CMOBRO, le coût de l'opération est porté à 106 041,40 euros HT.
- La participation de la Communauté est portée en conséquence à 53 021,00 euros HT.

- Pour la montée en débit PBGLAU, le coût de l'opération est porté à 413 190,01 euros HT.
- La participation de la Communauté est portée en conséquence à 206 595,00 euros HT.

- Pour la montée en débit GIRANA, le coût de l'opération est porté à 229 389,00 euros HT.
- La participation de la Communauté est portée en conséquence à 114 695,00 euros HT.

Article 3 – Convention initiale

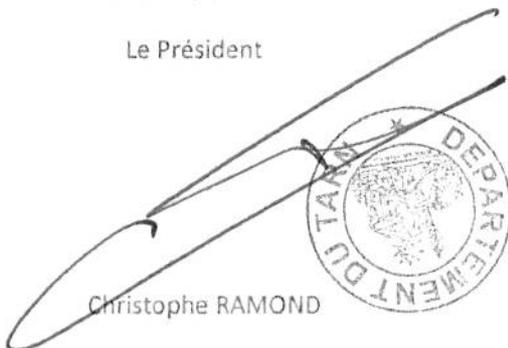
Les autres dispositions de la convention annuelle opérationnelle 2018 demeurent inchangées.

Le présent Avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait àALBI....., le 11/09/2020

Pour le Département du Tarn

Le Président


Christophe RAMOND



Pour la Communauté d'agglomération

Le Président



Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201011-233_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°234_2020DP

Attribution du marché

« Travaux d'extension du réseau au projet d'aménagement dit de Roudoulou
et restructuration du collecteur d'eaux usées sur la commune de Brens »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « des travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la mise en concurrence effectuée du 25 septembre 2020 au 23 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif aux « Travaux d'extension du réseau au projet d'aménagement dit de Roudoulou et à la restructuration du collecteur d'eaux usées sur la commune de Brens » est attribué au prestataire suivant :

SGTP LACLAU
146 Route de Graulhet
81600 BRENS

conformément aux prix énoncés au Bordereau de Prix Unitaires.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°235_2020DP
Avenant au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn -
Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires*»,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 7 février 2020 portant attribution du marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement » à l'entreprise AARP pour un montant de 23 647,80 € HT pour la tranche ferme et 1 570,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1,
Considérant que vu les enjeux architecturaux et paysagers présent sur la rive droite de la commune de Montans, et en proximité de la commune de Lisle sur Tarn, il convient de réaliser une extension du SPR à la commune de Montans entraînant des prestations supplémentaires pour un montant de 2 848,20 € HT soit une plus-value de 11,29 %,

DÉCIDE

Article 1^{er}

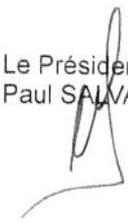
Un avenant n°1 au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement » attribué au mandataire AARP pour un montant en plus-value de 2 848,20 € HT soit +11,29% est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°236_2020DP
Attribution du marché « Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Couffouleux »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 01^{er} avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur* »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux » est attribué au prestataire :

PAYSAGES
Mme SERVAT Adeline
Bâtiment 8
16, avenue Charles de Gaulle
31130 BALMA
pour un montant de 3 020 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°237_2020DP
Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission de l'action économique du **5 novembre 2020**,

ARRETE

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Enseigne	Activité	Création Reprise	Adresse activité	Commune	Représentant		Dotation de base	Emplois créés	Bonification	Total subvention
					Prénom	Nom				
Artonef	Galerie d'art	C	16 rue Jean Jaurès	Graulhet	Marianne	Bouvet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
La botiga del amor	Artisanat d'art	C	11 Quai des Escoucières	Rabastens	Charly	Dubois	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Main d'Afrik	Vente articles de décoration	C	36 rue Portal	Gaillac	Juliette	Bousquet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
MY NAAN & TACOS	Restauration rapide	C	44 rue Joseph Rigal	Gaillac	Ttaja	Ouadi	1 500 €	2	1 000 €	2 500 €
La Sénégalaise	Restauration rapide	R	81 bd Gambetta	Gaillac	Thierno	Bah	1 500 €	1	500 €	2 000 €

Article 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2020

Le Président,
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°238_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Mézens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MÉZENS

Entre :

La commune de MÉZENS, représentée par le Maire, Monsieur Jacques TISSERAND autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2020.

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les Réseaux d'Assainissement Collectif.

[NB : Schéma Communal d'Assainissement mis à jour le 09/04/2010 et Diagnostic des Réseaux effectué le 20/05/2016].

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 177 077,09 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 0,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Maire de la Commune
de Mézens

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jacques TISSERAND

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MÉZENS

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
203	MEZE-203-ÉTUDE STEP	FRAIS D'ÉTUDE STEP	31/12/2019	5	75 157,66	0,00	75 157,66
TOTAL ARTICLE 203 FRAIS D'ÉTUDES					75 157,66	0,00	75 157,66
2088	MEZE-2088-SCH ASS	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT 2011-2016	31/12/2016	5	14 174,21	0,00	14 174,21
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					14 174,21	0,00	14 174,21
21532	MEZE-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1996	31/12/1996	60	24 702,43	9 886,67	14 815,76
21532	MEZE-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	16 692,28	3 892,00	12 800,28
21532	MEZE-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	50	7 639,58	1 529,00	6 110,58
21532	MEZE-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	60	6 458,40	0,00	6 458,40
21532	MEZE-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	60	32 252,53	0,00	32 252,53
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					87 745,22	15 307,67	72 437,55
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					177 077,09	15 307,67	161 769,42

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
131	ASST MEZE-131	2 781,10
TOTAL ARTICLE 1318 SUBVENTIONS D'ÉQUIP. TRANSFERABLES		2 781,10
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1391	ASST MEZE-1391	0,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		0,00

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MÉZENS

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (180 mois)	700046403 71	30 000 €	18 200,83 €	31/10/2012	30/09/2027	4,89 % FIXE MENSUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			18 200,83 €			

04 350 45 289 32 02AA0530493411 1 CR24



Agence : RABASTENS
 Tél : 05 63 34 08 19

COMMUNE MEZENS

Contrat n° 70004640371

MAIRIE

81800 MEZENS

Objet : Tableau d'amortissement

Edité le 25/09/2012

N° du prêt : 70004640371
 Montant : 30 000,00 EUR
 Durée : 15 ANS
 Périodicité : MENSUELLE
 Taux : 4,89 %

Date de réalisation : 25/09/2012
 Date de valeur : 25/09/2012
 Nature du taux : FIXE

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/10/2012	264,04	113,27	150,77	0,00	29 886,73	0,00
30/11/2012	235,52	113,73	121,79	0,00	29 773,00	0,00
31/12/2012	235,52	114,20	121,32	0,00	29 658,80	0,00
31/01/2013	235,52	114,67	120,85	0,00	29 544,13	0,00
28/02/2013	235,52	115,13	120,39	0,00	29 429,00	0,00
31/03/2013	235,52	115,60	119,92	0,00	29 313,40	0,00
30/04/2013	235,52	116,07	119,45	0,00	29 197,33	0,00
31/05/2013	235,52	116,55	118,97	0,00	29 080,78	0,00
30/06/2013	235,52	117,02	118,50	0,00	28 963,75	0,00
31/07/2013	235,52	117,49	118,03	0,00	28 846,27	0,00
31/08/2013	235,52	117,97	117,55	0,00	28 728,30	0,00
30/09/2013	235,52	118,46	117,06	0,00	28 609,84	0,00
31/10/2013	235,52	118,93	116,59	0,00	28 490,91	0,00
30/11/2013	235,52	119,42	116,10	0,00	28 371,49	0,00
31/12/2013	235,52	119,91	115,61	0,00	28 251,58	0,00
31/01/2014	235,52	120,40	115,12	0,00	28 131,18	0,00
28/02/2014	235,52	120,89	114,63	0,00	28 010,29	0,00
31/03/2014	235,52	121,38	114,14	0,00	27 888,91	0,00

ASSURANCE

Contrat n° 70004640371

Page 2

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/04/2014	235,52	121,87	113,65	0,00	27 767,04	0,00
31/05/2014	235,52	122,38	113,14	0,00	27 644,66	0,00
30/06/2014	235,52	122,87	112,65	0,00	27 521,79	0,00
31/07/2014	235,52	123,37	112,15	0,00	27 398,42	0,00
31/08/2014	235,52	123,87	111,65	0,00	27 274,55	0,00
30/09/2014	235,52	124,39	111,13	0,00	27 150,16	0,00
31/10/2014	235,52	124,88	110,64	0,00	27 025,28	0,00
30/11/2014	235,52	125,39	110,13	0,00	26 899,89	0,00
31/12/2014	235,52	125,91	109,61	0,00	26 773,98	0,00
31/01/2015	235,52	126,42	109,10	0,00	26 647,56	0,00
28/02/2015	235,52	126,93	108,59	0,00	26 520,63	0,00
31/03/2015	235,52	127,45	108,07	0,00	26 393,18	0,00
30/04/2015	235,52	127,98	107,54	0,00	26 265,20	0,00
31/05/2015	235,52	128,49	107,03	0,00	26 136,71	0,00
30/06/2015	235,52	129,01	106,51	0,00	26 007,70	0,00
31/07/2015	235,52	129,54	105,98	0,00	25 878,16	0,00
31/08/2015	235,52	130,08	105,44	0,00	25 748,08	0,00
30/09/2015	235,52	130,60	104,92	0,00	25 617,48	0,00
31/10/2015	235,52	131,13	104,39	0,00	25 486,35	0,00
30/11/2015	235,52	131,66	103,86	0,00	25 354,69	0,00
31/12/2015	235,52	132,21	103,31	0,00	25 222,48	0,00
31/01/2016	235,52	132,74	102,78	0,00	25 089,74	0,00
29/02/2016	235,52	133,29	102,24	0,00	24 956,46	0,00
31/03/2016	235,52	133,82	101,70	0,00	24 822,64	0,00
30/04/2016	235,52	134,38	101,14	0,00	24 688,26	0,00
31/05/2016	235,52	134,92	100,60	0,00	24 553,34	0,00
30/06/2016	235,52	135,47	100,05	0,00	24 417,87	0,00
31/07/2016	235,52	136,02	99,50	0,00	24 281,85	0,00
31/08/2016	235,52	136,58	98,94	0,00	24 145,27	0,00
30/09/2016	235,52	137,13	98,39	0,00	24 008,14	0,00
31/10/2016	235,52	137,69	97,83	0,00	23 870,45	0,00
30/11/2016	235,52	138,26	97,26	0,00	23 732,19	0,00
31/12/2016	235,52	138,81	96,71	0,00	23 593,38	0,00
31/01/2017	235,52	139,38	96,14	0,00	23 454,00	0,00
28/02/2017	235,52	139,94	95,58	0,00	23 314,06	0,00
31/03/2017	235,52	140,53	94,99	0,00	23 173,53	0,00
30/04/2017	235,52	141,09	94,43	0,00	23 032,44	0,00
31/05/2017	235,52	141,66	93,86	0,00	22 890,78	0,00
30/06/2017	235,52	142,24	93,28	0,00	22 748,54	0,00
31/07/2017	235,52	142,83	92,69	0,00	22 605,71	0,00

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201120-238_2020DP-AU

A S S A I R E M E N T

Contrat n° 70004640371

Page 3

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/08/2017	235,52	143,40	92,12	0,00	22 462,31	0,00
30/09/2017	235,52	143,99	91,53	0,00	22 318,32	0,00
31/10/2017	235,52	144,57	90,95	0,00	22 173,75	0,00
30/11/2017	235,52	145,17	90,35	0,00	22 028,58	0,00
31/12/2017	235,52	145,75	89,77	0,00	21 882,83	0,00
31/01/2018	235,52	146,35	89,17	0,00	21 736,48	0,00
28/02/2018	235,52	146,94	88,58	0,00	21 589,54	0,00
31/03/2018	235,52	147,55	87,97	0,00	21 441,99	0,00
30/04/2018	235,52	148,14	87,38	0,00	21 293,85	0,00
31/05/2018	235,52	148,75	86,77	0,00	21 145,10	0,00
30/06/2018	235,52	149,35	86,17	0,00	20 995,75	0,00
31/07/2018	235,52	149,97	85,55	0,00	20 845,78	0,00
31/08/2018	235,52	150,57	84,95	0,00	20 695,21	0,00
30/09/2018	235,52	151,19	84,33	0,00	20 544,02	0,00
31/10/2018	235,52	151,81	83,71	0,00	20 392,21	0,00
30/11/2018	235,52	152,42	83,10	0,00	20 239,79	0,00
31/12/2018	235,52	153,04	82,48	0,00	20 086,75	0,00
31/01/2019	235,52	153,67	81,85	0,00	19 933,08	0,00
28/02/2019	235,52	154,30	81,22	0,00	19 778,78	0,00
31/03/2019	235,52	154,92	80,60	0,00	19 623,86	0,00
30/04/2019	235,52	155,55	79,97	0,00	19 468,31	0,00
31/05/2019	235,52	156,19	79,33	0,00	19 312,12	0,00
30/06/2019	235,52	156,83	78,69	0,00	19 155,29	0,00
31/07/2019	235,52	157,46	78,06	0,00	18 997,83	0,00
31/08/2019	235,52	158,10	77,42	0,00	18 839,73	0,00
30/09/2019	235,52	158,75	76,77	0,00	18 680,98	0,00
31/10/2019	235,52	159,41	76,11	0,00	18 521,57	0,00
30/11/2019	235,52	160,04	75,48	0,00	18 361,53	0,00
31/12/2019	235,52	160,70	74,82	0,00	18 200,83	0,00
31/01/2020	235,52	161,35	74,17	0,00	18 039,48	0,00
29/02/2020	235,52	162,02	73,50	0,00	17 877,46	0,00
31/03/2020	235,52	162,67	72,85	0,00	17 714,79	0,00
30/04/2020	235,52	163,33	72,19	0,00	17 551,46	0,00
31/05/2020	235,52	164,00	71,52	0,00	17 387,46	0,00
30/06/2020	235,52	164,68	70,84	0,00	17 222,78	0,00
31/07/2020	235,52	165,34	70,18	0,00	17 057,44	0,00
31/08/2020	235,52	166,01	69,51	0,00	16 891,43	0,00
30/09/2020	235,52	166,70	68,82	0,00	16 724,73	0,00
31/10/2020	235,52	167,37	68,15	0,00	16 557,36	0,00
30/11/2020	235,52	168,05	67,47	0,00	16 389,31	0,00

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/12/2020	235,52	168,73	66,79	0,00	16 220,58	0,00
31/01/2021	235,52	169,43	66,09	0,00	16 051,15	0,00
28/02/2021	235,52	170,11	65,41	0,00	15 881,04	0,00
31/03/2021	235,52	170,80	64,72	0,00	15 710,24	0,00
30/04/2021	235,52	171,50	64,02	0,00	15 538,74	0,00
31/05/2021	235,52	172,21	63,31	0,00	15 366,53	0,00
30/06/2021	235,52	172,90	62,62	0,00	15 193,63	0,00
31/07/2021	235,52	173,61	61,91	0,00	15 020,02	0,00
31/08/2021	235,52	174,31	61,21	0,00	14 845,71	0,00
30/09/2021	235,52	175,03	60,49	0,00	14 670,68	0,00
31/10/2021	235,52	175,74	59,78	0,00	14 494,94	0,00
30/11/2021	235,52	176,45	59,07	0,00	14 318,49	0,00
31/12/2021	235,52	177,17	58,35	0,00	14 141,32	0,00
31/01/2022	235,52	177,90	57,62	0,00	13 963,42	0,00
28/02/2022	235,52	178,62	56,90	0,00	13 784,80	0,00
31/03/2022	235,52	179,35	56,17	0,00	13 605,45	0,00
30/04/2022	235,52	180,08	55,44	0,00	13 425,37	0,00
31/05/2022	235,52	180,82	54,70	0,00	13 244,55	0,00
30/06/2022	235,52	181,55	53,97	0,00	13 063,00	0,00
31/07/2022	235,52	182,29	53,23	0,00	12 880,71	0,00
31/08/2022	235,52	183,04	52,48	0,00	12 697,67	0,00
30/09/2022	235,52	183,78	51,74	0,00	12 513,89	0,00
31/10/2022	235,52	184,53	50,99	0,00	12 329,36	0,00
30/11/2022	235,52	185,28	50,24	0,00	12 144,08	0,00
31/12/2022	235,52	186,04	49,48	0,00	11 958,04	0,00
31/01/2023	235,52	186,79	48,73	0,00	11 771,25	0,00
28/02/2023	235,52	187,55	47,97	0,00	11 583,70	0,00
31/03/2023	235,52	188,32	47,20	0,00	11 395,38	0,00
30/04/2023	235,52	189,09	46,43	0,00	11 206,29	0,00
31/05/2023	235,52	189,85	45,67	0,00	11 016,44	0,00
30/06/2023	235,52	190,63	44,89	0,00	10 825,81	0,00
31/07/2023	235,52	191,40	44,12	0,00	10 634,41	0,00
31/08/2023	235,52	192,19	43,33	0,00	10 442,22	0,00
30/09/2023	235,52	192,97	42,55	0,00	10 249,25	0,00
31/10/2023	235,52	193,75	41,77	0,00	10 055,50	0,00
30/11/2023	235,52	194,54	40,98	0,00	9 860,96	0,00
31/12/2023	235,52	195,35	40,17	0,00	9 665,61	0,00
31/01/2024	235,52	196,13	39,39	0,00	9 469,48	0,00
29/02/2024	235,52	196,93	38,59	0,00	9 272,55	0,00
31/03/2024	235,52	197,73	37,79	0,00	9 074,82	0,00

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/04/2024	235,52	198,55	36,97	0,00	8 876,27	0,00
31/05/2024	235,52	199,35	35,17	0,00	8 676,92	0,00
30/06/2024	235,52	200,16	35,36	0,00	8 476,76	0,00
31/07/2024	235,52	200,99	34,53	0,00	8 275,77	0,00
31/08/2024	235,52	201,80	33,72	0,00	8 073,97	0,00
30/09/2024	235,52	202,62	32,90	0,00	7 871,35	0,00
31/10/2024	235,52	203,44	32,08	0,00	7 667,91	0,00
30/11/2024	235,52	204,28	31,24	0,00	7 463,63	0,00
31/12/2024	235,52	205,11	30,41	0,00	7 258,52	0,00
31/01/2025	235,52	205,94	29,58	0,00	7 052,58	0,00
28/02/2025	235,52	206,78	28,74	0,00	6 845,80	0,00
31/03/2025	235,52	207,63	27,89	0,00	6 638,17	0,00
30/04/2025	235,52	208,47	27,05	0,00	6 429,70	0,00
31/05/2025	235,52	209,32	26,20	0,00	6 220,38	0,00
30/06/2025	235,52	210,17	25,35	0,00	6 010,21	0,00
31/07/2025	235,52	211,04	24,48	0,00	5 799,17	0,00
31/08/2025	235,52	211,89	23,63	0,00	5 587,28	0,00
30/09/2025	235,52	212,75	22,77	0,00	5 374,53	0,00
31/10/2025	235,52	213,62	21,90	0,00	5 160,91	0,00
30/11/2025	235,52	214,50	21,02	0,00	4 946,41	0,00
31/12/2025	235,52	215,38	20,16	0,00	4 731,05	0,00
31/01/2026	235,52	216,24	19,28	0,00	4 514,81	0,00
28/02/2026	235,52	217,12	18,40	0,00	4 297,69	0,00
31/03/2026	235,52	218,02	17,50	0,00	4 079,67	0,00
30/04/2026	235,52	218,90	16,62	0,00	3 860,77	0,00
31/05/2026	235,52	219,79	15,73	0,00	3 640,98	0,00
30/06/2026	235,52	220,68	14,84	0,00	3 420,30	0,00
31/07/2026	235,52	221,59	13,93	0,00	3 198,71	0,00
31/08/2026	235,52	222,49	13,03	0,00	2 976,22	0,00
30/09/2026	235,52	223,39	12,13	0,00	2 752,83	0,00
31/10/2026	235,52	224,31	11,21	0,00	2 528,52	0,00
30/11/2026	235,52	225,22	10,30	0,00	2 303,30	0,00
31/12/2026	235,52	226,13	9,39	0,00	2 077,17	0,00
31/01/2027	235,52	227,06	8,46	0,00	1 850,11	0,00
28/02/2027	235,52	227,99	7,53	0,00	1 622,12	0,00
31/03/2027	235,52	228,91	6,61	0,00	1 393,21	0,00
30/04/2027	235,52	229,84	5,68	0,00	1 163,37	0,00
31/05/2027	235,52	230,78	4,74	0,00	932,59	0,00
30/06/2027	235,52	231,73	3,79	0,00	700,86	0,00
31/07/2027	235,52	232,68	2,86	0,00	468,20	0,00

Contrat n° 70004640371

Page 6

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/08/2027	235,52	233,81	1,91	0,00	234,59	0,00
30/09/2027	235,52	234,59	0,93	0,00	0,00	0,00
Totaux	42 422,12	30 000,00	12 422,12	0,00		

DECISION DU PRESIDENT N°240_2020DP
Avenant n°1 au marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2194-2 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2020 portant attribution du marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés » à l'entreprise SULO pour un montant de 5 134,00 € HT par campagne,

Considérant que 8 cuves ont été rajoutées au quartier de Crins 2 à Graulhet, il convient de rajouter une journée de prestation de lavage de conteneurs enterrés aux 3 journées actuelles entraînant un coût supplémentaire pour un montant de 1 711,33 € HT soit une plus-value de 33,33 %,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un avenant n°1 au marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés » attribué au prestataire SULO est approuvé pour un montant en plus-value de 1 711,33 € HT soit +33,33%.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°241_2020DP
Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 »
Lot 11 Edition livrets enfants/âge

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires* »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 29 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché pour le lot n°11 à l'entreprise RHODE Imprimerie pour un montant de 1 302,00€ HT,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et de la diminution d'ouverture des bureaux d'information touristique, il n'a pas été distribué autant de livrets que prévu et que par conséquent, les stocks sont suffisants, il n'est donc pas nécessaire d'en faire réimprimer,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un avenant en moins-value au marché « Éditions touristiques 2020 » pour le lot n°11 - Edition livrets enfants/âge attribué à l'entreprise RHODE Imprimerie est approuvé pour un montant de – 1 302,00 € HT .

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

ARRÊTES

11_2020

ARRETES

NOVEMBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
102_2020A	1	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre TRANIER
103_2020A	2	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Martine SOUQUET
104_2020A	3	portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement Arrêté modificatif de l'arrêté de fonctions et de signature du 24 juillet 2020
105_2020A	4	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Blaise AZNAR
106_2020A	5	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Thierno BAH
107_2020A	6	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Michel BONNET
108_2020A	7	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO
109_2020A	8	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Pascale PUIBASSET
110_2020A	9	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Alain GLADE
111_2020A	10	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Philippe BARTHES
112_2020A	11	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. François JONGBLOET
113_2020A	12	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Claude LABRANQUE
114_2020A	13	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Serge LAZARO
115_2020A	14	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christian LONQUEU
116_2020A	15	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Bernard MIRAMOND
117_2020A	16	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Francis MONSARRAT
118_2020A	17	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Francis RUFFEL
119_2020A	18	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Mathieu BLESS
120_2020A	19	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Gilles TURLAN
121_2020A	20	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. François VERGNES
122_2020A	21	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Caroline BREUILLARD
123_2020A	22	relatif à la circulation de M Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

ARRÊTÉ N°102_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives

M. Pierre TRANIER

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 101_2020A

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Pierre TRANIER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des finances est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 37 rue Hervé Molinié, 81000 Albi, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 3 novembre 2020,



Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°103_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Martine SOUQUET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : Mme Martine SOUQUET, première Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 50 chemin de Matens, 81 600 Gaillac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 3 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoü citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoü.fr> ».

ARRÊTÉ N°104_2020A

portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline Breuillard,
Conseillère déléguée à l'habitat et au logement
Arrêté modificatif de l'arrêté de fonctions et de signature du 24 juillet 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Caroline Breuillard, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline Breuillard du 24 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

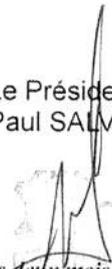
Article 1^{er} : Madame Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement assure, sous la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique communautaire du logement. A ce titre elle anime les études et élabore les projets relatifs à l'équilibre social de l'habitat et notamment, le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti, les dispositifs de rénovation énergétique des logements et les opérations d'amélioration de l'habitat.

Article 2 : Elle reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes ainsi que pour les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués, relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Madame Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°105_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M.Blaise AZNAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

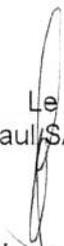
Arrête :

Article 1er : M. Blaise AZNAR, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet délégué à la santé publique est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2 Passage Frédéric Mistral, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°106_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives

M.Thierno BAH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M.Thierno BAH, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé du suivi de la crise sanitaire est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2491, chemin de Pendaries Bas, 81600 BRENS, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°107_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Michel BONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Michel BONNET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de l'évaluation des transferts de charges est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 380, route des Très Cantous, 81140 Cahuzac-sur-Vère, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°108_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

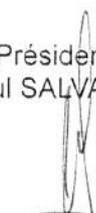
Article 1er : Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargée de la Petite Enfance, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 406, Chemin de Pendaries Haut, 81600 BRENS, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°109_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Pascale PUIBASSET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

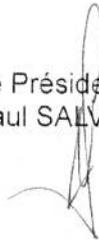
Article 1er : Mme Pascale PUIBASSET, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargée de l'économie agricole, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Les Ratiers – Saint Gérard, 81310 LISLE SUR TARN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°110_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Alain GLADE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Alain GLADE, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de la Commission Action Économique, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 16, promenade Bellevue, 81390 Briatexte, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°111_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M . Philippe BARTHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

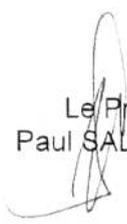
Arrête :

Article 1er : M. Philippe BARTHES, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé du développement industriel, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 956, route de St Paul, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°112_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M . François JONGBLOET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M.François JONGBLOET, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé de la Ruralité, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Lacalm basse, 81150 Cestayrols, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTÉ N°113_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Claude LABRANQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Claude LABRANQUE, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé des transports, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Benture Coste, 81140 Puycelsi, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°114_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives

M. Serge LAZARO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Serge LAZARO, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Ruralité, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 424, Impasse du Plancas, 81150 Fayssac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°115_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Christian LONQUEU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

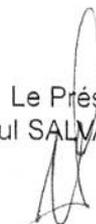
Article 1er: M. Christian LONQUEU, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Finances Moyens Généraux, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, La Cadène, 81170 Itzac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°116_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Bernard MIRAMOND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

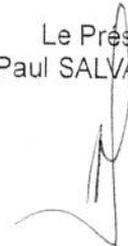
Article 1er : M. Bernard MIRAMOND, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la restauration collective est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Les Barrières, 81310 LISLE SUR TARN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°117_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Francis MONSARRAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er: M Francis MONSARRAT, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Cadre de Vie est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 133, chemin de La Fage, 81300 Labessière-Candeil, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°118_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives

M. Francis RUFFEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

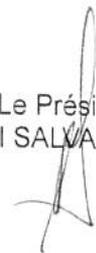
Article 1er : M. Francis RUFFEL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la Politique de la Ville est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 9, chemin de Matens, 81600 GAILLAC, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°119_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Mathieu BLESS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Mathieu BLESS, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Aménagement du Territoire est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 5, rue Bosquet, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTÉ N°120_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Gilles TURLAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Gilles TURLAN, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé des équipements sportifs est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Prat Pastat, 81500 Giroussens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

ARRÊTÉ N°121_2020A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. François VERGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

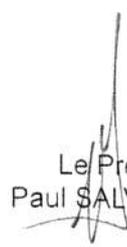
Arrête :

Article 1er : M. François VERGNES, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé de l'assainissement collectif, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 480, chemin des Vialles, 81150 Labastide de Lévis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,


Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°122_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Caroline BREUILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : Mme Caroline BREUILLARD, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargée de l'habitat, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Le Bourg, 81170 Donnazac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°123_2020A

relatif à la circulation de M Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête :

Article 1er : M. Paul SALVADOR Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, rue basse 81140 Castelnau de Montmiral, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 10 novembre 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

